

## SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2014

### - PROCES VERBAL -

---

Membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	42
Membres représentés.....	3
Membres absents.....	0

À 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 décembre 2014 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire.

#### Membres présents :

Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARÉ - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Éric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Dominique LEFEBVRE - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI SAF SAF - Bruno STARY - Dominique LECOCQ - Harouna DIA - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ - Mohamed LAMINE TRAORÉ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC.

#### Membres représentés :

Béatrice MARCUSSY (pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Nadir GAGUI (pouvoir à Joël MOTYL) - Radia LEROUL (pouvoir à Jean-Paul JEANDON)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Marie-Annick PAU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

Motion: retrait immédiat du projet de vente de la maison départementale des syndicats

1. BP 2015 budget principal – EM en débat
2. BP 2015 budget annexe
3. Subvention équilibre budget annexe
- 4 Remboursement frais budget annexe
5. Modification AP-CP
6. Décision modificative n°3 Budget principal
7. Décision modificative n°2 Budget annexe
8. Signature de l'avenant n°3 au marché n° 14/12 de fourniture de produits d'entretien et de droguerie attribué à la société SDHE
9. Débat des orientations du PADD – EM en débat
10. Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU
11. Approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU
12. Opération ANRU Croix Petit / Avenant n°7
13. Convention de maîtrise d'ouvrage / Crèche Hirsch 3
14. Conventions de maîtrise d'œuvre déléguée pour les travaux d'enfouissement du réseau France Télécom sur la rue de Puiseux / SIERTECC
15. Conventions de maîtrise d'œuvre déléguée pour les travaux d'enfouissement du réseau France Télécom sur la rue du clos Couturier / SIERTECC
16. Conventions de maîtrise d'œuvre déléguée pour les travaux d'enfouissement du réseau France Télécom sur la rue de Joliot Curie / SIERTECC
17. Garantie d'emprunt OSICA lot Hirsch 3
18. Garantie d'emprunt PAX PROGRES PALLAS pour la réhabilitation de la résidence pour étudiants du Square de l'Echiquier, dans le quartier Axe Majeur-Horloge.
19. BASTIDE Cession à la ville de la parcelle CZ 485 issue de la division CZ 141
20. Désignation du Maître d'œuvre pour la réhabilitation extension du GS/ALSH des Essarts
21. Convention de mise à disposition des équipements d'éclairage public pour l'implantation temporaire d'équipements d'illuminations festives
22. Subventions dans le cadre de l'appel à projets solidarité internationale 2014
23. Signature des actes d'exécution afférents au marché 24.14 relatif au nettoyage des locaux annexes, crèches, groupes scolaires et A.L.S.H. Lot n° 1 AZURIAL / Lot n° 2 LABRENNE
24. Avenant n°1 au marché n°24/14, lot n°1 relatif au nettoyage des locaux annexes, des crèches, des groupes scolaires et des ALSH AZURIAL
25. Avenant n°1 au marché n°21/13, lot n°2 relatif au nettoyage des gymnases et locaux sportifs OMS SYNERGIE IDF
26. Marché relatif à l'entretien et aux réparations des bâtiments communaux
27. Marché fournitures de végétaux
28. Demande de démolition de garages, rue de l'Hélice
29. Déclaration préalable aux travaux d'abattage et de coupe de peupliers noirs rue Pierre Vogler
30. Attribution d'une subvention aux Fédérations de Parents d'élèves
31. Tarification de la prestation restauration scolaire pour adultes
32. Tarification de la prestation restauration scolaire
33. Tarification des prestations périscolaires, accueils de loisirs, accueil du matin, accueil du soir et ateliers du soir
34. Modification de la carte scolaire
35. Conventions et subventions 2014 / 2015 pour les sportifs de hauts niveau
36. Subventions 2014 / 2015 à 13 associations sportives
37. Convention de partenariat avec la ligue de tennis du Val d'Oise
38. Modalités de fonctionnement des Conseils d'initiatives locales (CIL)
39. Bourses communales

40. Subventions aux associations pour des actions en direction des jeunes durant les vacances de Toussaint et Noël 2014
41. Subventions aux collèges et lycées
42. Subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)
43. Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Cergy et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France
44. Attribution du marché 56/14 relatif au gardiennage
45. Modification du tableau des effectifs
46. Liste des primes constituant le régime indemnitaire des agents municipaux - mise à jour
47. Modalités d'usage des véhicules à la Ville de Cergy - EM en DEBAT
48. Remboursement sinistre / hors assurance
49. Modification de la composition des conseils d'administration des collèges
50. Modification de la composition des conseils d'administration des lycées
51. Bastide: mission de suivi opérationnel de réhabilitation des 8 copropriétés et signature des conventions d'opération
52. Communication du rapport d'activités de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au titre de l'année 2013
53. Présentation des décisions du maire n° 197 à 208

**M. JEANDON** ouvre cette séance et indique qu'il y aura quatre questions diverses :

- rénovation avenue du Haut-Pavé ;
- circulation et stationnement dans le quartier des Genottes ;
- problèmes de sécurité dans le quartier du Bontemps ;
- locaux de l'association Le Maillon.

Elles seront traitées en fin de séance.

**M. JEANDON** précise ensuite que deux comptes rendus devront être approuvés, celui du 27 juin et celui du 26 septembre 2014.

**M. SIBIEUDE** précise que l'Opposition ne fait pas d'observation, mais ne vote pas les comptes rendus.

***Les comptes rendus sont approuvés à la majorité, l'Opposition s'abstenant.***

**M. JEANDON** annonce deux modifications à l'ordre du jour : l'une concerne le point 36, avec l'ajout d'une treizième subvention dans l'EM, due à une demande tardive de subvention ; l'autre concerne la mission de suivi opérationnel de réhabilitation de huit copropriétés du quartier Bastide, l'urgence provenant des modes de financement qui imposent une délibération lors de ce conseil. Il précise enfin qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une motion. Il cède ensuite la parole à **M. THIBAUT** pour la présentation de cette motion.

#### **Motion: retrait immédiat du projet de vente de la maison départementale des syndicats**

**M. THIBAUT** donne lecture de cette motion qui s'intitule « La Maison des syndicats n'est pas à vendre » :  
*« Les salariés du Val d'Oise et leur famille sont victimes chaque jour de la crise et de ses conséquences : plans sociaux, licenciements économiques, ruptures conventionnelles, précarité, suppressions d'emplois, suicides, burn-out, risques psycho-sociaux, stress, temps partiel, intérim, etc ... Plus que jamais, ils ont besoin des syndicats et de leur Maison départementale pour les recevoir, les écouter, les orienter, les organiser*

*collectivement en créant des syndicats d'entreprise, et les suivre individuellement. La Maison des syndicats occupe cet espace depuis 1979 en vertu d'une convention tripartite entre le Préfet de l'époque, le Conseil général et les Syndicats. Le Conseil général veut récupérer l'immeuble et le vendre. Le Conseil municipal de Cergy demande le retrait immédiat du projet de vente de la Maison départementale des syndicats».*

**M. JEANDON** remercie **M. THIBAUT** et donne la parole à **M. SIBIEUDE**.

Celui-ci s'étonne d'abord de l'absence de communication de cette motion au Conseil Municipal préalablement à cette réunion, sans pour autant demander la vérification des dispositions du règlement intérieur en matière de motion. Selon lui, il s'agit d'une démarche d'instrumentalisation d'une décision patrimoniale du Conseil général du Val d'Oise de mettre en vente le bâtiment. Le Conseil général, comme toutes les collectivités territoriales, dispose d'un patrimoine immobilier, se doit de le gérer au mieux et de minimiser la charge qui pèse sur les habitants du Val d'Oise et ses contribuables.

La question posée, pour **M. SIBIEUDE**, n'est pas de savoir s'il faut des syndicats ou pas, mais qui doit payer le loyer d'une activité associative, d'une activité syndicale. Pour lui, il appartiendrait à ces associations de le faire. Il rappelle que de multiples associations, à Cergy, pourraient revendiquer auprès des collectivités territoriales le fait d'être hébergé gratuitement du fait qu'elles développent des missions d'intérêt général au bénéfice de la population, que ce soit la lutte contre les violences faites aux femmes, la lutte contre l'illettrisme, la lutte contre le racisme, le développement d'activités sportives au bénéfice des jeunes ou moins jeunes... A aucun moment ces associations ne se voient proposer – et c'est normal, précise-t-il – la prise en charge du paiement de leur loyer.

**M. SIBIEUDE** rappelle que la convention qui lie le Conseil général, les syndicats et le Préfet remonte à 1979, à une époque où le Conseil général avait les moyens d'assumer cette charge, alors qu'aujourd'hui la situation des Départements – et pas seulement celui du Val d'Oise – est selon lui intenable sur le plan financier : en l'absence de mesure du Gouvernement dans les prochaines lois de finances, selon lui, les deux tiers des Conseils généraux – pourtant gérés par la gauche – seront en cessation de paiement du fait que les dépenses sociales explosent, que les ressources des Conseils généraux ont été drastiquement limitées par la loi de 2010 et que leur marge de manœuvre en matière de recettes est extrêmement limitée, puisque seuls 16 % de leurs recettes dépendent de leurs décisions.

Il rappelle enfin que le dernier plan de rigueur décidé pour les collectivités territoriales impose une réduction des moyens mis au service du Conseil général pour les trois ans qui viennent de 70 millions d'euros, en plus des millions d'euros qui ne sont pas compensés au titre des allocations de solidarité individuelles que sont le RSA (revenu de solidarité active), la PCH (prestation de compensation du handicap) et l'APA (allocation pour l'autonomie). Par conséquent, au vu de la situation, et quel que soit le Gouvernement, qu'il soit de droite ou de gauche, les additions restent les mêmes.

Selon **M. SIBIEUDE**, le Gouvernement est plus dirigé par le Président de la République que par le Premier Ministre et cette dérive des institutions est particulièrement dommageable pour l'ensemble de notre pays et de nos concitoyens. En raison de réactions dans l'Assemblée, il demande à **M. JEANDON** de pouvoir aller au bout de son intervention.

**M. JEANDON** lui demande de se concentrer sur l'objet de la motion et non d'évoquer la politique générale liée aux finances publiques, un autre débat, qui suivra celui-ci, devant permettre d'y venir.

**M. SIBIEUDE** l'interroge alors sur l'opportunité de soumettre cette motion au vote du Conseil municipal, qui n'est concerné ni de près ni de loin par cette affaire qui concerne strictement les syndicats, l'Etat et le Département du Val d'Oise. La proposition de cette motion, de son point de vue, suppose le souhait d'un débat, et un débat plus large que les strictes affaires municipales. Il juge que la question posée est celle de la mise en cause du Conseil général, dont les séances sont perturbées depuis deux mois par des délégations syndicales qui refusent à un propriétaire privé ou public le droit de jouir de sa propriété. Il estime que les

organisations syndicales – dont la gestion pourrait donner lieu à de nombreux commentaires – refusent aujourd’hui le droit au Conseil général de dire que les 200 000 euros qui sont versés tous les ans ne le sont pas à bon escient, que ce n’est pas à la collectivité publique de supporter cette dépense.

La demande du Conseil général, selon lui, est que les organisations syndicales trouvent de nouveaux lieux pour exercer leurs missions, de faire en sorte que la vente de ce bien immobilier qui est le bien non pas du Conseil général mais de la collectivité valdoisienne toute entière puisse être gérée le mieux possible, et enfin que les charges qui pèsent sur les finances publiques – en l’occurrence départementales – soient minimisées.

Pour conclure, **M. SIBIEUDE** affirme d’une part que cette motion n’a rien à faire ici dans le champ de cette assemblée – même si, celle-ci ayant été inscrite à l’ordre du jour, il ne veut pas esquiver le débat – et d’autre part qu’elle repose sur des affirmations erronées : les institutions et les collectivités territoriales doivent continuer à garder les moyens de gérer le patrimoine qui leur est confié. Par conséquent, il annonce que si cette motion est mise au vote, son groupe ne la votera pas.

**M. LEFEBVRE** souhaite ajouter un mot sur ce sujet. Il y a selon lui une histoire dans ce département qui a jusqu’à présent été respectée par toutes les majorités du Conseil général et par tous les Présidents successifs, et un héritage qui est cette Maison des syndicats, extrêmement utile au département, parce que c’est un moyen indispensable au bon fonctionnement des syndicats qui sont un élément important de la démocratie sociale.

Il estime que lorsqu’il y a un projet important pour ce Département, on peut aussi faire de la démocratie sociale une priorité politique. Les contraintes financières que peuvent subir les uns ou les autres, à leur corps défendant ou parce qu’ils ont accumulé historiquement des années de mauvaise gestion ne peuvent masquer le fait que lorsqu’on fait des choix de coupe budgétaire, on fait des choix politiques.

Il est probable, fait remarquer **M. LEFEBVRE**, que d’autres choix étaient possibles au niveau du Département, si la majorité politique actuelle du Conseil général avait comme priorité le bon fonctionnement de la démocratie sociale dans ce département. La question, précise-t-il, ne porte pas tant sur le maintien dans les actuels locaux. En tant que gestionnaire, on peut très bien considérer qu’à un moment ou à un autre, une opération immobilière n’a pas de sens sur le plan économique en raison de son coût. Cependant, il y a selon lui dans cette affaire d’abord un problème de méthode : condition et brutalité de l’annonce, délais extrêmement courts et absence d’alternative. Si les locaux sont obsolètes, si leur rénovation est trop coûteuse, s’il est préférable, du point de vue de la gestion patrimoniale du Département, de revendre les locaux actuels, il était parfaitement possible, y compris dans le patrimoine immobilier départemental ou dans des disponibilités, de considérer que c’était une priorité politique, un héritage important de ce département que de maintenir cette Maison des syndicats.

C’est la raison pour laquelle, précise **M. LEFEBVRE**, il votera cette motion, comme beaucoup, veut-il croire : il s’agit selon lui d’un choix politique et d’un message politique extrêmement clair vis-à-vis d’organisations qui sont essentielles à la défense des salariés de ce département et au bon fonctionnement de la démocratie sociale dans les entreprises.

En l’absence d’autres demandes d’interventions, **M. JEANDON** souhaite faire trois commentaires. Le premier porte sur la forme. S’il devait, dit-il, respecter le règlement intérieur, il n’aurait pas mis à l’ordre du jour les quatre questions diverses. **M. le MAIRE** demande donc aux membres du Conseil municipal de regarder le règlement intérieur et de le respecter. En deuxième lieu, **M. JEANDON** précise qu’il ne se sent pas habilité, ainsi que l’a fait précédemment **M. SIBIEUDE**, à porter un jugement sur la gestion faite par les organisations syndicales. Il estime que cela relève de la responsabilité de ces dernières et que c’est leur mission de gérer au mieux.

En dernier lieu, **M. JEANDON** souhaite faire part de son point de vue : ce n’est pas la vente de cette Maison qui est en cause, c’est surtout le fait qu’on n’ait pas proposé un local de remplacement aux organisations syndicales. S’il est compréhensible qu’en bonne gestion patrimoniale, le Conseil général souhaite se défaire de

ce bien, il aurait dû par contre leur proposer une autre solution qui permette à la démocratie sociale dans le Val d'Oise de fonctionner.

*Après vote, la motion est adoptée à la majorité, l'Opposition votant contre.*

**M. JEANDON** indique que trois points figurent à l'ordre du jour : le premier sera le PADD, il s'agit d'un débat d'orientation, qui ne donnera pas lieu à un vote, mais il sera seulement pris acte que ce débat a eu lieu ; il y a par ailleurs le budget primitif 2015, et le troisième concerne les modalités d'usage des véhicules à la Ville de Cergy. Sur le premier point, il donne la parole à **M. NICOLLET**.

### **9. Débat des orientations du PADD – EM en débat**

En introduction, **M. NICOLLET** précise qu'il s'agit de débattre autour du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui est un élément central dans l'élaboration du plan local d'urbanisme, que la Commune est en train de réviser. Ce débat n'appellera donc pas de vote, mais sa tenue est inscrite dans la procédure, de façon comparable au débat d'orientation budgétaire par rapport au vote du budget.

**M. NICOLLET** indique que la révision du PLU a pour objectif de permettre de disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions réglementaires, et cela rapidement, de sorte que l'ensemble des opérations qui seront conduites sur le restant du mandat soient d'emblée en conformité avec les dernières évolutions légales et réglementaires. Il s'agit donc en particulier d'intégrer les dispositions des lois Grenelle 2 et ALUR, en particulier la dimension urbanisme rénové de la loi ALUR, qui impacte la façon dont sont rédigés les PADD. Il s'agit aussi de prendre en considération les orientations des documents supra-communaux – l'agenda 21 communautaire, le SCOT (schéma de cohérence territoriale), le PLH (plan local de l'habitat), le SDRIF (schéma directeur de la région Ile-de-France) – et de préciser les possibilités de développement de l'habitat et des activités économiques, en limitant la consommation de l'espace. Il s'agit enfin d'inscrire les objectifs et les dispositions permettant la mise en œuvre d'un certain nombre de projets qui ont été portés par la Majorité élue en mars dernier, notamment le Grand Centre, la Plaine des Linandes et Port Cergy 2 et d'intégrer plus généralement le projet municipal de 2014 dans la continuité des engagements antérieurs.

**M. NICOLLET** poursuit en expliquant qu'une révision de PLU est une procédure relativement lourde, qui suit un calendrier qu'il se propose de rappeler brièvement : la révision a été engagée en juin 2014, et l'objectif est d'achever la procédure en décembre 2015. Cette révision s'étale donc sur dix-huit mois.

Cette procédure comporte quatre grandes étapes :

- La première, qui est en train de s'achever ce soir, est la phase de diagnostic et d'élaboration du PADD, qui s'est déroulée de septembre à ce jour, avec l'élaboration du diagnostic et celle du PADD, soumis à débat ce soir.
- La phase qui suit va consister à effectuer les révisions de la partie réglementaire du PLU, la partie opposable de ce document (il s'agit de toute la partie zonage, et cela va occuper les trois premiers mois de l'année 2015). En avril 2015, l'ensemble du plan local d'urbanisme sera arrêté, c'est-à-dire voté dans le cadre de cette assemblée.
- Il ne sera pas voté de manière définitive, puisque sera abordée ensuite la consultation des personnes publiques associées, qui se déroulera de mai à juillet. Ces personnes publiques auront donc trois mois pour donner leur avis sur le projet de PLU. **M. NICOLLET** ajoute que deux ou trois réunions de consultation informelle ont déjà eu lieu avec elles. La consultation légale aura lieu dans le deuxième trimestre de l'année 2015.
- Les choses s'achèveront par l'enquête publique, où tout un chacun aura pendant un mois la possibilité d'aller déposer ses observations auprès du commissaire enquêteur. Cette enquête publique sera suivie du rapport du commissaire enquêteur.

Les éléments apportés à la faveur de la consultation tant des personnes publiques que de l'enquête publique seront pris en compte pour ajuster le dossier de façon à procéder à l'approbation finale du PLU lors du Conseil Municipal qui se tiendra dans un an.

Ces précisions apportées, **M. NICOLLET** s'attache plus particulièrement à expliciter le contenu du PADD. Celui-ci reflète la vision politique du Conseil municipal et les enjeux d'urbanisme sur la ville de Cergy. Il définit les orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement, paysage, prévention et remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe également les orientations générales en matière d'habitat, de transports, de déplacements, d'équipements commerciaux, de développement économique, de loisirs. C'est donc la clé de voûte qui met en cohérence l'ensemble de ce que l'on va trouver ensuite dans les parties réglementaires du plan local d'urbanisme.

Le projet d'aménagement soumis au Conseil Municipal se trouve à un stade de quasi-achèvement, même si quelques menus ajustements sont encore à venir. Il constitue dans une base de travail quasi finalisée, support au débat prévu. Il comporte trois grands chapitres :

- développer l'attractivité de la Ville,
- poursuivre le développement durable de la Ville,
- conforter la qualité de la Ville et la qualité de vie.

Le premier point, indique **M. NICOLLET**, c'est l'enjeu de l'attractivité de la Ville de Cergy. Cergy est certes une commune, mais c'est surtout la commune centre d'une agglomération extrêmement importante pour le Val-d'Oise et l'équilibre du Nord-Est parisien qui constitue l'agglomération de Cergy-Pontoise. Il s'agit aussi de faire de Cergy, au sein de Cergy-Pontoise, elle-même moteur de l'attractivité de l'économie valdoisienne, un vrai pôle d'attractivité. Ces enjeux sont déclinés dans un certain nombre de chapitres, même si le dossier remis pour la réunion du Conseil ne comporte pas le détail des éléments qui figurent dans le PADD lui-même.

Présentant le point A – conforter le pôle économique de Cergy en lien avec l'agglomération –, **M. NICOLLET** rappelle que la compétence de développement économique est communautaire, mais que, dans ce cadre, il s'agit pour la municipalité de Cergy de renouveler et de rénover l'offre de bureaux, de créer une cité de l'entrepreneuriat.

Au-delà de l'aspect strictement économique, mais en lien avec lui, le point B développe les ambitions de la Ville en matière commerciale, en particulier le développement d'une grande polarité commerciale à travers le maintien et le développement de l'attractivité du Pôle des Trois fontaines. **M. NICOLLET** mentionne les enjeux de requalification du centre commercial et de son extension, ainsi que le développement d'un pôle commercial dédié aux loisirs sur la Plaine des Linandes.

Il s'agit ensuite – parce que l'attractivité n'est pas que l'économique, au sens strict – de développer le rayonnement culturel, sportif et de loisirs de la Ville, de renforcer l'attractivité touristique et commerciale à travers le projet Port Cergy 2. **M. NICOLLET** insiste sur l'un des sens essentiels de ce projet, qui est de « doubler la mise » par rapport au succès de Port Cergy – qu'il juge incontestable – tel qu'il existe aujourd'hui, ainsi que sur la nécessité d'engager la mission Cergy 50 ans, qui sera l'occasion pour les Cergyssois, vis-à-vis des opérateurs ou des interlocuteurs extérieurs à Cergy, de réaffirmer une identité, une perspective qui contribue à l'attractivité de ce territoire.

**M. NICOLLET** poursuit en évoquant le caractère fondamental de l'innovation en matière d'attractivité : il s'agit donc de favoriser le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en renforçant le pôle de formation supérieure professionnelle, en maintenant les filières d'excellence déjà existantes ainsi que les filières d'apprentissage, pour que chaque Cergyssois puisse se former dans les meilleures conditions sur le territoire.

Puis il aborde un autre enjeu en matière d'attractivité, qui réside dans la possibilité de loger les Cergyssois, et dans ce domaine les demandes sont considérables. Il s'agit du point E – Poursuivre la construction d'une offre

de logements diversifiée et attractive – qui est évidemment essentiel, dont les objectifs reprennent ce qui s'est fait, grosso-modo, sur le mandat précédent :

- construire cinq cent logements par an, en totale conformité avec le plan local de l'habitat communautaire – Cergy, précise **M. NICOLLET**, est la seule ville à tenir ledit PLH – dont 25 % minimum en logement social,
- attirer des populations nouvelles, en particulier des actifs.

Le dernier point de cette première partie, qui s'intitule Cergy, Ville verte, a pour objectif de valoriser les richesses naturelles de la ville, en préservant, parce que c'est un véritable atout auquel tous les Cergyssois tiennent, le patrimoine naturel tel que les berges de l'Oise et la plaine maraîchère et en maintenant la proportion d'espaces verts dans l'ensemble des projets qui vont être conduits.

**M. NICOLLET** présente une carte, qui résume les points abordés. Sans vouloir la commenter dans le détail, il précise qu'elle matérialise l'ambition de la Ville en matière de préservation de la « trame verte et bleue », les atouts fondamentaux de la commune tout autour de la boucle de l'Oise et dans d'autres endroits. Il indique par ailleurs les endroits où sera poursuivi et initié le développement d'activités économiques et commerciales, en mentionnant les projets, déjà avancés ou nouveaux, à travers lesquels seront réalisés les objectifs fixés en matière de développement de logements.

**M. NICOLLET** aborde ensuite la deuxième grande partie du PADD : Poursuivre le développement durable de la ville, dont l'enjeu est de mettre en place un projet équilibré et durable. Selon lui, chaque quartier est concerné par cet enjeu, et les évolutions seront structurées autour des volets économiques, environnementaux et sociaux :

- Il s'agit de mettre en place et de prolonger l'ambition de la municipalité en matière de projets économiques équilibrés, en intégrant mieux un certain nombre de parcs d'activité, en valorisant le développement de l'économie sociale et solidaire. Il existe, précise-t-il des gisements extrêmement intéressants en la matière pour l'équilibre de la ville ;
- concernant le point B – Garantir des transports de qualité – **M. NICOLLET** affirme que ce serait un non-sens de parler de développement durable sans évoquer l'enjeu transport, en mentionnant au premier rang la nécessité de continuer à faire pression auprès des acteurs concernés pour améliorer la régularité du RER A, de favoriser le développement et la fréquence des transports collectifs. Il indique que ces éléments seront portés dans les discussions relatives à l'élaboration du plan local de déplacement de la Communauté d'Agglomération ;
- créer, aussi, une offre de logements diversifiée, à travers un encouragement aux parcours résidentiels, c'est-à-dire la possibilité pour les gens, au fil des étapes de la vie, de trouver un logement adapté à leurs besoins tout en restant sur Cergy ;
- équilibrer les quartiers, c'est bien évidemment, par rapport à ces enjeux de mixité sociale et d'équilibrage des quartiers, faire en sorte que dans les endroits où il y a beaucoup de logements sociaux, soient construits prioritairement du logement en accession, et vice-versa ;
- poursuivre le développement à travers l'accompagnement de toutes les générations : augmenter le nombre de places en crèches et créer de nouveaux groupes scolaires ; favoriser l'épanouissement de la jeunesse ; renforcer l'offre de services à la personne, notamment en faveur des seniors. **M. NICOLLET** rappelle que progressivement, au fil des ans, même si la Ville reste une ville jeune, elle l'est un peu moins qu'il y a une dizaine d'années. Il y a dix ans, 50 % de la population avait moins de 25 ans, aujourd'hui, 50 % de la population a moins de 30 ans. Cela a donc des conséquences en matière de programmation des équipements nécessaires pour accompagner toutes les générations depuis le plus jeune âge jusqu'aux anciens ;
- renforcer l'accessibilité, garantir l'accès de tous à l'ensemble des services publics : **M. NICOLLET** évoque la responsabilité de la municipalité par rapport au patrimoine public ; réduire la fracture numérique en faisant de Cergy une ville 100 % fibrée : la démarche est déjà bien engagée, mais il reste un peu de travail à faire en la matière, même si Cergy est, parmi les villes comparable, parmi les toutes premières fibrées de France ; continuer, enfin, les politiques publiques d'accompagnement des populations les plus vulnérables.



Ces éléments, indique **M. NICOLLET**, sont rappelés dans une deuxième carte, qui ponctue la deuxième partie de ce plan. Une constellation de grands et de petits cercles montre l'attachement de la commune à la fois à développer les points de polarité et à maintenir et défendre les points de vie commerciale secondaire. On voit aussi, à travers ce qui est décrit sur cette carte concernant les espaces naturels, la vocation qui est donnée à la boucle de l'Oise, à son cœur en contrebas du Village jusqu'à l'Axe majeur, dans un espace d'agrément et de loisirs en contrepoint de ce qu'il y a de l'autre côté du boulevard de l'Hautil, c'est-à-dire la plaine maraîchère qui a vocation à le rester et à devenir un lieu toujours plus dédié à de l'activité maraîchère et au support des cycles courts d'approvisionnement des habitants.

**M. NICOLLET** aborde enfin le dernier chapitre du PADD, sur l'attractivité, le développement durable. L'objectif est de maintenir et de conforter la qualité de vie des habitants et la qualité de la Ville, sous le signe de l'équilibre entre les politiques menées. Cela signifie agir sur la qualité urbaine en mettant en valeur les espaces verts et le patrimoine bâti. C'est une politique qui est déjà en cours, notamment dans le cadre de l'importante requalification du Parc François Mitterrand conduite par l'Agglomération, que salue **M. NICOLLET** au passage. Il s'agit de garantir la qualité des espaces naturels et des espaces verts.

**M. NICOLLET** présente les autres points de ce chapitre :

- engager, avec volontarisme, précise-t-il, l'évolution énergétique du parc de logements et poursuivre ce qui a déjà été commencé dans ce domaine, ainsi que pour les bâtiments communaux et les bureaux. Cela veut dire tendre vers l'excellence énergétique dans le parc de logements neufs et favoriser les travaux dans les logements existants afin de réduire la consommation énergétique ;
- garantir un projet de ville de grande qualité environnementale à travers la protection des espaces et des trames vertes et bleues. Ce point précis fera l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) : maintenir les ratios entre les espaces bâtis et les espaces naturels ;
- renforcer l'animation commerciale des quartiers. Cette question avait déjà été mentionnée lors de la présentation du premier chapitre, sur les grands pôles et la polarité commerciale. Cependant, la qualité de vie, rappelle **M. NICOLLET**, c'est l'animation commerciale, les pôles de proximité, et c'est l'objet de cette partie du document, à travers cet enjeu de confortement des polarités commerciales de proximité, en redéfinissant et en pérennisant les marchés forains ;
- c'est aussi faire – ou plutôt, précise **M. NICOLLET**, continuer à faire – de Cergy une ville solidaire et citoyenne, à travers le renforcement du niveau d'équipement du quartier Axe Majeur-Horloge et l'engagement de la réhabilitation des maisons de quartiers. C'est développer la gestion urbaine de proximité, améliorer la collecte et le tri des déchets, requalifier l'éclairage public, processus, indique **M. NICOLLET**, largement engagé grâce au PPP éclairage communautaire, mais qu'il va s'agir d'accompagner jusqu'à son terme.

Après l'attractivité, après les enjeux de développement durable, conclut **M. NICOLLET**, il s'agit vraiment, avec tous ces éléments, de la qualité de vie pour les Cergyssois. Il présente une troisième carte qui renvoie à ce troisième enjeu décrit dans le PADD, sans reprendre point par point les éléments qui figurent sur cette dernière carte.

Après cette conclusion, **M. JEANDON** donne la parole à **M. SIBIEUDE**.

Celui-ci, en quelques mots, donne acte que cette présentation a effectivement eu lieu en Conseil Municipal, et réaffirme le désaccord de l'Opposition sur les grandes lignes de ce PADD bien connu du Conseil municipal. Il précise que la présentation qui vient d'être faite est en tout point, malheureusement, cohérente avec ce qui se fait depuis de nombreuses années, et que l'Opposition dénonce, considérant qu'il s'agit d'options qui ne sont pas favorables à l'agglomération, ni à Cergy.

**M. JEANDON** remercie **M. SIBIEUDE** pour ce débat très constructif, et donne la parole à **M. KAYADJANIAN**.

Ce dernier tient, au nom de son groupe, à saluer la qualité du document mis en débat ce soir, document co-construit avec l'ensemble des partenaires de la majorité, et qu'il estime aller dans le bon sens. Beaucoup de propositions du groupe EELV ont déjà été intégrées. Cependant, **M. KAYADJANIAN** souhaite, à ce stade d'élaboration du PADD, insister sur quelques points pour que ceux-ci soient renforcés ou apparaissent dans le document.

En premier lieu, il juge nécessaire de rappeler, dans l'introduction d'un tel document, les enjeux liés aux changements climatiques, et le cadre général dans lequel il faut agir, en l'occurrence diviser par un facteur 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. 2014 a déjà battu tous les records de chaleur. Il importe également de ne pas oublier d'évoquer les enjeux sans précédent liés à la perte de la biodiversité, ces deux points étant d'ailleurs intimement liés. Comment, en effet, interroge **M. KAYADJANIAN**, atténuer l'augmentation prévisible des températures, en l'occurrence l'apparition d'îlots de chaleur en milieu urbain, sans disposer d'une végétation appropriée, ou comment lutter contre les gaz à effet de serre sans un sol vivant, jouant le rôle de puits de carbone ? Il rappelle que, globalement, rien que dans les trente premiers centimètres des sols, on estime qu'il y a autant de CO<sub>2</sub> stockés que dans toute l'atmosphère.

**M. KAYADJANIAN**, en second lieu, exprime le souhait que les enjeux santé et environnement soient plus explicitement abordés, par exemple en matière d'antennes-relais, domaine dans lequel il convient d'être plus vigilant. Même si la limitation de l'implantation des antenne-relais à proximité des écoles est évoquée, elle devrait être plutôt proscrite. De même, il est nécessaire d'être plus attentif aux antennes-relais implantées à proximité des habitations – les enfants ne vivent pas uniquement dans les écoles.

Puis, il se félicite de ce que le PADD garantit la préservation de la plaine maraîchère dont Cergy a la chance de disposer, ainsi que le développement d'une agriculture si possible biologique, ce qui est, selon lui, très positif. Cependant, précise-t-il, l'activité agricole ne se limite pas, à Cergy, à la plaine maraîchère. L'agriculture informelle a pris de l'essor, au travers du développement des jardins familiaux, des potagers de pieds d'immeubles ou des Incroyables comestibles. Le groupe EELV estime que son développement doit figurer clairement dans le PADD car elle est importante, la demande sociale est là et ce type d'agriculture peut constituer une fonction alimentaire non négligeable pour les familles modestes, surtout en cette période de crise, ou pour celles désireuses de s'alimenter avec leurs propres produits. Elle est un facteur important de cohésion sociale pour le renforcement des liens entre les générations qu'elle peut susciter, et d'animation dans les quartiers. Elle peut constituer un lieu d'intégration pour les personnes en difficulté. Elle est le moyen, aussi, de conserver un lien avec la nature, de l'observer et d'apprendre à la respecter. De ce point de vue, elle peut constituer un formidable terrain d'initiation pour le développement des sciences participatives du programme national « Vigie nature ». Enfin, elle constitue une composante essentielle de la trame verte urbaine, déjà bien prise en compte dans le PADD, et un excellent outil pour construire la ville verte que tous, ici, revendiquent à juste titre.

**M. KAYADJANIAN** regrette, par contre, le caractère limité de la valorisation de l'économie sociale et solidaire dans le PADD et interroge sur la possibilité, pour celui-ci, d'être plus ambitieux sur ce plan. La Ville, en effet, dispose d'un site, la zone d'activité Francis Combe, qui a vu s'implanter les Ateliers vélo et Le Maillon. Cette zone pourrait devenir un lieu d'innovations ou d'expérimentations à Cergy, pour donner davantage d'essor à ce secteur : par exemple l'installation de ressourceries, d'épiceries solidaires, etc... Elle pourrait surtout relayer la politique de l'Agglomération en la matière, notamment à travers la constitution d'un pôle territorial de coopération économique.

Abordant le cinquième point de son intervention, **M. KAYADJANIAN** estime que le PADD insiste légitimement sur le maintien et le renforcement du tissu économique et commercial à Cergy. Cela se traduit notamment par l'implantation de nombreux nouveaux bureaux diversifiés au sein des grandes polarités de la ville. Le groupe EELV estime toutefois que le PADD devrait être plus précis et opportuniste, en orientant cette nouvelle offre davantage en fonction des nombreuses filières technologiques présentes sur le territoire, en particulier celles intégrées aux sept pôles de compétitivité, mais sans pour autant s'y limiter.

En dernier lieu, à propos du développement de la plaine des Linandes, le PADD devrait insister, selon **M. KAYADJANIAN**, sur sa nécessaire intégration dans le tissu urbain existant, en particulier avec les Côteaux, pour les relations de proximité liées à ces équipements, et le Grand Centre pour les transports en commun. Le Boulevard de l'Oise, entre le Rond-Point de Gency et la Gare-Préfecture devrait d'ailleurs faire l'objet d'une profonde réflexion pour sa requalification dans la nouvelle ville qui se construit dans ce secteur.

En l'absence d'autre demande d'intervention, **M. JEANDON** demande au Conseil de prendre acte de ce débat qui a eu lieu sur le PADD.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU),  
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme habitat,  
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL),  
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie (LME),  
Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,  
Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE),  
Vu les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle I et n° 2010-788 dite Grenelle II du 12 juillet 2010,  
Vu la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne,  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants et en particulier son article L 123-6 relatif aux modalités de prescription  
Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme concernant les modalités de concertation  
Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Considérant que par délibération en date du 5 avril 2007, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cergy,

Considérant que la prescription relative à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014, a comme objectif d'intégrer dans le document de planification les réflexions urbaines portées par la commune en concertation avec la Communauté d'agglomération et d'autres partenaires,

Considérant qu'il convient de préciser les possibilités de développement de l'habitat et des activités économiques en finalisant le programme de la Plaine des Linandes, territoire de projet au cœur de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

Considérant qu'il convient de préciser le développement de l'offre en logements et de surfaces d'activités dans le quartier Grand Centre,

Considérant qu'il convient d'étudier les aménagements des bords d'Oise en y intégrant le projet de Port Cergy II et sa polarité commerciale centrée sur le divertissement et la restauration,

Considérant que ces orientations d'aménagement intégreront les objectifs de limitation et de consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et privilégiant des formes urbaines favorisant l'économie d'espace,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération les dispositions de la loi Grenelle II : nouvelles mesures, indicateurs, objectif de densité, éléments de programmation en orientation,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le PLU avec les orientations des documents supra communaux comme le SDRIF approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, le SCOT de la CACP approuvé le 29 mars 2011,

Considérant que la finalisation des programmes (logements, commerces et équipements) sur la Plaine des Linandes s'inscrit dans le PADD existant mais nécessite une adaptation des zonages

Considérant que les objectifs de grenellisation n'étaient pas assez développés dans le PADD actuel afin de permettre d'aboutir à une offre de bureaux et de logements de très haute performance environnementale,  
Considérant que les dernières évolutions réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et de développement durable, doivent être intégrées au PADD actuel  
Considérant que l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme précise, qu'au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU, un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations du PADD,

Après l'avis de la commission de développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Prend acte du débat qui a eu lieu sur les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

**Article 2** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**M. JEANDON** donne ensuite la parole, pour le deuxième point de l'ordre du jour, à **Mme YEBDRI**.

**1. BP 2015 budget principal**

**Mme YEBDRI** présente le budget primitif 2015, en indiquant tout d'abord que la Ville de Cergy, grâce à une gestion financière saine, fait face au contexte économique et financier défavorable aux collectivités locales, contexte déjà évoqué lors du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 7 novembre dernier. C'est donc dans ce contexte qu'a été élaboré le budget 2015, qui fait l'objet du débat de ce jour.

La Ville de Cergy s'inscrit en 2015 notamment dans l'achèvement de son programme pluriannuel d'investissements défini en 2008, en initiant quelques opérations qui, en ce début de mandat, structureront le futur plan pluriannuel d'investissements 2016-2020. Ce budget, en fonctionnement, se caractérise par une maîtrise des charges de gestion et, si l'année 2015 ne voit pas l'ouverture de nouveaux équipements, elle marque la généralisation de la réforme des rythmes scolaires en année pleine.

En investissement, la commune termine donc les opérations du PPI précédent, et s'engage sur de nouveaux projets. **Mme YEBDRI** rappelle pour mémoire que le PPI élaboré en 2008 se terminera cette année avec la crèche Bernard Hirsch, le groupe scolaire des Essarts, la requalification de la Justice Pourpre, et tout le travail conduit autour de la Place des Touleuses.

La baisse des dotations de l'Etat mentionnée dans le propos liminaire est, précise **Mme YEBDRI**, à pondérer par la compensation que constitue le maintien de la péréquation. La dotation de solidarité urbaine est en hausse conséquente, et globalement, les dotations de l'Etat sont en diminution de 4 % par rapport au montant effectivement perçu en 2014, soit un impact de 861 000 euros.

**Mme YEBDRI** rappelle également que depuis 2007, le taux de la fiscalité locale n'a été revu qu'une seule fois, en 2009 – plus 7 % pour mémoire – et l'évolution des impôts locaux est pour une grande part due à d'autres facteurs. A titre d'exemple, 74,62 % de l'augmentation de la taxe foncière depuis 2007 est dû à la variation notamment des taux du Conseil général. Par ailleurs, le développement de la Ville a permis aux

bases physiques de croître avec la livraison de nouveaux logements, contribuant ainsi à ce que les recettes de la fiscalité locale soient plus dynamiques, en cette période de crise, à Cergy que dans d'autres communes par ailleurs.

En 2015, annonce **Mme YEBDRI**, seul l'effet « base » jouera puisque la Ville de Cergy n'aura pas recours à l'augmentation du taux d'imposition, d'autant plus que la crise sociale durable ne peut s'accompagner d'un effort supplémentaire demandé aux Cergyssois. En 2014, près de la moitié de la population municipale a moins de 30 ans, un Cergyssois sur trois est âgé de 15 à 29 ans, un sur cinq a entre 0 et 14 ans. Les choix ambitieux que la Majorité a décidé de porter sur la jeunesse doivent constituer une ressource à laquelle il faut rester attentif et un atout pour l'avenir de la Ville.

L'année 2015, à l'instar de l'année 2014, donne la priorité à l'éducation, à la jeunesse. C'est également la première année pleine pour les nouveaux rythmes scolaires et, rappelle encore **Mme YEBDRI**, la Municipalité s'est fortement engagée sur l'enseignement musical accessible à tous, sur des interventions dans les domaines de la danse et des pratiques sportives, sur un plan numérique dans l'ensemble des groupes scolaires de la Ville, et sur un accès à la restauration scolaire le mercredi midi, y compris pour les enfants qui ne se rendent pas dans les centres de loisirs le mercredi après-midi. Enfin, elle garantit le maintien de l'investissement dans ce que l'on appelle l'investissement récurrent, sur l'ensemble du travail que la Commune a à accomplir dans l'entretien de ses groupes scolaires et de ses voiries.

En résumé, on voit donc que les dépenses de fonctionnement s'affirment. 22 % du budget sont consacrés à l'enseignement et à l'éducation et, dans l'équilibre quasiment, un grand travail se poursuit autour des opérations récurrentes d'entretien du patrimoine de la Commune.

On ne peut, poursuit **Mme YEBDRI**, parler des fondamentaux financiers sans parler de l'épargne brute. En 2015, elle diminue légèrement par rapport à 2014. Elle se situe aujourd'hui à 5,1 millions d'euros et ce, malgré le déploiement de la réforme des rythmes scolaires et grâce à la maîtrise des charges de gestion. Ces efforts sur les charges courantes permettent de maintenir le niveau et la qualité des services ouverts à la population, tout en développant encore le volet éducatif des politiques publiques de la Ville, notamment, afin de poursuivre le développement rendu nécessaire par la croissance de sa population et surtout, par l'exigence qui est celle de la Municipalité de maintenir les services publics locaux.

La Ville de Cergy s'est continuellement fixé comme impératif une gestion budgétaire maîtrisée, seul chemin tenable pour maintenir ses dépenses d'investissement. Elle maintient donc son épargne brute malgré la baisse des dotations de l'Etat.

La masse salariale évolue de façon conséquente entre le BP 2014 et le BP 2015. Cette évolution s'explique très naturellement, précise **Mme YEBDRI**, par l'engagement de la Municipalité en matière d'éducation, de réforme des rythmes scolaires – un quart de ces dépenses sont dédiées au périscolaire de l'après-midi –, mais aussi en raison de besoins supplémentaires liés à l'augmentation du nombre de Cergyssois qui nécessite d'accroître les services publics locaux, de doter les équipements nouveaux d'agents communaux et de personnes chargées de répondre aux besoins des habitants. Elle s'explique aussi pour partie par les mesures réglementaires liées notamment à la revalorisation des catégories C et également aux garanties individuelles du pouvoir d'achat (la GIPA).

En 2015, poursuit **Mme YEBDRI**, la Ville va retrouver un niveau d'investissement à la hauteur de 15 millions d'euros. Les années précédentes ont vu la livraison d'équipements publics structurants pour le territoire – Visages du monde, Gymnase des Touleuses –, mais également des réhabilitations lourdes dans les groupes scolaires et les plateaux sportifs de proximité, dans lesquels on voit se développer aujourd'hui la pratique libre.

Il est proposé en 2015 d'inscrire notamment la poursuite des opérations suivantes : le Grand centre, la crèche, l'aménagement du groupe scolaire des Essarts, avec l'arrivée de ce nouveau quartier qu'est les Closbilles, la

réhabilitation de la rue de la Justice Pourpre, les travaux de la place des Touleuses, l'aménagement des Plants et, enfin, une intervention sur la rue Nationale au Village.

Au-delà, cet effort d'investissement permettra aussi à la Commune de s'engager sur le démarrage de nouveaux projets et notamment sur les secteurs de l'Axe majeur et des Bords d'Oise. Les crédits qui permettent à la Municipalité de maintenir l'entretien du patrimoine, le renouvellement de matériels divers, dans l'optique d'être toute l'année en alerte permanente pour assurer cet entretien, se montent à 6,2 millions d'euros. Bien sûr, précise en dernier lieu **Mme YEBDRI**, le fonds d'aide aux copropriétés est aujourd'hui maintenu.

Une dette faible, malgré un effort d'investissement conséquent : c'est, affirme **Mme YEBDRI**, une des particularités de ce BP 2015. L'encours de cette dette a connu une augmentation entre 2013 et 2015, et malgré ce que l'on voit fleurir aujourd'hui dans un certain nombre de documents de pré-campagne, il reste très fortement, par habitant, inférieur aux communes de même strate, ce qui est d'autant plus important, il faut le signaler, que la Majorité s'engage, en continuant ses investissements et en conservant une dette pondérée et intelligente. L'endettement par habitant demeure ainsi trois fois inférieur à celui des villes de taille identique.

**Mme YEBDRI**, commente pour terminer les tableaux qui s'affichent, mentionnant les engagements pris par la Majorité sur les dépenses réelles d'investissement, avec toutes les interventions sur les groupes scolaires locaux et l'enseignement – 45 % du budget d'investissement.

**M. JEANDON** donne la parole à **M. PAYET**.

**M. PAYET** remercie tout d'abord **M. JEANDON** et **Mme YEBDRI** pour cette présentation. Il rappelle que la santé financière de la Commune a déjà beaucoup été évoquée lors du débat d'orientation budgétaire et il n'est étonnant, pense-t-il, pour personne qu'il redise ce soir qu'il ne partage évidemment pas le constat qui a été dressé, et qui selon lui est paradoxal, puisqu'il consisterait à dire que la situation financière de la Commune est saine tout en mentionnant un certain nombre de mesures d'économies qu'il faudrait prendre en même temps.

La situation financière de la Commune n'est pas, selon **M. PAYET** et comme il le redit depuis plusieurs années, aussi saine qu'il y paraît. La dégradation des grands agrégats financiers de la Commune est forte et rapide depuis trois ans, malgré les dénégations du Député. Un certain nombre d'éléments permettent d'étayer ce point de vue, par exemple l'épargne de gestion, dont **Mme YEBDRI** a parlé précédemment pour dire qu'en 2010 elle était de 11,2 millions d'euros, soit 192 euros par habitants. En 2013 elle n'était plus que de 7,1 millions d'euros, soit 121 euros par habitant, et dans le BP proposé au vote ce soir, elle aboutit à 101 euros par habitant.

L'épargne brute, dont **Mme YEBDRI** a également parlé, chute, elle aussi, très rapidement depuis 2010 : 11,2 millions d'euros en 2010, divisés par deux, donc 6 millions d'euros en 2013, et elle aboutit autour de 5 millions d'euros – chiffre donné par **Mme YEBDRI** ce soir – dans le cadre du BP 2015, c'est-à-dire que l'on passe, entre 2013 et 2015, de 102 euros par habitant à 86 euros par habitant. L'épargne nette, c'est, affirme **M. PAYET**, le même combat, dont il ne rappelle pas les chiffres, puisque ce débat a déjà eu lieu lors de la réunion précédente du Conseil municipal.

Pourquoi aboutit-on, interroge-t-il, à une diminution aussi rapide des niveaux d'épargne de la Ville ? Deux facteurs, selon lui, se conjuguent. Le premier, c'est l'augmentation rapide des dépenses de fonctionnement de la Ville. Dans une interview, le Député, Président de l'Agglomération rappelait qu'au cours des six dernières années, les dépenses de fonctionnement des communes en France avaient augmenté de façon rapide, 3 % par an, et justifiait le fait que l'Etat ait décidé de réduire de façon drastique les dotations aux collectivités locales. La conséquence et la décision qui a été adoptée sont bien entendu un raccourci. Il est, selon **M. PAYET**, néanmoins vrai que lorsque les dépenses augmentent trop vite, cela suppose que des mesures soient prises, ce qui n'a pas été le cas à Cergy, puisque les dépenses de gestion ont augmenté, elles, de 1,3 % par habitant et

par an, un rythme bien supérieur à l'inflation entre 2008 et 2013, de la même façon que les autres charges de gestion courante ont augmenté de 6,2 % par habitant et par an sur la même période.

Commentant les paroles de **Mme YEBDRI**, qui disait que les décisions en termes de ressources prises par la Commune avaient été bonnes et justes et rappelait qu'il n'y avait eu qu'une seule augmentation des impôts, en 2009, **M. PAYET** affirme néanmoins qu'avec l'évolution des bases – qui, effectivement, n'est pas du ressort de la Majorité ni de l'Opposition municipale par ailleurs – la pression fiscale sur les Cergyssois, elle, ne cesse d'augmenter. Elle passe de 679 euros par habitant en 2008 à 808 euros par habitant en 2013. Ces chiffres, précise-t-il, sont facilement vérifiables sur internet, sur le site de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ou celui de la Direction générale des finances publiques (DGFP), qui retrace les comptes de toutes les collectivités locales. A titre d'exemple, chaque Cergyssois payait en moyenne 370 euros d'impôt en taxe d'habitation en 2013, contre 308 euros en moyenne par habitant pour les communes de la même strate.

La pression fiscale, conclut **M. PAYET**, augmente donc à Cergy, et malgré tout, les niveaux d'épargne diminuent très rapidement. Le niveau d'investissement de la Ville est nettement insuffisant, puisqu'il a atteint entre 2008 et 2013 près de 90 millions, ce qui fait environ 1 500 euros par habitant, soit 25 % de moins que les communes de taille identique, là encore.

Concernant la dette, **M. PAYET** ne conteste pas l'affirmation selon laquelle celle-ci est faible à Cergy par rapport aux communes de taille identique. Il n'a jamais dit, affirme-t-il, que la Ville était trop endettée. Toutefois, il ne faut pas, selon lui, nier que le rythme de progression de cette dette est inquiétant : 17,6 millions d'euros en 2011, 24,6 millions d'euros en 2013. C'est plus 18 % en deux ans, pour aboutir début 2015 à 28,4 millions d'euros, soit plus 15 %, si bien que les annuités de la dette, c'est-à-dire ce que la Ville rembourse chaque année sur son budget à ce titre – capital plus intérêts – représentait 2,3 % de ses recettes en 2011 et représente désormais autour de 4,2 ou 4,3 % de ses recettes au titre du budget 2015 qu'il est demandé au Conseil municipal d'adopter.

**M. PAYET** précise que s'il a mentionné ces chiffres, c'est parce qu'il estime important de rappeler que les décisions qui doivent être prises dans le cadre du budget 2015 s'inscrivent dans un contexte où Cergy est soumise à la double peine : la première, c'est le fruit des décisions budgétaires prises par cette Assemblée ces dernières années, aboutissant à la dégradation rapide de ses agrégats budgétaires depuis trois ans. La deuxième, c'est la baisse des dotations de l'Etat, qui frappe de façon uniforme l'ensemble des collectivités locales en France, et plus précisément la Ville de Cergy à hauteur du montant que **Mme YEBDRI** a indiqué précédemment. **M. PAYET** note à ce propos qu'il est heureux que des fonds de péréquation existent, qui permettent d'atténuer effectivement cette baisse, et rappelle que ces fonds de péréquations ont été mis en place en 2010, avec premier effet en 2012, par le gouvernement précédent.

Dans ce cadre difficile – que **Mme YEBDRI**, précise **M. PAYET**, a eu raison de souligner – sont proposés des décisions, des choix qui paraissent injustes à l'Opposition. Tout d'abord, la pression fiscale continue de s'accroître, et d'autre part, les efforts demandés aux Cergyssois en termes de contribution, eux aussi, augmentent. Concernant l'affirmation par la Majorité de la priorité donnée à l'éducation, l'Opposition lui donnerait blanc-seing pour le réaliser effectivement, parce qu'elle pense que l'éducation doit être au cœur des politiques publiques, et notamment des politiques municipales.

Toutefois, dans le même temps, on observe, indique **M. PAYET**, dans les délibérations suivantes qui seront proposées au vote du Conseil municipal, une augmentation des tarifs de la cantine pour les adultes, qui est passée de 3,75 euros en 2013 à 3,8 euros en 2014 et 3,9 euros en 2015. Est proposée également une augmentation des tarifs de la cantine pour les enfants – plus 1,3 % sur la première tranche du quotient familial, plus 5 % sur la cinquième tranche du quotient familial. C'est ce qui est inscrit *a priori* pour le BP 2015. Toujours en termes d'éducation, d'accueil pour les activités du soir par exemple, est proposée une augmentation de 2,6 % des tarifs sur la première tranche du quotient familial, et jusqu'à 1,77 % d'augmentation pour ceux qui ont un salaire mensuel compris entre 2 085 et 2 415 euros par exemple. Voilà

donc, conclut M. PAYET, les premiers effets de ce que la Majorité considère être comme « mettre le paquet », mettre la priorité sur l'éducation.

Ensuite, continue-t-il, celle-ci se donne le *satisfecit* d'une augmentation faible des dépenses de gestion, en considérant qu'il est important d'avoir des dépenses maîtrisées. L'Opposition partage ce point de vue, bien entendu. Ces dépenses augmenteraient de 0,5 % en 2015, ce qui, selon M. PAYET, est une bonne nouvelle *a priori*. Seulement, objecte-t-il, il s'agit ici d'une fausse bonne nouvelle. En effet, quelles sont, finalement, les économies proposées ? Peu de réponses sont apportées, dit-il, par la Majorité à cette question ; dans les réunions publiques conduites ces dernières semaines, et dans l'interview radio du Maire, hier soir ou ce matin, a été évoquée la suppression des illuminations.

M. PAYET affirme qu'un certain nombre de personnes se sont interrogées sur la motivation du maire de supprimer les illuminations de Noël. La réponse apportée, c'est que cette suppression en 2015 permet d'économiser 120 000 euros, ce qui finance la moitié de l'achat du matériel de musique pour les enfants dans le cadre des temps d'activité périscolaire. Evidemment, il faut financer les temps d'activité périscolaire, et l'Opposition partage l'idée qu'à partir du moment où la réforme est mise en œuvre, il faut qu'elle se passe de la meilleure façon possible, et par conséquent il faut adopter toutes les mesures nécessaires pour qu'elle bénéficie aux enfants et qu'elle se passe dans les conditions les plus favorables. Néanmoins, la suppression des illuminations de Noël est peut-être symbolique mais, explique M. PAYET, les emails qu'il a reçus montrent qu'un certain nombre de gens ne comprennent pas que la première mesure choisie pour montrer que la Municipalité fait des économies, c'est de supprimer l'enchantement, supprimer la magie qu'il y a autour des fêtes de Noël.

Il précise, voyant que cela semble susciter l'amusement, qu'il est d'autant plus de sérieux qu'en 2013, par exemple, l'Opposition avait dénoncé le fait que dans la ville il y avait eu trois feux d'artifice. Elle considérerait que le très beau feu d'artifice de début d'année, initié par d'autres majorités à l'époque, devait être maintenu, mais que dans une commune comme Cergy, dans des moments où les temps sont difficiles, peut-être était-il trop luxueux d'en faire trois. Si des économies, regrette-t-il, avaient été faites au moment où les bas de laine étaient plus remplis, en évitant de faire ces feux d'artifice qui *a priori* paraissent à tout le monde trop fastueux, peut-être la Municipalité auraient-elle aujourd'hui de quoi faire les illuminations de Noël l'année prochaine. Malheureusement ce n'est pas le choix qui a été fait.

M. PAYET poursuit en évoquant d'autres décisions prises par la Majorité, qui sont peut-être symboliques mais qui, pour autant, ont un impact fort sur la perception par l'Opposition du budget qui est proposé. Il cite la baisse du budget du CCAS, qui, même si elle est symbolique, passant de 544 000 euros à 538 000 euros, ne peut qu'interpeller celles et ceux qui, comme l'Opposition, pensent que le CCAS a une utilité essentielle. Il cite également la baisse de la ligne de charges pour la Commune « bourses et prix », qui passe de 100 000 à 80 000 euros. Selon, lui, ce type de dépense doit être sanctuarisé.

Malgré tous les arguments apportés par la Majorité pour justifier ses choix, l'Opposition considère que ceux-ci ne sont pas bons, elle a fait d'autres propositions qui continuent à être pertinentes aujourd'hui. Dans une période où les temps sont difficiles et où on demande aux Cergyssois de faire des efforts, il est important, suggère M. PAYET, que les élus de la Majorité en fassent également, puisqu'ils perçoivent des indemnités à hauteur de 485 000 euros chaque année. L'Opposition avait proposé en son temps, pendant la campagne des municipales, que cette enveloppe d'indemnités soit divisée par deux, ce qui permettrait d'économiser 250 000 euros, c'est deux fois plus d'économies que de supprimer le coût des illuminations de Noël, et cela permettrait donc de financer, de ce fait, la totalité de l'investissement nécessaire pour équiper les enfants des écoles primaires de Cergy de matériel de musique dans le cadre des temps d'activité périscolaire.

Ce budget 2015 est donc, du point de vue de l'Opposition, un budget tout à fait injuste, qui ne met pas la priorité là où elle doit être, qui, par ailleurs, aboutit à ce que Cergy continue d'être reléguée, à l'échelle départementale, à l'échelle régionale également. S'agissant de renforcer l'attractivité économique – cela a été évoqué concernant le PLU – par exemple, la fonction Economie dans le PB 2015, représente 284 000 euros



sur 272 millions, c'est-à-dire 0,4 % du budget utilisé à ce que l'on pourrait considérer comme étant essentiel pour l'attractivité économique de la Ville.

**M. PAYET** aborde également la question des investissements : 27 millions d'euros prévus dans le PPI 2015-2020 tel qu'il est aujourd'hui – il sera probablement amendé – c'est trois fois moins que ce qui a été fait sur la période 2008-2014 et qui, rappelle-t-il, représente 25 % de moins que ce que les communes de taille identique à Cergy avaient coutume de consacrer à l'investissement sur leur périmètre. Les investissements de proximité sont retardés ou sont étalés sur les durées inacceptables du point de vue de l'Opposition : retardés d'une année pour le groupe scolaire des Essarts, si l'on prend le PPI 2008-2014 et qu'on le compare à celui de 2015-2020, de la même façon que la rue Nationale au Village, qui a grand besoin d'être refaite, devra attendre cinq ans avant que l'ensemble des travaux aboutisse.

Par ailleurs, interroge **M. PAYET**, à côté de ces investissements de proximité, nécessaires mais non suffisants, quels sont les projets structurants pour la Ville ? le Président de l'Agglomération répondra qu'il y en a trois – la Plaine des Linandes, Port Cergy 2 et le Grand centre – mais quand il annonce en parallèle que les investissements de l'Agglomération vont diminuer de 20 millions d'euros sur les six ans qui viennent, l'Opposition a tout lieu de s'inquiéter, affirme **M. PAYET**, d'autant plus que la priorité semble être mise sur la patinoire géante des Linandes, qui va coûter une fortune, dont l'intérêt économique, financier, structurant pour la Ville de Cergy n'a jamais été démontré, et que l'Opposition conteste par sa part.

**M. PAYET** conclut en réaffirmant le caractère injuste et étriqué du budget proposé, qui ne prend pas la mesure des nécessités, la mesure des besoins des Cergyssois en services de proximité, ni la mesure des besoins en investissements structurants de Cergy pour que la Ville retrouve sa place au sein de l'Agglomération, au sein du Département et au sein de la Région.

**M. JEANDON** donne la parole à **Mme RAULIN**.

**Mme RAULIN** précise tout d'abord qu'elle souhaite exprimer la position du groupe des élus « Ensemble réinventons Cergy », parti communiste, Parti de Gauche et Citoyens du Front de Gauche. Ainsi que l'a dit pendant la campagne des municipales et dans les tribunes le groupe qu'elle représente, celui-ci ne pense pas, c'est le moins que l'on puisse dire, que faire subir l'austérité à la population soit le meilleur remède pour sortir de la crise. Contrairement au Gouvernement, le groupe « Ensemble réinventons Cergy » ne croit pas qu'il faille se plier aux injonctions de Bruxelles : entre respecter le dogme des 3 % de déficit ou répondre aux besoins des populations, notre choix, affirme **Mme RAULIN**, est vite fait.

Aux pères austères, qui comme l'Allemagne, pressent la France d'accélérer les réformes, le groupe de **Mme RAULIN** répond la nécessité de rester souverain. D'ailleurs, le modèle allemand vanté par les socio-libéraux est en réalité synonyme de pauvreté et d'absence d'investissements, même Michel Sapin, Ministre des Finances, en pointe, selon **Mme RAULIN**, les limites. Inutile, dit-elle, de les imiter quand on voit l'état de leurs routes et de leurs services publics. Même dans les hautes sphères de l'Europe, les technocrates s'interrogent pour savoir s'il ne serait pas nécessaire d'envisager des mesures d'assouplissement de la politique monétaire. Certes, ils n'en sont pas encore au point où l'on réfléchit à la façon de relancer l'emploi et les investissements publics, mais ils commencent à ouvrir les yeux.

Pendant ce temps, remarque **Mme RAULIN**, le Gouvernement s'inscrit encore et toujours dans l'austérité. Pourtant cela ne permet pas à notre économie de repartir. Depuis 2009, ce sont les mêmes solutions qui sont proposées, avec la réussite que l'on connaît. De Nicolas Sarkozy, soutenu par la droite locale, à François Hollande, la dette publique a explosé de 800 milliards. Alors, demande **Mme RAULIN**, pas de leçon de la Droite sur ce sujet ; sans parler des cortèges de chômeurs qui s'agrandissent, malheureusement, chaque jour un peu plus, comme on le voit dans les quartiers populaires fortement touchés. De François Fillon à Manuel Valls, en passant par Jean-Marc Ayrault, il s'agit désormais de faire payer les collectivités locales : après le gel des dotations, le gouvernement va plus loin ; il s'agit de baisser les dotations des Collectivités de 11 milliards d'euros. Concrètement, c'est près de 20 milliards d'euros en moins à l'horizon 2020. C'est

également un coup porté au dynamisme économique de l'Agglomération de Cergy-Pontoise, surtout lorsque l'on sait que les collectivités locales représentent 75 % des investissements locaux.

Pour **Mme RAULIN**, en baissant les dotations, le Gouvernement joue contre l'emploi. Plutôt que de sanctionner les Collectivités locales, d'autres possibilités existent pour permettre aux Collectivités de faire leur travail correctement. On pourrait, précise-t-elle, taxer le capital ou s'attaquer à l'évasion fiscale et affecter ces sommes au développement économique et social du territoire français, et singulièrement à des villes populaires comme Cergy. Un gouvernement de gauche pourrait faire une réforme d'ampleur de la fiscalité locale pour permettre aux collectivités de jouer pleinement leur rôle. On pourrait réinstaurer un impôt économique conséquent sur les entreprises qui font des bénéficiaires, cela rapporterait plusieurs centaines de milliers d'euros dans les caisses de la Ville, vu l'attractivité de celle-ci. On pourrait également refondre la taxe d'habitation de façon à ce qu'elle dépende enfin de la valeur réelle du logement habité et du revenu des habitants.

**Mme RAULIN** regrette qu'il ne soit jamais question de ces pistes, qui sont taboues chez les partisans de l'austérité. Cette politique consiste à toujours faire payer les mêmes : les collectivités locales, les couches salariées et les classes populaires. Le groupe qu'elle représente ne peut pas l'accepter. Bien sûr, concède-t-elle, la Municipalité n'est pas responsable de cette baisse des dotations, mais elle pourrait davantage s'inscrire dans le mouvement de résistance qui s'engage dans certaines villes d'Ile-de-France, où des élus socialistes, des municipalités écologistes, des maires communistes et Front de Gauche se mobilisent pour leur territoire et le maintien de leurs dotations.

Ensemble, insiste **Mme RAULIN**, exigeons le maintien de notre dotation pour ne pas qu'un jour les Cergyssois paient les pots cassés de ces politiques nationales.

Cela étant dit, **Mme RAULIN** précise que si son groupe pense nécessaire de souligner l'importance du contexte national, il estime aujourd'hui que malgré le désengagement de l'Etat, la politique conduite par la Majorité issue des élections de mars dernier est pour le moment conforme à ses engagements : d'abord, il n'y aura pas d'augmentation des impôts à Cergy, c'était une promesse de campagne. On sait, affirme **Mme RAULIN**, qu'aujourd'hui, ne pas respecter ses promesses, c'est aussi donner des voix au Front national et alimenter les abstentions.

C'est également un choix courageux que propose la Majorité municipale pour ne pas enfoncer les familles populaires et les classes moyennes. Ensuite, les budgets délégués au social et à la solidarité sont maintenus. De plus, une Direction Jeunesse voit le jour, car plus de 51 % des gens vivant à Cergy ont moins de 30 ans : il était temps qu'ils trouvent des interlocuteurs auprès de la Mairie, et le groupe de **Mme RAULIN** s'en félicite. Celle-ci mentionne, de même, le renforcement prévu du service Santé, ce qui est positif vu l'urgence en ce qui concerne les conditions de santé, et insiste à ce sujet pour qu'après l'étude de la création d'un Centre de santé, il y ait un engagement plus fort dans les années à venir pour que cette promesse électorale voit le jour.

**Mme RAULIN** rappelle ensuite que la Municipalité s'est aussi engagée sur la gratuité des TAP, permettant aux élèves du primaire de pouvoir bénéficier d'activités, trois heures par semaine, et que son groupe est attaché à ce principe : une municipalité progressiste doit, précise-t-elle, tout mettre en œuvre pour la réussite scolaire de ses enfants.

Pour ne pas augmenter les impôts, indique-t-elle en conclusion, il faudra soit augmenter les recettes, soit recourir à l'emprunt pour assurer la même qualité de service et en développer de nouveau. Elle estime qu'au final ce budget permet encore aujourd'hui de mener des actions vers les populations les plus fragiles et de continuer à mener des projets innovants, c'est pourquoi son groupe votera pour, même s'il est inquiet pour l'avenir : qu'en sera-t-il, interroge **Mme RAULIN**, dans deux ans ?

**M. JEANDON** donne ensuite la parole à **M. MAZARS**.

**M. MAZARS** explique qu'il a écouté avec attention **M. PAYET** exprimer la position de son groupe sur ce projet de budget primitif pour 2015, et qu'il s'attendait à autre chose. Il précise que, jeune élu, il écoutait **M. PAYET** avec beaucoup de plaisir depuis le début de ce mandat, qui est pour lui une nouveauté, et qu'il avait noté deux choses au cours des différentes interventions que ce dernier avait pu faire au cours des précédentes séances : à la fois la connaissance très fine, qu'il ne peut que saluer, des questions budgétaires, des questions de fiscalité. Le profane qu'il est, affirme-t-il, a beaucoup appris des propos successifs de **M. PAYET**. **M. MAZARS** explique d'autre part qu'il avait noté, en particulier lors du débat sur les orientations budgétaires, que **M. PAYET** était capable aussi de faire preuve d'honnêteté intellectuelle et de reconnaître lorsque la Municipalité allait dans la bonne direction selon lui.

Toutefois, il a aujourd'hui, dit-il, le sentiment de rester sur sa faim, parce qu'il n'a pas retrouvé les éléments d'espérance qu'il avait pu identifier dans les précédentes interventions de **M. PAYET**, pour deux raisons : la première, c'est qu'il s'attendait à une analyse extrêmement poussée, très fine, de l'ensemble des grandes évolutions budgétaires de la Ville de Cergy. Au lieu de cela, regrette-t-il, **M. PAYET** s'est attaché à indiquer que, d'une certaine façon, la Majorité allait accroître la charge qui pesait sur les ménages cergyssois par deux leviers : l'augmentation des bases, d'une part ; **M. PAYET** a certes reconnu que la Majorité municipale n'était pour rien dans cette augmentation, mais a expliqué d'une manière ou d'une autre que malgré tout la Majorité est responsable de cette évolution... Le deuxième élément, c'est l'augmentation des tarifs, ou plutôt, précise **M. MAZARS**, la revalorisation annuelle des tarifs, que toutes les collectivités de France et de Navarre appliquent tous les ans, tous bords confondus... c'est un peu fort, s'étonne-t-il.

**M. MAZARS** indique aussi avoir été surpris par le plaidoyer qu'a semblé faire **M. PAYET** en faveur d'une absence de maîtrise des coûts. Il n'arrive pas, dit-il, à identifier quels sont les postes budgétaires sur lesquels la Municipalité pourrait éventuellement faire un certain nombre d'économies, qui pourtant, si on écoute les personnes que **M. PAYET** soutient au plan national, sont de leur point de vue tout à fait insuffisantes.

**M. MAZARS** affirme faire lui-même partie de ceux qui considèrent que, oui, les Collectivités locales, au même titre que l'Etat, doivent faire un certain nombre d'efforts et d'économies, même si tous autour de la table du Conseil municipal, reconnaît-il, ne partagent pas nécessairement cet avis. De ce point de vue, selon lui, les choix politiques que la Majorité a faits dans la construction du budget primitif tel qu'il a été présenté par **Mme YEBDRI** témoignent d'un effort de sobriété. Il insiste sur ce terme de « sobriété », notant que **M. PAYET** aurait pu évoquer des points sur lesquels il a pourtant l'habitude d'intervenir abondamment, et exprime le souhait de fournir quelques chiffres sur cet effort de sobriété fait par la Majorité :

- budget des fêtes et cérémonies : moins 31 % ;
- budget des réceptions : moins 23 % ;
- budget des impressions de documents : moins 19 %.

Ces chiffres, selon **M. MAZARS**, parlent d'eux-mêmes. Ces quelques éléments, que **M. PAYET** aurait pu relever aussi et il y en aurait d'autres, dit-il – **M. MAZARS** n'est lui-même pas allé au-delà de la quinzième ou la vingtième page du document qui a été soumis à l'ensemble des conseillers – témoignent de l'effort de sobriété auquel la Majorité s'est astreinte, tout en ne pénalisant pas les grands engagements, les grandes priorités qui sont les siennes, et notamment la priorité donnée en matière d'éducation.

Voilà, conclut **M. MAZARS**, les petites observations qu'il voulait soumettre à l'Assemblée, et notamment à **M. PAYET** qui, il n'en doute pas, saura réparer les oublis, compte tenu de l'honnêteté intellectuelle qui le caractérise.

**M. NICOLLET** intervient dans le prolongement des paroles de **M. MAZARS** : selon lui, **M. PAYET** a fait comme d'habitude dans son exposé un brillant commentaire de l'ensemble des indicateurs typiques de ce qui fonde une analyse budgétaire, les prenant un par un, expliquant qu'ils se dégradent un peu, beaucoup, moyennement, etc... Cependant, pour **M. NICOLLET**, ce qui est intéressant, au-delà de ces constats, dans un débat budgétaire, c'est de voir ce qu'on en tire et quels sont les choix qui sont faits qui ne conviennent pas à l'Opposition. Qu'aurait-elle fait ?

**M. NICOLLET** s'étonne, alors que **M. PAYET** a expliqué que des ratios en millions d'euros n'allaient pas, que les choix de la Majorité étaient étriqués, qu'il ait ensuite pointé 40 000 euros – quelque chose comme cela – sur le CCAS, mentionné les illuminations à hauteur de 120 000 euros, etc..., bref, qu'il ait parlé de dizaines, de centaines de milliers d'euros. Sur tout le reste, selon **M. NICOLLET**, **M. PAYET** n'a fait que déplorer que la Majorité ne fasse pas davantage de dépenses. Il a expliqué qu'en investissement, la Majorité ne dépense pas assez – elle est donc étriquée – ce qui veut donc dire qu'elle devrait dégrader un certain nombre de ratios, alors qu'il fait partie, par rapport au contexte national et aux commentaires que chacun a pu déjà exposer autour de cette table, de ceux qui disent que l'ampleur des réductions qui devraient être demandées aux collectivités est largement insuffisante. Il fait partie de ceux qui disent que la réduction des dépenses de l'Etat devrait être infiniment plus forte que ce qu'elle est à l'heure actuelle.

Il y a donc, affirme **M. NICOLLET**, de la part de gens qui donnent à la Majorité des leçons de cohérence, quelque chose qui ne va pas, et surtout, lorsque l'on regarde ce que sont les propositions de l'Opposition : uniquement des regrets sur des augmentations de dépenses qui auraient dû avoir lieu, quelques suggestions, mais absolument pas à la hauteur de ce que sont les enjeux – **M. PAYET** compte en dizaine, en centaines de milliers d'euros quand il dénonce dans le même temps des problèmes qui se chiffrent en millions.

**M. NICOLLET** souhaite ensuite souligner quelques éléments sur ce que fait la Majorité en ce qui concerne ce budget. **M. PAYET** a eu, selon lui, la relative malhonnêteté de dire que la rue Nationale prendrait un temps infini pour être refaite, etc..., ce qui nie totalement la complexité et l'ampleur de ce projet : la Municipalité engage à travers ce budget la réfection de la rue Nationale, qui est attendue depuis longtemps – elle le fait. A travers la « Justice Pourpre » – ce n'est peut-être pas parlant pour tout le monde – c'est l'accès à l'école de la Justice qui va être enfin refait avec toute la montée qui permet de conduire à l'école. A travers ce qui va se faire sur l'avenue Mondétour seront engagées des choses absolument fondamentales pour achever ce qui mérite de l'être en périphérie du quartier de la Bastide. La crèche qui va être faite sur Hirsch 3 est un service public essentiel qui va s'ouvrir sur le Grand centre.

**M. NICOLLET** insiste sur le fait que tous les quartiers de la Ville vont bénéficier de l'action de la Majorité. Elle agit dans un contexte, effectivement, de restriction, de sobriété, de rigueur budgétaire, mais avec responsabilité.

La seule vraie dépense, selon lui, que **M. PAYET** propose de réduire, c'est son antienne sur la question des indemnités des élus, et pour **M. NICOLLET**, il s'agit de pure démagogie. En effet, il n'y a pas un seul élu de la Majorité qui ne justifie, dit-il, par son travail, par l'engagement qui est le sien, des indemnités qui sont tout à fait normales, dans les épures – et même en dessous – de celles qui sont versées dans toutes les collectivités de France et de Navarre. Cette démagogie récurrente sur le sujet, conclut **M. NICOLLET**, fait qu'il ne décernera pas à **M. PAYET** le même brevet d'honnêteté intellectuelle que son collègue précédent.

**M. ROQUES**, qui prend ensuite la parole, commence son propos en reprenant le terme de sobriété qui a été employé, mot qui sied, dit-il, au groupe Vert. Le terme d'austérité a aussi été évoqué. Selon lui, la caractéristique de la situation – situation économique, situation internationale – n'est pas véritablement une situation d'austérité, mais certainement d'exigence et, pense-t-il, peut-être peut-on juger la qualité d'un budget à l'exigence qui lui est imposée – la facilité n'est jamais bonne conseillère en matière budgétaire.

**M. ROQUES** reconnaît que le système est contraignant – des contraintes externes, des contraintes internes. Les contraintes internes, ce sont les ressources, en dotations, en recettes fiscales. En matière de dotations, c'est vrai, dit-il, que la situation est délicates, mais il faudrait insister sur le fait que la péréquation horizontale, la solidarité entre collectivités, est très fortement caractérisée dans ce budget : certes, la dotation forfaitaire est diminuée de 1,4 millions, mais si l'on regarde la Dotation de solidarité urbaine, le Fonds de solidarité Région Ile-de-France, le fonds de péréquation déjà cité – moins 200 000 euros, quand même, on constate un relatif rééquilibrage, et on peut, de ce point de vue, considérer que l'on évolue dans ce cadre politique vers une justice sociale et fiscale en termes d'allocation des ressources.

Sur ce point, estime **M. ROQUES**, il est possible d'aller plus loin. Une réflexion est engagée sur l'idée d'une dotation globale de fonctionnement qui serait intercommunale, sur un renforcement des fonds de péréquation : le groupe écologistes-verts ne peut que souscrire à ce principe de justice qui fait que, lorsqu'on vit à Cergy, on a potentiellement la possibilité d'allouer une ressource au moins équivalente à celle d'un habitant d'une commune un peu plus riche.

Au titre des ressources en dotation, **M. ROQUES** considère que les choix faits au niveau de la commune, notamment en matière de politique d'éducation, sont accompagnés : ils sont accompagnés par l'Etat, puisque, en particulier, le fonds qui concerne les temps d'activité périscolaire a été confirmé, et l'on peut s'en réjouir ; la Majorité actuelle a fortement pesé pour qu'il en soit ainsi, et il n'est pas certain, précise **M. ROQUES**, que c'était un discours unanime. Les organismes sociaux, la CAF, ont également fourni un effort. De ce point de vue, donc, les dotations allouées à la Ville permettent de justifier la politique de la Majorité.

Du point de vue des recettes fiscales, poursuit-il, son groupe est très attentif. C'est là la contrainte que l'on se fixe, c'est-à-dire l'engagement que l'on a pris vis-à-vis des Cergyssois. Sans faire de rétrospective, parce que la rétrospective est un art toujours trop facile, alors que la prospective est un art beaucoup plus complexe, d'un point de vue prospectif, donc, l'engagement a été pris de ne pas augmenter les impôts. L'évaluation, selon **M. ROQUES**, est prudente, et on peut même considérer qu'elle est un peu prudente, mais s'en féliciter, parce que, à terme, les efforts faits notamment en termes de foncier bâti, pas seulement celui des logements, mais également le foncier bâti économique sur la Commune de Cergy, peuvent également générer des ressources fiscales.

**M. ROQUES** exprime néanmoins une petite interrogation : lorsqu'on parle de stabilisation de la fiscalité, on souhaiterait qu'elle soit systématique et qu'il n'y ait pas ce qui pourrait être ressenti comme un petit accroc : lorsqu'on voit, en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, une évolution d'un produit, on peut, dit-il, s'interroger. Cependant, précise-t-il aussi, nous serons rassurés dès lors que cet impôt est certainement d'une justice qui, elle, serait nettement perfectible. De ce point de vue, le groupe Vert a fortement suggéré que l'on puisse évoluer vers une redevance, ou du moins que l'on réfléchisse sur ces sujets.

**M. ROQUES** poursuit en abordant la question des dépenses. Ce budget, dit-il, se caractérise incontestablement par... il relève le terme de sobriété qui a été employé précédemment. **M. ROQUES** rappelle que **M. PAYET** le citait, lors du débat d'orientation budgétaire, lorsqu'il parlait des points que **M. MAZARS** a évoqués, les fêtes et cérémonies, etc... Bien sûr, dit-il vous pouvez considérer que le groupe Vert y est également attentif. Les dépenses de gestion sont à la baisse, et c'est un point réellement nouveau, qui ne se fait pas sans difficultés parce qu'une inflexion de ce type implique une gestion managériale certainement rigoureuse, de la pédagogie et des explications.

Cela amène **M. ROQUES** à évoquer la question des dépenses de personnel. C'est, dit-il, aussi à l'honneur de son groupe d'avoir clairement montré qu'il y avait effectivement un sujet, sur l'évolution de la masse salariale. Il est parfaitement assumé politiquement : la politique de l'éducation, les temps d'activité périscolaire ont généré une évolution significative des dépenses.

Cependant, cela pose une question interne d'effet de ciseaux : on voit bien, explique **M. ROQUES**, que s'il l'on continue sur le trend de 3 à 5 %, la question se posera. L'attitude de son groupe, à ce sujet, est la suivante : c'est de considérer que l'on ne résoudra pas la question des charges de personnel simplement par le coup de rabot, mais par une vraie gestion managériale. Et de ce point de vue, le groupe Vert souhaite qu'une attention toute particulière soit portée à la gestion des ressources humaines. Le point d'indice d'un fonctionnaire, pour certaines catégories, a pu être revalorisé, mais cela ne concerne pas l'essentiel des catégories de la Fonction publique. Cependant, il y a dans le contexte actuel une problématique qui va se poser en termes de contrats précaires ou relativement précaires, qui pourraient éventuellement se rigidifier, puisqu'on sait que les contractuels, à terme, peuvent revendiquer une titularisation. **M. ROQUES** estime donc que c'est donc un vrai débat, qu'il faut conduire dès maintenant en toute transparence, et – puisqu'on évoquait

précédemment, dit-il, les organisations sociales à travers le prisme de la Maison des Syndicats – c'est un sujet qu'il faut aborder avec les partenaires sociaux.

Concernant la question de cet effet de ciseaux et de sa résultante, c'est-à-dire la capacité de dégager de l'autofinancement, M. **ROQUES** reconnaît que la situation est moins favorable qu'elle ne l'a été. Néanmoins, selon lui, l'essentiel est préservé pour cette année : la Municipalité a peu ou prou 5 millions d'euros, c'est l'objectif qu'elle s'était fixé et elle le tient, et on peut, dit-il, s'en féliciter, tout en considérant que c'est un socle. Pour les années à venir – et là, remarque-t-il, on se situe dans la prospective – l'exigence sera de maintenir ce socle, et si possible de l'augmenter.

Pour M. **ROQUES**, l'enjeu est de savoir si la Municipalité aura une capacité d'investissement sur les six prochaines années permettant de mettre en œuvre un réel PPI. Sur ce point, il considère que le budget 2015 est un budget de transition. Le groupe Vert constate qu'il y a l'achèvement d'un certain nombre de projets, qui étaient déjà largement connus, et l'annonce d'autres projets, qui devront pour certains être clarifiés et débattus. Il y a des choix à faire en termes de financement, notamment en fonction de la caractéristique des projets. Lorsqu'on refait une route, explique M. **ROQUES**, lorsqu'on fait un groupe scolaire, on peut considérer qu'on le fait pour vingt ans ; lorsqu'on réhabilite, parfois c'est pour dix ans, parfois c'est pour moins. Donc, lorsqu'on doit se déterminer sur un financement de projet, il faut le faire par rapport au retour sur investissement, par rapport également à sa durée de vie.

Selon M. **ROQUES**, un point important à prendre en compte en matière d'investissement, c'est l'étude d'impact, qui est l'évaluation des besoins : il faudra, dit-il, plus que jamais définir nos investissements par rapport à des besoins évalués au plus juste et non pas de façon un peu généreuse. Il faudra également évaluer les investissements par rapport à l'impact en termes de fonctionnement. Là aussi, la sobriété devrait être un critère dominant.

M. **ROQUES** estime que ce budget va dans la bonne direction, qu'il y a des points à confirmer, certainement encore du travail interne à faire en termes de définition des objectifs politiques en matière d'investissement. Le groupe EELV voudrait particulièrement être certain que lorsqu'on parle de réhabilitation du patrimoine, la Municipalité sera bien au rendez-vous notamment sur les groupes scolaires, sur les centres de loisirs, puisqu'on parle d'éducation.

En ce qui concerne les opérations foncières, lorsqu'il y a du portage foncier, M. **ROQUES** insiste sur la nécessité de ne conduire ces opérations que lorsque ce sera impérativement nécessaire, et avec la durée d'immobilisation la plus faible possible. Il suggère que sur ce point il y a peut-être quelques petites marges.

Le représentant du groupe EELV soulève ensuite une question qui, curieusement selon lui, n'a pas été abordée par l'Opposition alors qu'elle avait, dans ce domaine, un levier politique facile à mobiliser : c'est la question des subventions aux associations.

Il y a, selon lui, effectivement un affichage, et la Majorité peut l'assumer en terme de contribution collective à l'effort : les associations qui participent à la vie publique et parfois aux politiques publiques peuvent aussi comprendre cet effort.

Le groupe Vert, s'il considère le principe comme tout à fait légitime, s'attache davantage à la manière. Celle-ci sera importante, et il y aura, estime M. **ROQUES**, à faire en direction du public un effort d'explication, d'objectivation et un effort de visibilité. La subvention se justifie par rapport à une politique publique. Donc il faut effectivement être clair en termes d'orientation de politique publique. Quelques-unes ont été citées, en matière d'éducation, de jeunesse, également en matière sportive, il faudra répondre à ces enjeux.

En conclusion, M. **ROQUES** confirme que son groupe votera ce budget, à la construction duquel il a contribué, tout en restant vigilant, notamment sur les prochaines étapes, qu'il situe sur deux niveaux : le groupe Vert considère que la logique de l'effet de ciseaux ne sera levée en matière de fonctionnement que si la Municipalité est ambitieuse en termes de schémas de mutualisation des services publics et notamment en termes de définition des compétences. Par ailleurs une politique publique ne se définit pas uniquement par

rapport à des structures, ni non plus par rapport à des directions. Et concernant l'investissement, le groupe Vert attend avec une certaine impatience de voir ce que sera le pacte financier et fiscal de la CACP, puisque l'investissement est largement prédéterminé par la capacité de contribution ou l'accompagnement de la CACP et, sur ces points, il considère que la transition énergétique – abordée à travers le PADD – constitue un enjeu d'avenir particulièrement important.

Intervenant à son tour, **M. LEFEBVRE** évoque le bon mot d'Edgar Faure sur la procédure budgétaire, qu'il rappelait le matin même à ses collègues dans l'Hémicycle : « liturgie, litanie, léthargie ». La droite cergyssoise, aujourd'hui **M. PAYET**, hier **M. SIBIEUDE**, avant-hier **M. CHAUSSENIERE**, avant-avant-hier, **M. COMBE**, ont, selon lui, « coché une case », depuis 1995 qu'il est dans ce Conseil municipal, la case « litanie ». En effet, explique-t-il, on pourrait reprendre les interventions de la Droite depuis 1995 dans ce conseil municipal et constater qu'elles sont extrêmement simples : les dépenses dérapent, il y a beaucoup de dépenses inutiles, la fiscalité augmente, la Ville est au bord de la faillite. Cela fait grosso-modo dix-neuf ans qu'on entend en décembre le même discours de la Droite, et dix-neuf ans que l'on constate l'année suivante que ce n'est pas le cas. **M. LEFEBVRE** peine, dit-il, à comprendre cette posture dont on voit, à la fin, le ridicule de la répétition et le ridicule de la confrontation à la réalité.

La réalité, rappelle-t-il, cela a été aussi en 2012 un rapport de la Chambre régionale des comptes, le troisième depuis 1995 : il n'y a jamais eu d'observations de gestion, jamais eu de débet du comptable, et le dernier rapport montrait qu'il y avait une stratégie financière pertinente et assumée. Estimant que les affirmations de la Droite ne sont plus crédibles, il invite l'Opposition, pour les années à venir, à changer de registre.

La deuxième observation que **M. LEFEBVRE** souhaite faire concerne la pression fiscale, qui a également été évoquée par l'Opposition. Dans les tracts que **M. LEFEBVRE** a reçus même dans sa boîte aux lettres, **M. PAYET** se présente comme un expert des finances locales, ce qu'a rappelé également **M. MAZARS**. Compte tenu de ce qui a été dit sur la pression fiscale, Le choix, dit-il devant lequel **M. PAYET** place la Majorité est un choix extrêmement douloureux : ou elle considère que **M. PAYET** est en réalité un très mauvais expert des finances locales, ou alors celui-ci est un fieffé manipulateur.

Sur la pression fiscale, ce n'est pas une surprise, pendant la campagne électorale, déjà, la Droite avait expliqué aux Cergyssois que les impôts avaient augmentés de 20 % à Cergy. Cela a été écrit, affirme **M. LEFEBVRE**, c'était dans les tracts de **M. SIBIEUDE**. **M. LEFEBVRE** s'élève contre le procédé qui consiste à prendre un chiffre qui est le montant de l'impôt local en euros par habitant et à dire : voyez, cela a augmenté, donc la pression fiscale a augmenté. Il en conclut que **M. PAYET** est à la fois un mauvais analyste et un fieffé manipulateur, parce que, effectivement, la base fiscale a augmenté dans cette Ville, bien plus vite que la croissance de la population.

Il rappelle que pendant des années, **M. JEANDON** et lui-même ont été accusés par l'Opposition de poursuivre un effort de construction justement pour éviter la faillite à la Ville en créant des bases fiscales. Or, dit-il, quand on passe, dans une ville, de 3 habitants par ménage à 2,4, cela veut dire que l'on a plus de logements, mais moins d'habitants dans chaque logement. Donc la base fiscale progresse, indépendamment de la revalorisation annuelle.

**M. LEFEBVRE** confirme à ce propos que cette revalorisation est demandée par tous les élus locaux de droite comme de gauche, et que la Majorité l'a votée à 0,9 % parce qu'il faut maintenir le pouvoir d'achat... sinon, s'exclame-t-il, compte tenu de ce que sont les valeurs locatives, la base fiscale des collectivités locales, ce serait le seul impôt dont l'assiette n'évoluerait jamais en valeur, pour aucune raison !

Donc les revalorisations annuelles des bases sont, selon lui, des mesures justes, elles sont comme l'inflation, qui évolue en général moins vite que le pouvoir d'achat moyen des ménages, et d'autre part, effectivement, la base fiscale a beaucoup progressé, et elle continuera à beaucoup progresser parce que la Municipalité va continuer à construire des logements, parce qu'elle reconstruit des sièges sociaux d'entreprises majeures sur Cergy-Pontoise : aujourd'hui, sur le Parc Saint-Christophe, demain, ailleurs.

Pour **M. LEFEBVRE**, le ratio de **M. PAYET** est donc stupide. Il rappelle que depuis 1995, la Majorité a voté deux augmentations : une de 4 % en 1996, une de 7 % en 2009 et rappelle également qu'il avait eu l'occasion, pour le budget 2011 ou 2012, de donner un certain nombre de chiffres de comparaisons : Cergy est probablement une des villes de sa strate démographique qui a le moins utilisé le levier fiscal depuis maintenant vingt ans. En euros constants par habitant, l'impôt a baissé à Cergy.

**M. LEFEBVRE** aborde ensuite un troisième point, la dépense. Il s'élève également contre l'idée selon laquelle la Majorité sacrifierait l'investissement. C'est tout le contraire, dit-il, et il fait état – d'aucuns, ici, précise-t-il, s'en souviennent sur d'autres segments politiques de cette assemblée – des débats, parfois difficiles, qui ont eu lieu parce que la Majorité a toujours fait le choix de l'investissement, a fait le choix en permanence de la révision de ses modes de gestion et de l'adaptation de ses politiques publiques.

Il est complètement faux, selon lui, de dire que la dépense à Cergy a augmenté comme a augmenté la moyenne des collectivités locales. Il propose de faire passer le document établi par FCL, qu'il a envoyé aux treize maires de l'Agglomération et maintient que sur les dix dernières années, la Communauté d'Agglomération a vu ses dépenses de fonctionnement augmenter de 0,8 % par an. Cela a été la même chose sur Cergy qui est la ville des treize communes de l'Agglomération dont la dépense de fonctionnement a évolué le moins vite.

Prenez, dit-il, les chiffres d'Osny, ceux de Pontoise, ceux de Saint-Ouen-l'Aumône, cela évolue plus vite. L'ancien maire de Cergy ajoute qu'il y a même eu une accélération, parce qu'entre 2008 et 2012, il pouvait s'appuyer sur un excellent Premier Adjoint chargé des finances, et pendant cette période, la dépense publique a évolué de moins de 1 % par an.

Prenant l'exemple de la masse salariale, **M. LEFEBVRE** affirme que celle-ci a baissé de 2008 à 2010, s'est stabilisée en 2011, et qu'elle a remonté à partir de 2012 parce que la Municipalité avait anticipé des ouvertures d'équipements. Pour lui, si l'on compare l'offre d'équipements, aujourd'hui, avec la dépense qui y est associée, par rapport à ce qu'était l'offre d'équipement en 2008 et la dépense qui y était associée, on voit bien que l'on a aujourd'hui plus de services publics avec moins de dépenses.

Précisant qu'évidemment, il appuie totalement ce budget, **M. LEFEBVRE** indique au passage à **Mme RAULIN** que la dépense publique n'est pas selon lui le meilleur indicateur de la pertinence d'une politique publique. Il estime que l'on ne juge une politique publique ni par le nombre d'euros, ni par le nombre d'heures de fonctionnaires que l'on y consacre. Le vrai critère d'une politique publique, c'est, dit-il, son résultat et son efficacité, et nos concitoyens nous demandent d'être plus efficaces dans la poursuite des politiques publiques, parce qu'ils savent bien qu'à la fin, l'augmentation de la dépense publique, c'est toujours davantage d'impôts. Donc il faut tenir un effort soutenu, il faut avoir le courage de savoir dire qu'à tel ou tel moment – la Majorité l'avait fait en 2008-2009 – les politiques qui, fût un temps, étaient prioritaires ne le sont plus, d'abord parce qu'il y a de nouvelles priorités, et parce que la société a changé, qu'il faut poursuivre un effort structurel.

C'est toujours très facile, ironise **M. LEFEBVRE**, parce que dans la litanie, à droite, cela a toujours été : les frais de communication, les indemnités d'élus... qu'y avait-il d'autre... fêtes et cérémonies... ce sont des parts infimes, dit-il, invitant à ne pas céder, même s'il reconnaît que parfois il faut faire passer des messages, avec des symboles ; par exemple l'Agglomération ne fera pas de vœux ; il y en a dans les treize communes et c'est très bien qu'à Cergy on continue à le faire.

A la Communauté d'agglomération, indique **M. LEFEBVRE** en conclusion, il a été décidé de toucher à toutes les dépenses, y compris aux dépenses culturelles, parce qu'il n'y a pas de tabou, sans pour autant être dans le cosmétique et le gadget, ni dans la posture, parce que cela s'arrête vite. Il faut regarder combien cela coûte, à quoi ça sert, quel est le résultat, et ne pas penser que dans la durée on saura maîtriser la dépense publique sans un véritable effort structurel.



**Mme ESCOBAR** souhaite réagir rapidement sur deux points des propos de **M. PAYET** – Cergy relégué, et les illuminations de Noël. Sur le premier point, **M. PAYET** a employé ce terme de « Cergy relégué ». **Mme ESCOBAR** estime que ce budget est très loin de cela. **Mme YEBDRI** a fait part des choix. Cergy est une ville qui prépare l'avenir, qui investit sur l'éducation, qui reste attentive à tous et solidaire au moment même où des collectivités se désengagent sur des publics de plus en plus fragilisés. C'est aussi une ville qui investit et qui continue d'avoir de grands projets d'aménagement, pour exemple celui de la Crèche.

**Mme ESCOBAR** enchaine sur la question des illuminations de Noël. S'affirmant moins profane que son collègue **M. MAZARS**, elle se dit toute disposée à se laisser enchanter par la magie des fêtes, notamment par le grand feu d'artifice du 10 janvier, qui est un rendez-vous sacré de la communauté cergyssoise. Supposant qu'en tout état de cause ce sujet sera abordé à nouveau pendant l'année qui vient, **Mme ESCOBAR** avoue préférer pour sa part que la fête se déroule toute l'année.

S'agissant des illuminations, elle estime que, pour quelques semaines dans l'année, cela permet, comme l'a dit **M. PAYET**, de garder un peu de marge de manœuvre pour continuer à agir avec les habitants, et à les soutenir comme dans le cadre du Fil, où de nombreux habitants s'investissent, ou encore le Marché de la Sébille, etc..., et cela, dit-elle, c'est vraiment ce qu'on appelle le pouvoir d'agir des habitants, leur capacité à s'investir pour leur Ville.

**M. SANGARÉ** pense quant à lui que lorsqu'on parle budget, c'est que l'on s'est fixé des objectifs et que l'on veut utiliser l'argent. Et dans une communauté, précise-t-il, c'est de l'argent public dont il s'agit. Evoquant – volontairement au conditionnel – le reproche que ferait l'Opposition à la Majorité d'en faire un peu trop sur l'éducation, il s'inscrit en faux contre cette idée, remerciant au contraire ses collègues de la Majorité d'avoir fait un travail conséquent, et que le budget de l'éducation soit le premier budget dans le BP présenté ce soir, représentant 22 % au niveau des dépenses, 45 % au niveau des investissements.

**M. SANGARE** juge que c'est là un budget sérieux, qui prend en compte le contexte actuel des Collectivités territoriales, mais qui n'obère pas l'avenir. Les enfants, interroge-t-il, l'éducation : demain, que sera notre Ville ? Pour **M. SANGARE**, c'est quelque chose d'important, et les axes retenus pour faire ce budget illustrent cela, et selon lui le mot « injuste » qui a été utilisé n'est pas vraiment approprié pour ce budget.

Il en propose une illustration à travers la mise en place de la réforme des rythmes scolaires : sur une année pleine 2015, le financement de la réforme des rythmes scolaires nécessite 2 millions d'euros. Bien entendu, il y a les aides gouvernementales, notamment le Fonds d'amorçage, les aides au niveau de la CAF aussi, et en net, c'est 900 000 euros que la Ville a décidé de prendre sur son pouvoir d'épargne pour investir sur l'avenir, sur la jeunesse de Cergy, parce que Cergy est une ville jeune. Cette jeunesse de la Ville s'illustre tous les jours : les effectifs au niveau du Premier degré, bon an mal an, augmentent de plus de 10 %, aussi bien en maternelle qu'en élémentaire ; les vingt-quatre groupes scolaires, aujourd'hui, regroupent plus de 8 000 élèves au niveau du Premier degré.

**M. SANGARE** affirme que le choix de mettre en place un programme ambitieux sur la réforme des rythmes scolaires manifeste une foi en l'avenir ; c'est une décision politique assumée par la Majorité pour permettre, demain, que ces enfants puissent dire que les adultes qui avaient en gestion la ville ont pensé à leur avenir, et pas uniquement au court terme.

Il estime que faire de la politique, c'est aussi cela. Il faut gérer le court terme, le quotidien, mais ne pas avoir « le nez dans le guidon » ; il faut de temps en temps lever la tête, faire de la prospective et avoir une vision. C'est cette vision qui intéresse **M. SANGARE** au niveau de la politique : prendre le budget, regarder un peu tous les indicateurs, les marges... c'est bien, précise-t-il. Cependant, pour la population qui écoute ces débats, et pour ceux qui les regardent à travers internet, c'est important de leur dire où va leur argent.

A titre d'illustration, encore, des choix qui ont été faits et de la façon dont a été utilisé l'argent public, **M. SANGARE** détaille les décisions prises au cours du dernier trimestre 2014 : depuis septembre 2014, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et sur la base des éléments de la concertation, la

Municipalité a décidé d'ouvrir la restauration scolaire aux enfants. En 2013, le mercredi, qui n'était pas un jour scolaire, il y avait environ 600 enfants dans les centres de loisirs dans le cadre du périscolaire. Aujourd'hui, c'est une moyenne de 1 800 enfants qui fréquentent la restauration scolaire, et environ un millier reste pour le centre de loisirs.

Le coût de la restauration, précise **M. SANGARE**, c'est environ 52 000 euros. Cependant, la Municipalité a fait le choix d'ouvrir les centres de loisirs, donc il faut bien acheminer les enfants de manière sécurisée, à partir des quarante-huit écoles, dans les huit centres de loisirs. Le coût de ces transports, c'est 11 000 euros.

Pour mettre en place les rythmes scolaires, il a fallu aussi investir sur le matériel pédagogique, et l'argent nécessaire n'a pas été pris sur le temps scolaire, les dotations de fonctionnement des écoles sont toujours maintenues. Le matériel pédagogique spécifique qui a été acheté pour les vingt-quatre groupes scolaires, c'est 100 000 euros.

La masse salariale ; quant à elle – parce que les règles en matière d'encadrement sont respectées – représente 228 000 euros pour payer les membres de l'encadrement de ces rythmes scolaires.

Et, s'exclame **M. SANGARE**, vous parlez d'injustice !

Dans le cadre, toujours, de la mise en place de ces rythmes scolaires, s'est posée la question du plan d'équipement des écoles sur leur nouvelle configuration informatique : douze groupes scolaires étaient déjà équipés. Pour des raisons d'équité territoriale, pour permettre à tous les enfants de Cergy de bénéficier du parcours numérique, ce plan d'équipement a été accéléré. **M. SANGARE** remercie au passage **M. le Maire** et les membres de la Majorité d'avoir accepté cette proposition parce que cela a représenté un effort supplémentaire qui, certes, était prévu, mais qui a été plus rapide que prévu.

En conséquence, au début janvier 2015, l'ensemble des groupes scolaires de Cergy auront la nouvelle configuration informatique qui est constituée de deux malles de quinze tablettes (soit trente au total) au niveau de chaque groupe scolaire, de tableaux numériques interactifs qui sont installés dans chaque classe de CM2 ou de CM1-CM2 avec une connexion par la fibre optique, du wi-fi.

Cela signifie aussi un enseignement et une pédagogie qui est assumée, parce que ce travail n'a pas été sans un partenariat avec l'Education nationale qui assure donc une formation aux enseignants pour que dans leur pratique pédagogique quotidienne, ils intègrent le numérique.

Pour **M. SANGARE**, la Municipalité ne veut pas d'une rupture numérique qui serait due au fait d'avoir ou non les moyens pour cela. L'école est une source d'égalité, la Commune essaie de résorber cette inégalité qui existe. Il rappelle que malgré tous les efforts faits par les différentes politiques, il y a encore beaucoup d'efforts à faire en France, parce qu'il y a toujours un socle qui fait qu'un enfant né dans telles ou telles conditions n'a pas forcément toujours les mêmes chances pour réussir.

Pour cette raison, répète-t-il, le terme « injustice » n'est pas à utiliser pour caractériser la politique municipale. Evoquant la critique de **M. PAYET** concernant la dégradation de l'épargne nette, il estime important de dire qu'en 2014 plus de 1 563 000 euros ont été utilisés, non pas n'importe où, mais de manière toute à fait opportune au niveau de l'éducation, donc sur la préparation de l'avenir.

Donc le sérieux, sur le budget, conclut-il, c'est de prendre en compte le contexte, de prendre des mesures de réduction sur certains postes, tout le monde l'a dit, mais l'éducation, c'est quelque chose qu'il faut veiller à promouvoir tous les jours, et cela doit se maintenir au niveau des politiques.

**M. SANGARE** évoque également la question de l'augmentation des tarifs. Il défend cette décision attaquée par l'Opposition, qui n'est, selon lui, qu'une actualisation, une prise en compte de l'équilibre nécessaire sur les tarifs par rapport aux équipements, par rapport aux investissements qui sont faits pour maintenir une qualité. L'augmentation générale, sur tous les tarifs scolaires, précise-t-il, c'est 2 %. Ensuite, le quotient familial prend en compte les ressources des uns et des autres, la composition de la famille, pour aboutir à une évolution adaptée qui soit supportable par les Cergyssois. Effectivement, l'impôt sur Cergy n'augmente pas,

mais il faut qu'il y ait des recettes liées aux prestations pour permettre une gestion saine et permettre aujourd'hui de continuer d'investir autant d'argent. **M. SANGARE** fait part à ce propos d'échanges avec des élus d'autres communes, selon lesquels Cergy a une grande chance de pouvoir faire cela parce qu'eux-mêmes ne le peuvent pas.

Il rappelle aussi qu'au niveau du périscolaire, la Municipalité a opté pour la gratuité. Cette gratuité, dit-il, c'est aussi un signe de solidarité, un signe de justice, parce que la Majorité ne voulait pas que des enfants ne puissent pas participer aux activités périscolaires – les activités artistiques avec la musique, la danse, l'activité numérique ou les activités de développement durable et de citoyenneté qui doivent promouvoir le vivre ensemble – qu'il y ait une barrière inégale.

**M. SANGARE** termine, s'adressant à **M. PAYET**, en ajoutant l'éducation à la liste des litanies qu'avait donnée **M. LEFEBVRE**. L'Opposition a fait le choix rappelle-t-il, et cet argument a été utilisé pendant la campagne électorale, de dire qu'elle n'était pas pour la réforme des rythmes scolaires et qu'elle ne l'appliquerait pas. Selon lui, elle continue, à travers ses bulletins, d'attaquer l'éducation. Cependant, interroge-t-il, que veut l'Opposition en matière l'éducation ? Selon lui, si tous sont ici aujourd'hui, c'est parce qu'il y a eu des politiques éducatives qui ont été menées. Il dit, en dernier lieu, sa passion pour l'éducation et sa certitude que l'équipe municipale continuera à travailler dans ce domaine.

**M. DENIS** souhaite revenir très brièvement sur la conclusion de **M. ROQUES** concernant le schéma de mutualisation. Il estime que c'est un élément qui sera extrêmement important pour le futur, y compris dans la gestion des budgets municipaux. Il voudrait faire un lien, regrettant la rapidité du débat sur le PLU. Il suggère, à cette occasion, de regarder l'exercice qu'il faut faire sur le PLU cergyssois où, aujourd'hui, de plus en plus de choses sont imbriquées sur les territoires de l'Agglomération. Cela coûte, dit-il, d'élaborer un PLU, et la question, selon lui, pour faire le lien entre budget, cohérence d'aménagement et PLU, c'est d'envisager l'hypothèse, à terme, d'un PLU intercommunal. La question autour du budget porte sur la vision que l'a va avoir de la gouvernance, demain.

**M. DENIS** souhaitait aussi rebondir rapidement sur les propos de **Mme RAULIN**. Qu'en 2015, l'Etat demande aux collectivités de faire un effort, cela, selon ses termes, « secoue un peu le cocotier », cela force à se remettre un peu en question. Il craint cependant que l'exercice répété, doublé en 2016 et triplé en 2017 ne devienne de plus en plus difficile. Il a été encore possible de faire certaines choses cette année, mais, dit-il, ce sera quand même douloureux. **M. DENIS** interpelle le Député au passage, pour dire que l'Etat a peut-être aussi des économies à faire, et lance en boutade qu'aujourd'hui, si on veut faire des économies au niveau de l'Etat, pourquoi maintient-on les budgets mis sur le maintien et la modernisation de notre arsenal nucléaire, avec le projet « mégajoule », etc... ? Ce sont des choses qui sont complètement même en termes de sécurité un peu décalées.

Selon **M. DENIS**, cette pression que l'Etat met sur les collectivités locales, pour qu'elles collaborent aux économies que la Nation doit faire, force les élus à réfléchir. Il pense que la commune aura des difficultés, il ne faut pas se voiler la face, dit-il, au cours des années 2016 et 2017. Cependant, il est d'avis que le territoire, localement, a suffisamment de cohérence pour que l'on réfléchisse très sérieusement, au-delà de tous les clivages partisans et au-delà des chapelles communales avec leurs limites, pour déterminer quel est le niveau de gouvernance pertinent sur ce territoire, et estime que c'est peut-être source d'efficacité dans la gestion du denier public.

**M. SIBIEUDE**, qui prend ensuite la parole, exprime d'abord l'espoir que son intervention ne déclenche pas autant de temps de réponses que celle de **M. PAYET**. Il constate que les élus de la Majorité semblent tant aimer le débat, la controverse et l'opposition que d'une part ils s'interpellent entre eux, et que, d'autre part, **M. SANGARE** pose des questions qui n'ont pas été posées pour ensuite expliquer à l'Opposition tout le bienfait de ce budget, **M. ROQUES** lui conseille les leviers qu'elle aurait dû actionner, et en conséquence le débat budgétaire dure.

Reprenant l'allusion de **M. LEFEBVRE** aux bons mots d'Edgar Faure – liturgie, léthargie, litanie – il estime quant à lui que la Majorité a définitivement coché la case « léthargie », parce qu'il lui semble impossible que l'on puisse résister à ce torrent de paroles depuis le début de la discussion budgétaire. Et, ajoute-t-il, pour faire bonne mesure, la Majorité a coché également la case « liturgie », puisque l'on a eu droit à la liturgie budgétaire, chacun de ses membres expliquant toutes les raisons pour lesquelles ce budget n'est pas bon, mais à la fin, ô surprise, tous le votent.

Ensuite, affirme **M. SIBIEUDE**, le Conseil a eu droit aux litanies, parce qu'en la matière la Majorité en connaît un rayon. Ainsi, pour faire bonne mesure, elle a coché les trois cases – liturgie, léthargie, litanie – et elle y a rajouté trois autres éléments : calomnie, mégalomanie et vilénie.

**M. SIBIEUDE** justifie le terme de « calomnie » en reprochant à **M. LEFEBVRE** de traiter **M. PAYET**, qui sera candidat au Conseil général du Val d'Oise en mars prochain, de « fieffé manipulateur » ou de « mauvais expert ». Selon lui, il s'agit là d'attaques personnelles directes. **M. SIBIEUDE** ne conteste pas le droit de dire que des propos sont faux. Cependant, précise-t-il, **M. PAYET** a dit que c'était le budget qui était étriqué, il n'a pas dit que c'était **M. NICOLLET**.

**M. SIBIEUDE** affirme que l'Opposition ne se permet pas de jugement sur les personnes, et qu'il est important d'être capable de distinguer ce qu'est l'individu de ce que sont les actes et de ce que sont les paroles. Il souhaite que dans cette enceinte ces insultes, ces propos diffamatoires, cessent. Que **M. LEFEBVRE** dise à quelqu'un de l'Opposition que ce qu'il exprime n'est pas exact, qu'il est en désaccord, qu'il porte donc un jugement sur le propos, cela, c'est possible, cela fait partie du débat politique, et il ne surprendra personne qu'ils ne soient pas d'accord. Toutefois, **M. LEFEBVRE** attaque systématiquement les personnes. Cette fois-ci, précise **M. SIBIEUDE**, c'est **M. PAYET**, et s'il a mentionné le fait que ce dernier était candidat, c'est en raison des réflexes de **M. LEFEBVRE** d'attaquer les candidats qui vont aller contre lui et d'attaquer cette fois **M. PAYET** sur sa personne, ce qui est selon lui inacceptable. En conséquence, **M. SIBIEUDE** demande à M. le Maire de faire respecter le règlement intérieur.

Pour ce qui est des vilénies, poursuit **M. SIBIEUDE** – précisant que ce terme est défini dans le dictionnaire comme « les actes ou les paroles viles, ce qui est bas et ce qui est mesquin » – ce qu'a dit **M. LEFEBVRE** n'est élevé, ni large d'esprit, et donc correspond parfaitement, malheureusement, à ce qualificatif. On aurait pu, regrette-t-il, s'en dispenser.

Enfin **M. SIBIEUDE** justifie le terme de mégalomanie par le fait que les options prises à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise – et ce débat a eu lieu le mardi précédent, comme **M. LEFEBVRE** l'a rappelé – concernant notamment la Plaine des Linandes, sont des options qui vont mener Cergy dans de grandes difficultés.

Contrairement à ce qu'a dit **M. LEFEBVRE**, l'Opposition n'a jamais prétendu en permanence que Cergy était au bord de la faillite. Elle a contesté les augmentations d'impôts et un certain nombre de décisions de gestion, mais elle ne dénonce que depuis deux ans le fait que Cergy est en difficulté et que la situation financière se dégrade, ce qui, affirme **M. SIBIEUDE**, est la réalité. Avant, précise-t-il, l'Opposition avait exprimé des désaccords sur la gestion de la Ville, sur un certain nombre d'options, notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme, mais n'était pas allée sur ce terrain-là.

Pour conclure son propos, **M. SIBIEUDE** indique qu'il avait prévu de ne pas intervenir sur le budget, considérant que **M. PAYET** avait exprimé suffisamment les positions de l'Opposition, mais répète qu'il juge totalement inacceptable les attaques personnelles dont **M. PAYET** est l'objet et dont sont l'objet, d'une façon générale, les représentants de l'Opposition qui expriment un avis contraire à celui de la Majorité. Il demande donc à **M. JEANDON** de bien vouloir faire en sorte que ces pratiques cessent.

**Mme YEBDRI** précise d'abord qu'elle ne répondra pas à ce qu'elle considère comme une victimisation, comme l'intervention dans le débat d'éléments extraordinaires. Elle tient, en revanche, à reprendre quelques éléments sur les échanges qui viennent d'avoir lieu.

Premièrement, rappelle-t-elle, le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 7 novembre dernier, et il s'agit donc bien aujourd'hui, de parler du budget, pour lequel un vote va avoir lieu à la fin des présents échanges. **Mme YEBDRI** tient à saluer les interventions qui ont eu lieu au sein de cette instance, et le terme de sobriété, employé par **M. NICOLLET**, repris largement par **M. ROQUES**. Pour elle, ce budget est à la fois sobre, mais aussi courageux.

**M. PAYET** a, dit-elle assommé les membres de ce Conseil avec une série de chiffres que bon nombre de Cergyssois auraient bien du mal à vérifier aujourd'hui, mais sur lesquels la Majorité a beaucoup de réponses à donner. Elle juge les arguments assésés par **M. PAYET** peu ou prou fallacieux, en tout cas discutables. Ce dernier, précise-t-elle, connaît les mécanismes budgétaires, la réalité des finances publiques, il sait comment fonctionnent les mécanismes d'une préparation budgétaire et de l'organisation d'un budget. Il explique aujourd'hui à la Majorité qu'elle n'a pas d'ambition, que ses choix ne sont pas audacieux, qu'elle n'a pas une lecture claire, un regard attentif sur les charges de gestion, ce qui lui permettrait ensuite de dégager les marges de financements nécessaires sur ses investissements. Il explique que l'épargne brute et la situation financière de cette Ville depuis toutes ces années s'étiole, avec un discours à la limite du catastrophisme.

Face à ce discours, **Mme YEBDRI** tient à dire trois choses : la première, c'est que si l'épargne brute vit cette érosion ces trois dernières années, c'est bien parce que la Municipalité a continué à doter cette Ville d'équipements structurants, c'est parce qu'elle a aussi choisi de permettre aux Cergyssois la garantie du maintien d'un service public de qualité ; et le choix qui est fait aujourd'hui dans ce budget 2015, c'est à la fois d'intervenir aujourd'hui sur l'ensemble du territoire, comme le soulignait **M. NICOLLET**, et aussi de maintenir la qualité des services publics.

Evoquant les propos de **M. PAYET** concernant les quotients, la tarification municipale, **Mme YEBDRI** rappelle qu'il connaît parfaitement les mécanismes qui entraînent l'augmentation de ces tarifs. Non, dit-elle la majorité ne choisit pas de faire porter un effort supplémentaire aux publics les plus fragiles de cette collectivité ; face à la crise qui impacte durablement les Collectivités territoriales, tous, au Conseil général, dans les Municipalités, dans les Communautés de communes, dans les Communautés d'agglomération vont être obligés de réinventer une autre façon de penser les politiques publiques.

Pour **Mme YEBDRI**, il faut saluer le travail qui est conduit depuis de nombreuses années par les équipes municipales précédentes, qui ont doté cette Ville de structures ambitieuses, qui ont mené des politiques publiques ambitieuses pour lesquelles aujourd'hui tous, ici se retrouvent autour de cette table. Elle revendique le choix qui a été fait d'impacter sur le fonctionnement, de dégager des marges de manœuvre en investissement, tout en n'augmentant pas la pression fiscale auprès des Cergyssois. On parle, dit-elle, d'un budget sobre, sûrement, mais c'est aussi un budget courageux.

**M. JEANDON** propose de conclure ce débat, qui a été un débat intéressant, et constructif, espère-t-il.

Il souhaite commencer par dire que « comparaison n'est pas raison », parce que, précise-t-il, il sait jouer aussi avec les chiffres, et peut en donner quelques exemples :

- Premier exemple : l'épargne brute, en 2008, était de 4,2 millions d'euros ; l'épargne brute, en 2014, est de 5,1 millions d'euros. Si l'on compare, elle est bien en augmentation.
- Deuxième exemple, extrêmement intéressant selon lui, celui de la dette : 23 millions en 2008, 28 millions en 2014 – c'est l'estimation que l'on a aujourd'hui – pour 136 millions cumulés d'investissements.
- Troisième exemple, la moyenne des dépenses de fonctionnement des collectivités : environ 3 % ; Ville de Cergy, entre 2008 et 2014, y compris 2014 : 2,5 %, c'est-à-dire mieux que l'ensemble de la moyenne des villes aujourd'hui. Si l'on prend la CACP, sur la même période : 1,7 %, toujours inférieur à la moyenne des villes ou des EPCI.

Si l'on compare, poursuit **M. JEANDON**, il faut donner les bons chiffres. Quand on compare l'investissement de la Ville de Cergy, on la compare à d'autres villes. Cependant, Cergy a une particularité, celle d'avoir déjà un niveau d'intégration bien supérieur à la majorité des villes, et si l'on veut faire la vraie comparaison, dans ce cas il faut prendre l'investissement de la Communauté d'Agglomération qui est sur le territoire de la Ville de Cergy, plus les investissements de la Ville elle-même. **M. JEANDON** affirme qu'il est prêt à faire toutes les comparaisons possibles par rapport aux comparaisons ou aux moyennes établies par **M. PAYET**.

Pour que tout le monde comprenne bien, **M. JEANDON** souhaite continuer la démonstration que « comparaison n'est pas raison » avec les taux d'augmentation des impôts de 20 % : normalement, affirme-t-il, la comparaison ne se fait pas en fonction de la population, et **M. PAYET** le sait bien, elle se fait en fonction du nombre de logements, et si l'on fait cette comparaison-là, on n'a pas du tout les mêmes taux d'augmentation. L'Opposition sait traiter des chiffres, la Majorité sait aussi traiter des chiffres et leur donner les bonnes orientations financières. La réalité, affirme-t-il encore, précisant que tous ces chiffres sont vérifiables et ont été publiés, c'est cela et ce n'est pas autre chose.

Deux éléments de ce budget semblent intéressants à **M. JEANDON**. Le premier, c'est celui qu'il appelle la solidarité financière. Qu'est-ce qui est nouveau dans ce budget, interroge-t-il, et qui est finalement la mise en place d'une politique au niveau de l'Etat, qui favorise aujourd'hui les villes qui ont un pourcentage de logements sociaux important, qui ont une situation de solidarité urbaine plus importante que les autres ? C'est la péréquation, qui permet aujourd'hui à la Ville de Cergy de pouvoir atténuer la baisse de la dotation globale de fonctionnement. **Mme YEBDRI**, tout à l'heure, précise **M. JEANDON**, l'avait montré. Cette péréquation financière qui est en train de se mettre en place et de se développer est extrêmement importante, et affirme-t-il, c'est bien la gauche qui l'a mise en place et qui la développe.

Le deuxième élément important que souligne ensuite **M. JEANDON**, c'est que, y compris dans le système d'économies aujourd'hui, les finances publiques vont favoriser les villes qui bâtissent, les villes qui croissent en termes de logements, et si aujourd'hui la ville de Cergy connaît une augmentation de ses recettes de 2,1 %, c'est parce que la Municipalité a eu une politique d'investissement en termes de logements – 500 logements par an – qu'elle continuera à mettre en place, parce que cela permet de répondre à un vrai besoin : 4 500 demandeurs de logement à Cergy aujourd'hui, dont 3 000 Cergyssois, c'est cela, la réalité.

**M. JEANDON** aborde ensuite un dernier point, qui rejoint ce qu'a dit **M. DENIS** précédemment : l'autre acte important aujourd'hui, sur lequel la Municipalité avance, c'est la mutualisation, qui permettra également, pense **M. JEANDON**, à moyen terme, de diminuer les dépenses municipales. Voilà, conclut-il, les axes de solidarité financière qui sont en train d'être mis en place, et qui vont permettre à la Municipalité d'absorber progressivement la politique des finances publiques au niveau national.

**M. JEANDON** poursuit en expliquant qu'un autre débat, un vrai débat va être engagé, avec une vraie séparation entre les membres du Conseil municipal. Il y aura d'un côté ceux qui vont dire : « on diminue les dépenses sociales ». On parle d'un chiffre trois fois plus important que ce que la gauche prévoit aujourd'hui. Cela veut dire que l'on va accroître les inégalités, et la Majorité considère que ce n'est pas la politique qu'elle veut mettre en œuvre. Elle veut mettre en œuvre une politique dite de « prédistribution », c'est-à-dire une politique qui permette l'égalité :

- l'égalité par l'éducation, et c'est cela, affirme **M. JEANDON**, que la Ville de Cergy fait aujourd'hui ;
- l'égalité par l'équilibre des territoires, l'équilibre des quartiers, et c'est cela que la ville de Cergy fait aujourd'hui,
- l'équilibre par la prévention et l'accès au service public, et c'est cela que la ville de Cergy fait également aujourd'hui,
- et l'équilibre par la maîtrise énergétique.

Cela, dit-il, c'est anticiper. Ce n'est pas répondre une fois que l'inégalité est arrivée, c'est anticiper en amont et c'est cette politique que la Majorité veut mettre en œuvre et qu'elle applique aujourd'hui dans ce budget et

qu'elle va continuer à appliquer dans les prochains budgets de ce mandat. Cette politique, c'est celle qui a été choisie aujourd'hui par les Cergyssois, majoritairement, c'est celle que la Majorité va mettre en œuvre parce qu'elle corrige, finalement, les inégalités, et elle permettra à chacun de pouvoir développer son projet. C'est dans ce sens que la Municipalité avance aujourd'hui, et qu'il faut continuer de mettre en œuvre ces politiques.

En conclusion, M. JEANDON rappelle l'objectif de la Majorité : donner de la vie, de l'espoir, et, pour paraphraser Mme ESCOBAR, illuminer la vie des Cergyssois tout au long de l'année.

M. JEANDON propose ensuite de passer au vote

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été précédé d'un débat rendu obligatoire par la loi Administration Territoriale de la République,

Considérant que cette disposition du code général des collectivités territoriales précise que la tenue dans les deux mois précédant le vote du budget d'un débat d'orientation budgétaire présentant les grandes orientations de l'année 2015 est nécessaire,

Considérant que cette présentation s'est déroulée en séance du conseil municipal du 7 novembre 2014,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34
<u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le budget primitif 2015 de la commune qui s'établit comme suit :

En fonctionnement par chapitre budgétaire :

<b>DEPENSES</b>	
011-charges à caractère général	25 487 319,00€
012-charges de personnel	45 468 969,00€
023-virement à la section d'investissement	2 147 554,00€
014-atténuation de produits	
042-opération d'ordre de transferts entre sections	3 020 250,00€
65-autres charges de gestion courante	5 806 103,00€
66-charges financières	764 500,00€
67-charges exceptionnelles	112 230,00€
<b>Total dépenses</b>	<b>82 806 925,00€</b>
<b>RECETTES</b>	
013-atténuation de charges	244 400,00€

042-opération d'ordre de transferts entre sections	20 770,00€
70-vente de produits fabriqués	5 424 750,00€
73-impôts et taxes	50 854 214,00€
74-dotations, subventions et participations	25 666 991,00€
75-autres produits de gestion courante	587 800,00€
77-produits exceptionnels	8 000,00€
<b>Total recettes</b>	<b>82 806 925,00€</b>

En investissement par chapitre budgétaire :

<b>DEPENSES</b>	
16-emprunts et dettes assimilés	2 668 000,00€
040-opérations d'ordre de transferts entre sections	20 770,00€
041 - opérations patrimoniales	50 000,00€
20-immobilisations incorporelles	1 346 116,00€
204-subventions d'équipement versées	205 000,00€
21-immobilisations corporelles	5 339 917,00€
23-immobilisations en cours	8 360 000,00€
27 - autres immobilisations financières	500 000,00€
<b>Total dépenses</b>	<b>18 489 803,00€</b>
<b>RECETTES</b>	
021-virement à la section de fonctionnement	2 147 554,00€
024-produits des cessions	673 000,00€
040-opérations d'ordre de transferts entre sections	3 020 250,00€
041 - opérations patrimoniales	50 000,00€
10-dotations, fonds divers et réserves	2 450 000,00€
13-subventions d'investissement	2 181 080,00€
16-emprunts et dettes assimilés	7 467 919,00€
27 - autres immobilisations financières	500 000,00€
<b>Total recettes</b>	<b>18 489 803,00€</b>

Dont vote des opérations AP/CP :

Les opérations d'équipement	DEPENSES	RECETTES
Crèche Grand Centre	1 126 000,00€	
Gymnase des chênes	30 000,00€	
Groupe scolaire des Essarts et Alsh des Closbilles	540 000,00€	1 874 000,00€
Résidentialisation Chat Perché	50 000,00€	
Justice Pourpre	700 000,00€	



Réserves foncières et frais d'actes	900 000,00€	
Place des Touleuses et aménagement Plants	455 000,00€	
Voirie	1 000 000,00€	
Avenue des Hérons, Hazay, Bontemps	500 000,00€	
Avenue Mondétour	1 700 000,00€	
Aménagements complémentaires pôle gare	200 000,00€	
Rue Nationale et village	550 000,00€	38 000,00€
Axe Majeur Horloge	1 000 000,00€	
Bords d'Oise	334 000,00€	
<b>sous-total</b>	<b>9 085 000,00€</b>	<b>1 912 000,00€</b>

**Article 2:** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**M. JEANDON** passe la parole à **M. LITZELLMANN** pour l'usage des véhicules à la ville de Cergy.

#### **47. Modalités d'usage des véhicules à la Ville de Cergy**

**M. LITZELLMANN** indique que, conformément à la réglementation, cette délibération vise à encadrer les conditions de mise à disposition des véhicules de la Collectivité. Le Code général des collectivités territoriales prévoit la compétence du Conseil municipal pour définir par délibération la liste des emplois ou fonctions pouvant bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule pour l'accomplissement de leurs missions. Depuis la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique, le Conseil Municipal doit également définir par une délibération annuelle – ce que nous allons faire ce soir, précise **M. LITZELLMANN** – la liste de ses membres ou des agents de la Collectivité dont le mandat ou les fonctions justifient la mise à disposition d'un véhicule à titre permanent. Cette liste, dont **M. LITZELLMANN** précise qu'il ne va pas lire le contenu intégral qui est très long et que chacun a sous les yeux, concerne les véhicules de fonction, l'affectation de véhicules de service aux directeurs de service, l'affectation et le remise de véhicules pour les agents réalisant des astreintes, et l'affectation de véhicules pour les fonctions ou emplois nécessitant des déplacements professionnels durant leur période de service.

**M. SIBIEUDE** intervient pour indiquer que cette délibération, inscrite en 47<sup>ème</sup> position sur la liste des 52 délibérations dont le Conseil a à débattre ce soir, est tellement illustrative de ce que l'Opposition dénonce que cela est caricatural. L'Opposition, dit-il, ne voit pas pourquoi les fonctions de Maire de Cergy imposent ou nécessitent l'attribution d'un véhicule de fonction à titre permanent.

Que le Maire de Cergy, précise **M. SIBIEUDE**, ait à se déplacer et qu'il le fasse avec un véhicule de la collectivité dans le cadre des missions et des responsabilités qui sont les siennes, pourquoi pas ? Il y a un parc automobile suffisamment fourni à la Ville pour que ces déplacements puissent se faire. Cependant, selon **M. SIBIEUDE**, ce qui est demandé au Conseil municipal, ce n'est pas l'attribution d'un véhicule de service, c'est un véhicule de fonction, et il ne voit pas très bien quels sont les trajets qui nécessitent la mise à disposition d'un tel véhicule, quand on sait que, par ailleurs, la Majorité a demandé au Conseil municipal de voter une régie de 8 400 ou 8 300 euros pour les frais de représentation du maire, quand on sait que les fonctions de

Maire et de Vice-président de l'Agglomération donnent lieu à des versements d'indemnités qui sont non négligeables.

Pour **M. SIBIEUDE**, l'indemnité de Maire, 4 500 euros, celle de Vice-président de l'Agglomération, autour de 2 000 euros, doivent permettre de financer quelques déplacements sur la ville de Cergy et, environ 20 kilomètres, puisque, précise-t-il, lorsqu'on fait une campagne électorale, il faut déclarer tous ses déplacements, et donc l'Opposition a tenu un compte assez précis de ce qui était à faire. **M. SIBIEUDE** estime que s'il y a de 25 à 30 kilomètres de déplacements à effectuer par jour, c'est le maximum. Il lui semble donc qu'à titre de modèle, à titre d'exemplarité, l'attribution d'un véhicule de fonction au maire illustre une fois encore le fait que l'affectation des fonds de la collectivité sert d'abord les intérêts personnels et ensuite les intérêts collectifs.

**M. SIBIEUDE** indique que, pour cette raison, l'Opposition votera contre cette délibération, non pas qu'elle soit contre l'affectation de véhicules de service – de service, précise-t-il, il y a une différence entre un véhicule de service et un véhicule de fonction – aux directeurs de service, mais parce qu'elle considère que cette démarche d'attribution d'un véhicule de fonction ne s'imposait ni de près, ni de loin.

**M. JEANDON** reprend la parole pour indiquer que, selon lui, d'une part l'intervention de **M. SIBIEUDE** est tellement basse qu'elle ne mérite même pas d'être relevée. D'autre part il l'invite à regarder les décrets liés à la transparence de la vie financière, depuis 2013, ce qui lui permettra de comprendre que toutes les collectivités vont être obligées de mettre en place ce type de délibération, qui est demandée aujourd'hui pour tous les types de collectivité.

**M. JEANDON** propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Vu l'arrêté conjoint du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit la compétence du conseil municipal pour définir, par délibération, la liste des emplois ou fonctions pouvant bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant que depuis la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique, le conseil municipal doit également définir, par une délibération annuelle, la liste de ses membres ou des agents de la collectivité dont le mandat ou les fonctions justifient la mise à disposition d'un véhicule à titre permanent,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:

<p>Votes Pour : 34 Votes Contre : 11 (groupe UCC) Abstention : 0 Non-Participation : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Attribue, compte tenu des contraintes et sujétions liées à leur mandat et leur fonction, un véhicule à M. Jean-Paul JEANDON, Maire, et un véhicule pour nécessité absolue de service à Mme Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services,

**Article 2** : Autorise :

- qu'un usage privé pourra être fait de ces véhicules pendant les absences ou congés annuels
- que la Ville de Cergy prendra en charge les frais suivants liés à l'utilisation du véhicule de fonction : entretien courant, réparations, lavage, carburant, assurance et stationnement,

**Article 3** : Applique la déclaration d'avantages en nature à compter de la date d'affectation du véhicule, calculée sur la base d'une évaluation forfaitaire annuelle à raison de 12% du prix d'achat TTC du véhicule lorsqu'il a moins de 5 ans et 9% s'il a plus de 5 ans,

**Article 4** : Attribue, à raison de contraintes liées à leurs fonctions, un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux directeurs de service

**Article 5** : Applique la déclaration d'avantages en nature à compter de la date d'affectation, calculée sur la base d'une évaluation forfaitaire annuelle à raison de 1% du prix d'achat TTC du véhicule,

**Article 6** : Précise que l'attribution d'un véhicule pour nécessité absolue de service ou de service avec autorisation de remisage à domicile fera l'objet d'un arrêté individuel nominatif. L'avantage en nature sera appliqué sur la paye du mois de décembre de l'année en cours ou lors du départ de l'agent sur la dernière paye de sa période d'emploi. Une mise à disposition prononcée en cours d'année entrainera une proratisation de l'évaluation en fonction du nombre de mois de mise à disposition. Dans le cas de mois incomplet, l'intégralité du mois sera prise en compte,

**Article 7** : Précise que l'affectation permanente d'un véhicule de service n'étant pas compatible avec la prise en charge des frais de transports en commun, les agents concernés positionnés sur des fonctions de direction ne pourront être autorisés à remiser un véhicule de service qu'en cas de fin de service tardive ou durant les semaines d'astreinte. Aucun avantage en nature ne sera valorisé,

**Article 8** : Précise que, durant les temps d'astreinte, l'utilisation des véhicules à des fins autres que le trajet domicile-travail ou aux interventions hors temps de travail, pourra être autorisée uniquement si elle permet une réactivité plus importante des agents concernés,

**Article 9** : Rappelle que des véhicules affectés aux différents services ou au Pool de la Mairie peuvent également être affectée aux agents occupant des fonctions ou emplois nécessitant des déplacements professionnels durant leur période de service, sur ordre de mission,

**Article 10** : Précise que les règles d'usage desdits véhicules seront consignées dans une charte d'utilisation des véhicules de service,

**Article 11** : Autorise le maire ou son représentant légal à décider, par arrêté individuel, de l'affectation de véhicule de service avec droit de remisage à domicile pour les agents positionnés sur des fonctions ou emplois

autres que ceux précités, comportant une obligation de réaliser des astreintes, durant les seules périodes d'astreinte,

**Article 12 :** Précise que les recettes sont prévues au budget 2014.

**Article 13:** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 14:** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**M. JEANDON** propose ensuite de passer à l'exposé des motifs n° 51, et donne la parole à **M. NICOLLET**.

**51. Bastide: mission de suivi opérationnel de réhabilitation des 8 copropriétés et signature des conventions d'opération**

**M. NICOLLET** indique qu'il s'agit d'une délibération qui a été remise sur table, relative à la mission de suivi opérationnel des huit copropriétés de la Bastide. Cette délibération a été mise sur table pour une raison de calendrier par rapport au dispositif conventionnel avec notamment l'Etat et l'Agglomération. Il indique qu'il donnera tous les détails lors de la prochaine commission si jamais les représentants de l'Opposition souhaitent pour une fois y siéger.

**M. NICOLLET** souhaite partager avec le Conseil municipal, concernant cette délibération et ce beau projet, les informations suivantes : il s'agit de prolonger l'effort déjà fait depuis de nombreuses années sur le quartier de la Bastide, afin de terminer un certain nombre des opérations initialement prévues dans le plan de sauvegarde précédent, et de procéder à des travaux nouveaux, notamment dans le champ de la rénovation de l'isolation des bâtiments, avec une vocation développement durable tout à fait affirmée.

Il précise que ce projet est le fruit d'un travail considérable de montage partenarial avec pas moins de quarante partenaires différents, et indique que, par rapport à ce qu'a été le plan de sauvegarde précédent, il s'agit cette fois de dissocier les dispositifs d'intervention selon les copropriétés : le plan de sauvegarde est conservé pour les trois copropriétés qui restent le plus en difficulté au niveau du quartier de la Bastide. On va vers des OPAH pour les copropriétés D et H. Enfin, un dispositif nouvellement mis en place au niveau national, le POPAC, va permettre d'assurer une forme d'accompagnement dans la sortie des situations difficiles qui avaient été les leurs pour trois des autres copropriétés.

Il s'agit donc de valider les trois conventions qui ont été préparées pour les dispositifs Plan de sauvegarde, OPAH et POPAC avec tous les interlocuteurs de la Municipalité, pour des montants qu'il convient, dit-il, de rappeler. Pour la Ville, il s'agira d'avoir une mise de fonds de 840 000 euros au total, 666 000 réels, puisqu'il y aura une subvention de l'ANAH sur la partie ingénierie, et qui se découpera entre un volet ingénierie à hauteur de 420 000 euros, un volet subvention aux copropriétés à hauteur de 420 000 euros.

**M. NICOLLET** souligne l'énorme effet de levier de ce dispositif, puisque pour une mise de fonds de 666 000 euros nets de la Commune, celle-ci bénéficie, grâce au travail préparatoire qui a été fait sur ce sujet, de montants de subventions extrêmement importants de la part de l'ANAH (1,2 million d'euros), du Conseil régional d'Ile-de-France (970 000 euros) et de la CACP, plus modeste mais néanmoins important, de 88 000 euros.

**M. PAYET** intervient pour rappeler une question de forme qui a été évoquée tout en début de Conseil Municipal et qu'il juge important, malheureusement, de redire à ce moment précis du Conseil : **M. JEANDON** avait parlé des questions diverses en disant que l'on n'avait pas respecté le règlement intérieur. L'Opposition les avaient en effet envoyées le lundi soir. En général, elle le fait le lundi pour le

vendredi. Cela fait trois jours, et effectivement elle n'est pas dans les délais puisqu'il faut cinq jours. Il estime que **M. JEANDON** aurait très bien pu dire qu'il ne prenait pas les questions diverses, ce que l'Opposition aurait compris et elle les aurait posées pour la fois d'après.

Le fait, dit-il, de retrouver une motion sur table ce soir paraît à l'Opposition complètement inadmissible, en raison de ce qu'elle avait dit lors du vote du règlement intérieur, à savoir qu'elle souhaitait que les motions soient envoyées aux membres de l'Opposition au moins la veille. **M. PAYET** relève que l'Opposition est plus raisonnable que la Majorité sur les questions diverses. La motion proposée ne respectait pas les questions de forme, mais il n'y a aucun principe de légalité qui soit enfreint de ce point de vue.

**M. PAYET** s'étonne qu'il soit demandé de voter une délibération aussi importante, effectivement structurante pour le quartier de la Bastide, sans que les membres du Conseil Municipal aient pu la lire, et en prendre connaissance, sans que les membres de l'Opposition aient pu délibérer entre eux sur la position de vote qu'ils devraient tenir. La question de la légalité de cette délibération, selon lui, se pose. Etant donné les enjeux qu'il y a derrière et le type de structure, il indique que son groupe ne va pas s'y opposer, mais qu'il est hors de question qu'il prenne part à ce vote.

**M. JEANDON** constate d'abord que l'Opposition a une interprétation du règlement intérieur qui est fautive : sur les motions, indique-t-il, n'est rien précisé dans le cadre du règlement intérieur.

En second lieu, **M. JEANDON** a le sentiment que l'Opposition a une « sélection » des dossiers qui sont mis sur table. C'est, explique-t-il, le troisième dossier dans ce cas : le premier dossier désignait **Mme YEBDRI** sur une intervention dans une commission administrative importante, et l'Opposition a expliqué que ce n'était pas logique, et que, bien sûr, il ne fallait pas la voter ; puis une deuxième motion, qui était une délibération de l'ESSEC, comme par hasard, n'a suscité aucune intervention de la part de l'Opposition – tout le monde a bien jugé nécessaire, utile, même si elle était sur table, de la voter.

Et là, s'étonne **M. JEANDON**, où l'on dépose une délibération parce qu'il y a nécessité, avant la fin de l'année, d'avoir les financements sur une politique, celle qui va permettre, sur la Bastide, de continuer les efforts nécessaires, engagés depuis quinze ans, pour faire que ce quartier vive bien, dans ce cas, l'Opposition pose une question de méthode.

Il estime que la position de l'Opposition n'est pas compréhensible : oui à l'ESSEC, non à la Bastide... Les Cergyssois apprécieront, dit-il, et la Majorité va le faire savoir.

**M. PAYET** reprend la parole, sans vouloir réagir à ce que **M. JEANDON** vient d'indiquer, qui est selon lui hors de propos, lui rappelant qu'il a répété à plusieurs reprises précédemment, que « comparaison n'est pas raison ». Il rappelle que le Conseil Municipal a débattu d'un règlement intérieur à la rentrée. Son groupe avait émis le souhait que les motions soient également diffusées en amont au groupe d'Opposition pour faire en sorte que tout le monde ait une information équitable lorsqu'il arrive au Conseil municipal.

Depuis le mois de septembre, il n'y a pas eu de délibération remise sur table sauf celle-ci et l'Opposition pense que dans le cadre de ces débats, c'est une question importante et qu'il s'agit de traiter l'information de la façon la plus juste possible. C'est la raison pour laquelle il a dit que son groupe ne s'oppose pas au dispositif tel qu'il lui est présenté ce soir – encore qu'il n'a pas eu l'occasion de lire la délibération ni d'en discuter en interne – néanmoins, il pense qu'il y a effectivement une question de méthode.

Ce n'est pas la première fois que cela se produit si l'on regarde les années précédentes, mais l'Opposition pense que ce n'est pas pour cela qu'il faut continuer dans cette voie. Il y a un certain nombre de règles à respecter et, pour que l'ensemble des membres du Conseil Municipal et des gens qui assistent à la séance ou la regardent par internet aient une information aussi large et précise que possible, **M. PAYET** indique que son groupe ne souhaite pas qu'à l'avenir il y ait d'autres délibérations qui soient ainsi mises sur table, que l'Opposition découvre quelques minutes avant sur un sujet aussi important. Son groupe, dit-il, aurait aimé avoir l'occasion de développer un discours plus précis que cela sur ce quartier qui mérite, effectivement, une attention toute particulière.

Il rappelle qu'il a eu l'occasion de le dire à de très nombreuses reprises. Il n'y a pas un débat que la Majorité semble souhaiter installer entre tel quartier et tel autre, entre tel équipement et tel autre. Il y a tout simplement, assure **M. PAYET**, une question de cohérence d'information des personnes qui assistent à cette assemblée et qui demandent que l'information leur soit communiquée de façon suffisamment précise, et de plus dans les délais de la réglementation, selon laquelle les membres du Conseil Municipal doivent être informés cinq jours avant la séance des délibérations qui sont soumises en réunion. Cela s'applique, conclut-il, à celle-ci comme à toutes les autres.

**M. JEANDON** reprend la parole et indique que **M. PAYET** a formulé deux contre-vérités : d'abord, dans le règlement intérieur, les motions ne sont pas mentionnées - **M. JEANDON** demande à **M. PAYET** de ne pas lui couper la parole alors que lui-même ne l'a pas fait auparavant - et c'est la liberté des partis politiques ici présents dans cette assemblée. Deuxième contre-vérité : exonération de la TEOM, délibération de l'ESSEC en octobre, votée sur table, et tout le monde a expliqué que c'était bien nécessaire de le faire parce qu'il fallait le faire à ce moment-là. **M. JEANDON** rappelle que **M. PAYET** l'a même votée et propose de lui envoyer les votes.

**M. JEANDON** estime qu'après ces deux contre-vérités, on peut clore le débat, et propose de passer au vote.

#### Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, L. 615-1 et suivants, R. 321-1 et suivants

Vu le programme local de l'habitat adopté par le conseil communautaire le 10 février 2009,

Vu la convention de délégation de compétence du 6 mars 2009 conclue entre la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et l'Etat,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 9 avril 2009 conclue entre la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et l'Anah,

Considérant que, dans le cadre des opérations de requalification du quartier Bastide, le 1er Plan de Sauvegarde, lancé en 1999, n'avait pas permis d'atteindre tous les objectifs prédéfinis pour la réhabilitation de huit copropriétés en raison notamment de la défaillance de l'entreprise,

Considérant qu'il a été décidé en 2011 de réaliser un diagnostic permettant d'évaluer à la fois les situations sociales juridiques et financières des huit copropriétés mais également de faire un état des lieux sur les besoins en travaux d'économie d'énergie notamment,

Considérant que, malgré des améliorations significatives, il s'avère que ces huit copropriétés, connaissent toujours des situations inégales en termes de gestion et d'état du bâti notamment et nécessitent un accompagnement spécifique par des professionnels spécialisés dans le redressement des copropriétés en difficulté,

Considérant que les huit copropriétés ont donc besoin de finaliser les travaux non terminés lors du 1er Plan de Sauvegarde et de valoriser leur bâti avec des travaux efficaces en termes d'économies d'énergie (menuiseries, chauffage, toiture),

Considérant que ces travaux de réhabilitation, dans un quartier qui connaît encore beaucoup de difficultés, aura pour effet la valorisation certaine de celui-ci,

Considérant qu'une étude pré-opérationnelle réalisée sur chacune des huit copropriétés a permis de proposer des préconisations d'actions pour répondre aux différents dysfonctionnements constatés,

Considérant que ces études ont été présentées au comité de pilotage du 20 mars 2014, lequel a validé la mise en place d'un suivi-opérationnel différencié et approprié à chaque copropriété selon ses difficultés,

Considérant que les modalités de l'engagement financier de la commune et des autres partenaires (ANAH, Conseil régional d'Ile-de-France, Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Conseil général du Val-d'Oise) sont précisées dans les conventions annexées,

Considérant que l'engagement financier de la commune de Cergy peut être résumé comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAUX
1. INGENIERIE	101 000 €	101 000 €	101 000 €	58 000 €	58 000 €	419 000 €
2.SUBVENTIONS TRAVAUX	- €	130 000 €	152 000 €	70 000 €	70 000 €	422 000 €
Total somme engagée par la Ville	101 000 €	231 000 €	253 000 €	128 000 €	128 000 €	841 000 €
TOTAL COUT REEL VILLE (déduction sub Anah)	58 917 €	188 917 €	210 917 €	103 833 €	103 833 €	666 417 €

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:

Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 11 (groupe UCC)
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Acte le lancement de ce suivi-opérationnel, pour une durée de 5 ans, pour les huit copropriétés de la Bastide et selon les modalités prévues par les conventions d'opérations ci-annexées.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer lesdites conventions d'opérations.

**Article 3** : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter les subventions auprès de l'ANAH, du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil Général du Val-d'Oise et de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

**Article 4** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON propose ensuite de lister l'ensemble des délibérations, sauf la délibération n°36, sur laquelle il donne au préalable la parole à Mme YEBDRI.

### **36. Subventions 2014 / 2015 à 13 associations sportives**

Mme YEBDRI indique que cette délibération a été adressée dans un premier temps avec le dossier originel, qu'elle a été vue en Commission vie sociale et services à la population, et qu'elle a été amendée, avec un volet supplémentaire et un ajout qui est celui de la continuité de la convention pluriannuelle du Rahilou Cergy Boxe. Rappelant que tous les ans les associations rendent des comptes sur la base de la convention pluriannuelle pour laquelle ils ont des subventions de fonctionnement, elle explique qu'il manquait des documents comptables nécessaires à l'instruction de la demande de subvention du Rahilou Cergy Boxe, qui avait transmis ces éléments trop tardivement.

Néanmoins, au regard des difficultés que cela allait entraîner dans leur gestion financière et budgétaire et dans leur gestion de club, l'association recevant d'habitude une avance de subvention en décembre, **Mme YEBDRI** précise que ces éléments ont été rajoutés dans la délibération de manière à ne pas impacter l'activité du club et de ses salariés – les clubs sont en effet aussi pourvoyeurs d'emplois – jusqu'en février.

**M. PAYET** prend la parole pour rétablir des « soi-disant contre-vérités ». Il donne raison à **M. JEANDON** sur le fait que la question des motions ne figure pas dans le règlement intérieur, mais rappelle que son groupe a demandé en séance en septembre que cela le soit, et confirme le point de vue exprimé par l'Opposition, demandant qu'elles soient communiquées en amont. Concernant l'exonération de TEOM pour l'ESSEC, il précise que cela s'inscrivait dans le cadre d'un certain nombre d'autres exonérations qui étaient demandées, et c'est le principe que l'Opposition avait voté, de même que sur le principe qui est proposé dans la présente délibération. Sur ce dernier point, **M. PAYET** fait part de l'avis favorable de son groupe pour cette subvention, dans la mesure où les autres associations ayant reçu un avis favorable, il n'y a pas de raison pour que celle-là en particulier soit pénalisée.

Réfutant une nouvelle fois le fait qu'il ait pu énoncer des contre-vérités, il demande à **M. JEANDON** d'apporter des corrections dans son discours plutôt que de monter sur ses grands chevaux sans nécessité.

**M. JEANDON** répond qu'il regarde les votes et que ceux-ci sont explicites. Puis il met aux voix la délibération n°36.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectif de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que pour la saison 2014/2015, treize associations sportives ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale,

Considérant que, parmi celles-ci, quatre associations (l'Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme, le Hockey Club de Cergy-Pontoise, le Rahilou Cergy Boxe et le Cergy Pontoise Football Club) sont liées par des conventions d'objectifs avec la commune de Cergy et ont bénéficié d'une première partie de subvention de fonctionnement 2014/2015 lors du conseil municipal du 27 juin 2014 et que ces dernières sollicitent aujourd'hui la commune pour le solde de leur subvention de fonctionnement 2014/2015,

Considérant que trois autres associations (l'Association Sportive Volley-Ball Cergy, le Budo Club Cergy et l'association Tennis Club Cergy), liées par une convention d'objectifs pluriannuelle 2011/2012 2012/2013 2013/2014, sollicitent la commune pour le renouvellement de leur partenariat et l'obtention d'une subvention municipale leur permettant l'organisation de leur saison sportive 2014/2015,

Considérant que six autres associations (l'Ultimate vibration, l'association sportive du lycée Jules Verne, les Roller Eagles, l'association sportive du collège des Explorateurs, l'association sportive du collège des Toulouses, le Cercle de Hockey Subaquatique Pontoise Cergy) sollicitent la commune pour l'obtention d'une subvention municipale leur permettant l'organisation de leur saison sportive 2014/2015,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**



Votes Pour : 45 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2014/2015-2015/2016-2016/2017 avec l'association sportive Volley-ball Cergy.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2014/2015 avec le Budo Club Cergy.

**Article 3** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2014/2015 avec le Tennis club Cergy.

**Article 4** : Autorise le maire ou son représentant légal à attribuer les subventions présentées dans le tableau ci-dessous d'un montant total de 252 000 €.

Associations	Convention d'objectifs avec la ville	Première partie de subvention de fonctionnement	Solde subvention de fonctionnement 2014/2015	Totalité subvention de fonctionnement 2014/2015	Subvention pour manifestation
Cergy Pontoise Football club	2014/2017	(85 000€)	85 000€	(170 000€)	
Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme	2014/2015	(15 000€)	24 500€	(39 500€)	
Rahilou Cergy Boxe	2014/2015	(25 000€)	33 000€	(58 000€)	
Hockey-Club Cergy-Pontoise	2014/2015	(10 000€)	30 000€	(40 000€)	
AS Volley-Ball Cergy	2014/2017			6 500€	
Budo Club Cergy	2014/2015			35 000€	1 500€
Tennis Club de Cergy	2014/2015	30 000€		(60 500 €)	
Ultimate Vibration				1800€	
Cercle de Hockey Subaquatique Pontoise Cergy				300€	
Roller Eagles				900€	
AS Collège des Touleuses				1600€	
AS Collège des Explorateurs				600€	
AS Lycée Jules Verne				1300€	

**Article 5** : Précise que les crédits sont inscrits aux budgets 2014 et 2015.

**Article 6** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 7:** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON propose ensuite que l'on passe en revue les délibérations sans débat.

## 2. BP 2015 budget annexe

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération n° 11 du 20 décembre 2012 la commune a créée en 2013 un budget annexe M14 à caractère administratif et non doté de la personnalité morale, concernant les activités billetteries spectacles,

Considérant les orientations budgétaires présentées au conseil municipal du 7 novembre 2014,

Considérant que ce projet de budget se caractérise par un équilibre à hauteur de 896 480€,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve le budget primitif 2015, budget annexe des activités spectacles de la commune qui s'établit comme suit :

En fonctionnement et investissement par chapitre budgétaire :

Section / Chapitre	Dépenses HT	Recettes HT
Fonctionnement	896 480,00€	896 480,00€
011-charges à caractère général	879 480,00€	
012-charges de personnel	12 000,00€	
67-charges exceptionnelles	5 000,00€	
70-vente de produits		46 000,00€
75-autres produits de gestion courante		850 480,00€
Investissement	0,00€	0,00€
Total général	896 480,00 €	896 480,00 €

**Article 2:** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **3. Subvention équilibre budget annexe**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération n° 11 du 20 décembre 2012 la commune a créé en 2013 un budget annexe M14 à caractère administratif et non doté de la personnalité morale, concernant les activités billetteries spectacles,

Considérant qu'au regard du bilan prévisionnel du budget annexe pour l'année 2014 et afin d'équilibrer celui-ci, le budget principal de la commune prend en charge le versement d'une subvention d'équilibre au titre du service public des activités de billetteries spectacles,

Considérant que le bilan prévisionnel 2014 du budget annexe faisant apparaître un déficit en section de fonctionnement et qu'une subvention d'équilibre du budget principal est donc nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

Votes Pour : 34

Votes Contre : 11 (groupe UCC)

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup> :** Verse une subvention d'équilibre au budget annexe activités spectacles d'un montant maximum de 900 000 €. Ce montant sera ajusté en fonction de la clôture de l'exercice 2014 du budget annexe Activités Spectacles.

**Article 2 :** Précise que le mouvement comptable qui en résulte sera enregistré sur le budget annexe de la Commune de Cergy pour l'année 2014, à la nature 7552 - prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal.

Le budget principal constatera la dépense à la nature 657363 - subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère administratif.

**Article 3 :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 4:** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### 4 Remboursement frais budget annexe

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-3 et R.2311-1

Vu la délibération n°11 du 20 décembre 2013

Considérant que par délibération n° 11 du 20 décembre 2013 la commune de Cergy a créé en 2013 un budget annexe concernant les activités billetteries spectacles, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant que durant l'année 2014, le budget principal de la Commune de Cergy a assumé des charges directes et indirectes pour le budget annexe des activités billetteries spectacles à hauteur de 593 825 €,

Considérant que la transcription comptable de ces opérations dans le budget annexe des activités billetteries spectacles permet d'établir la réalité des comptes de ce budget,

Considérant que ces charges s'élèvent à 593 825 € ventilées ainsi :

- 494 592 € au titre des frais de personnel permanent ou vacataire ;
- 1 152 € au titre des frais de reprographie et d'affranchissement ;
- 17 368 € au titre des consommations de fluides (eau, électricité, gaz) ;
- 68 464 € au titre des prestations d'accueil et d'entretien ménager ;
- 12 249 € au titre des frais de communication.

Considérant qu'il y a lieu d'en réclamer le remboursement, du budget annexe au budget principal, des dépenses supportées par ce dernier au titre des activités billetteries spectacles selon le décompte joint en annexe,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

Votes Pour : 34

Votes Contre : 11 (groupe UCC)

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Arrête le montant des charges directes et indirectes correspondant à la refacturation au budget annexe des activités billetteries spectacles à la somme de 593 825 € pour l'année 2014 selon le décompte joint.

Dépenses à refacturer au budget annexe "Activités Spectacles"  
Montants HT

Visages du Monde

Type de dépenses	Nature de dépenses	Réalisé au 10/11	Quote part	Montant à refacturer	Méthode de ventilation
Ressources humaines	Masse salariale hors vacations	465 402,00	100%	465 402,00	Coût direct
	Vacations	22 955,61	100%	22 955,00	
	<b>Sous-total Ressources Humaines</b>	<b>488 357,61</b>		<b>488 357,00</b>	
Reprographie	Affranchissement	-	100%	-	Coût direct
	Photocopies	-	100%	-	
	Location copieurs	5 764,27	20%	1 152,00	1 copieur dédié sur 5 installés soit 20%
Fluides	<b>Sous-total Reprographie</b>	<b>5 764,27</b>		<b>1 152,00</b>	
	Eau	6 429,64	27,74%	1 783,00	Ratio de surface du bâtiment consacré aux activités spectacles
	Electricité	44 564,30	27,74%	12 362,00	
	Gaz	11 621,85	27,74%	3 223,00	
	<b>Sous-total Fluides</b>	<b>62 615,79</b>		<b>17 368,00</b>	
Accueil et services	137 320,97	27,74%	38 092,00		
Entretien et prestations	Ménage	109 489,02	27,74%	30 372,00	Ratio de surface du bâtiment consacré aux activités spectacles
	<b>Sous-total Prestations</b>	<b>246 809,98</b>		<b>68 464,00</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>803 547,65</b>		<b>575 341,00</b>	

Observatoire

Type de dépenses	Nature de dépenses	Réalisé au 15/11	Quote part	Montant à refacturer	Méthode de ventilation
Ressources humaines	Vacations	6 235,74	100%	6 235,00	Coût direct
	Communication Observatoire	16 332,91	75%	12 249,00	Quote part des spectacles entrant dans l'assiette du budget annexe
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 710,79</b>		<b>18 484,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL A REFACTURER</b>				<b>599 825,00</b>	

**Article 2** : Décide d'en effectuer le remboursement du budget annexe vers le budget principal de la commune de Cergy.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2014.

Le mouvement comptable qui en résulte sera enregistré sur le budget principal de la Commune de Cergy pour l'année 2014, à la nature 70878 - remboursements de frais par d'autres redevables.

Le budget annexe des activités billetteries spectacles constatera la refacturation des frais par le budget principal à la nature 62878 - remboursements de frais à d'autres organismes.

**Article 4** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 5**: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **5. Modification AP-CP**

### Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le décret du 27/12/2005 modifiant la M14

Vu la délibération n°3 du 18/12/2008 relative au vote des AP-CP

Vu la délibération n°5 du 25/06/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°2 du 16/12/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°54 du 16/10/2010 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 15/12/2011 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 20/12/2012 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 19/12/2013 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°44 du 16/05/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°15 du 27/06/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°6 du 26/09/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel,

Considérant que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2014,

Considérant que l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation,

Considérant que l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération,

Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14 et que toute modification doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant que le plan pluriannuel d'investissement ici révisé permet de corriger soit le montant des programmes déjà inscrits, soit leur échéancier de paiement,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les modifications de l'échéancier des AP-CP votées en 2008 ainsi que les nouvelles opérations initiées à compter de l'exercice 2014, telles que figurant dans le tableau joint en annexe. Ces opérations ainsi modifiées représentent conformément à la M14 un niveau de vote du Conseil Municipal.

	DEPENSES										RECETTES													
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Totaux dépenses d'investissement opérationnelles:	1704	7127	15087	17227	16599	18104	9085	9276	3977	441	1020	0	87736	2282	4900	8982	6533	7405	1912	1183	54	66	0	0
Equipement culturel HCC, participation à subventions	112	73	4194	5844	2784	281							13708	728	3640	6135	2102	769						
Equipement culturel des HCC, participation à subventions				351	113	651							1114	1518	313	(143)	172							
Equipement culturel des HCC, participation à subventions				8	161	160							2475											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions				59	1817	151							2198											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions				458	377	383	52						830											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions				89	38	35							773											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions				48	127	3182	1126	500					1645											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													4835											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													3255											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													5288											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													188											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													1115											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													200											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													186											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													1180											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													207											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													30											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													10											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													273											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													281											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													10											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													45											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													687											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													778											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													172											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													48											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													1872											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													281											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													537											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													625											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													50											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													90											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													641											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													737											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													4089											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													911											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													180											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													459											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													34											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													1920											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													250											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													34											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													250											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													305											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													34											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													7316											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													1000											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													0											
Equipement culturel des HCC, participation à subventions													1280											
Totaux dépenses d'investissement opérationnelles:	40	1280											1280											

(\*) Dot. : en 2011 et 2012 les rues Lhas, Gauchères, Paradis et Bon Temps en 2013, le chemin Latéral et la rue du Tertre



**Article 2 :** Précise que les crédits de paiements ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre des exercices 2015 et suivants tels que prévus dans l'annexe jointe.

**Article 3:** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 4:** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **6. Décision modificative n°3 Budget principal**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République qui réaffirme l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement de dépenses  
Vu l'arrêté du 26 avril 1996 précise les conditions d'application de cette nouvelle obligation  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que lors du vote du budget 2014 un certain nombre de dépenses et recettes avait été prévu en début d'exercice,

Considérant que certaines doivent être réévaluées au regard des besoins des services ou de diverses écritures comptables à régulariser,

Considérant que la décision modificative n°3 se présente comme un budget d'ajustement des crédits en fin d'année et que ce dernier intègre les mouvements suivants :

- Ajustement des crédits de fonctionnement au regard des projets initialement prévus et de leur réalisation en fin d'année,
- Divers mouvements d'ordre,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup> :** Propose une décision modificative afin de procéder aux inscriptions suivantes :

SECTION	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
	012 - CHARGES DE PERSONNEL	+50 000,00 €	
	65 – AUTRES CHARGES DE GESTION GALES	--50 000,00 €	
Total FONCTIONNEMENT		0,00 €	0 00 €
INVESTISSEMENT			
	041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	+ 20 100,00 €	+20 100,00 €
Total INVESTISSEMENT		+ 20 100,00 €	+ 20 100,00 €
Total général		+ 20 100,00 €	+ 20 100,00 €

**Article 2 :** Précise que le tableau ci-dessus reprend l'équilibre général de la décision modificative n°3 du budget principal.

**Article 3 :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **7. Décision modificative n°2 Budget annexe**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République qui réaffirme l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement de dépenses

Vu l'arrêté du 26 avril 1996 précise les conditions d'application de cette nouvelle obligation

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que lors du vote du budget annexe « activités spectacles » 2014, un certain nombre de dépenses et recettes avait été prévu en début d'exercice, qui pour certaines doivent être réévaluées au regard des besoins des services ou de diverses écritures comptables à régulariser,

Considérant que la décision modificative n°2 du budget annexe "Activités Spectacles" se présente comme un budget d'ajustement des crédits en fin d'année et que ce dernier intègre les mouvements suivants :

- Ajustement des crédits de fonctionnement au regard des projets initialement prévus et de leur réalisation en fin d'année
- Divers mouvements d'ordre,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Propose une décision modificative afin de procéder à l'ensemble de ces inscriptions suivantes :

SECTION	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
	011 - CHARGES A CARACT GENERAL	-32 500,00 €	
	012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 500,00 €	
	75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		-30 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT		-30 000,00 €	-30 000,00 €
Total général		-30 000,00 €	-30 000,00 €

**Article 2** : Précise que le tableau ci-dessous reprend l'équilibre général de la décision modificative n°2 du budget annexe « Activités Spectacles ».

**Article 3**: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 4**: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**8. Signature de l'avenant n°3 au marché n° 14/12 de fourniture de produits d'entretien et de droguerie attribué à la société SDHE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu la délibération initiale autorisant M. le Maire à signer le marché en date du 13 avril 2012  
Vu la délibération autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 en date du 28 septembre 2012  
Vu la délibération autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 en date du 16 mai 2014

Considérant que le marché relatif à la fourniture de produits d'entretien et de droguerie à destination principalement des écoles et des crèches de la commune, a été signé le 04 mai 2012 avec la société SDHE, sise 3 rue Lavoisier, ZI Langevin à Herblay (95220),

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commandes, en application de l'article 77 du code des marchés publics, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois,

Considérant que, suite à un changement de conditionnement du fournisseur de la société SDHE, celle-ci nous indique devoir remplacer onze produits par des produits de qualité et de prix équivalents,

Considérant qu'afin de pouvoir commander les onze nouveaux produits, il convient de passer un avenant et donc de modifier le bordereau de prix unitaire (BPU),

Considérant que cet avenant ne change pas l'objet du marché,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer avec la société SDHE l'avenant n°3 au marché de fourniture de produits d'entretien et de droguerie, incluant les lignes du BPU mises à jour, les conditions initiales du marché, attribué à la société SDHE, sise 3 rue Lavoisier, ZI Langevin à Herblay (95220), restant inchangées.

**Article 2** : Précise que l'avenant n°3 n'ayant aucune incidence financière et le marché étant conclu sans montant minimum ni maximum, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

**Article 3** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON précise que l'exposé des motifs a été retiré sur la délibération 10.

#### **11. Approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110, L 121-1, L 123-13, L 123-13-1, L 123-13-2 et L 123-13-3

Vu l'ordonnance n° 2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu l'arrêté du Maire n° 689/2014 en date du 28 mai 2014 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Cergy

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2014

Considérant que l'article 12 du Plan Local d'urbanisme définit le ratio des places de stationnement pour les commerces sur la base de la surface de plancher,

Considérant que le ratio des places calculé sur la surface de plancher des commerces induit la création d'un nombre assez important de places de stationnement aboutissant à des besoins surévalués,

Considérant que l'offre commerciale de moyenne et grande surface se situe généralement à proximité de parcs de stationnements ouverts aux publics ou à proximité de transports publics réguliers,

Considérant que pour déterminer les obligations en matière d'aires de stationnement pour les commerces il est plus cohérent et moins contraignant de considérer plutôt la surface de vente que la surface de plancher,

Considérant que la définition de la surface de vente sera définie en annexe du règlement du PLU telle que : « Espace couvert ou non couvert affecté à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, espace affecté à l'exposition des marchandises proposées à la vente et à leur paiement, espace affecté à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente (hors réserves, laboratoires et surfaces de vente des carburants). Ne sont pas compris les réserves, les cours, les entrepôts des commerces, ainsi que toutes les zones inaccessibles au public, les parkings, etc...Sont exclues les surfaces correspondant à des formes de vente non sédentaire, en stand ou par correspondance. »,

Considérant d'une part la volonté de la commune de Cergy de développer l'usage des transports en commun, d'autre part l'objectif du Plan de déplacements urbains Ile de France (PDUIF) de réduire l'usage de la voiture et par voie de conséquence, d'accroître fortement l'usage des transports en commun et des modes actifs, il est préconisé, pour les commerces dont la surface de vente serait supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>, de modifier le ratio à 35 places pour 2000 m<sup>2</sup> de surface de vente dans un périmètre de 500 m autour des gares SNCF au lieu de 35 places pour 1000 m<sup>2</sup> de SP,

Considérant que les modalités de cette mise à disposition ont été approuvées par le conseil municipal du 26 septembre 2014 et ont été portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans le journal local "Le Parisien" publié le 8 octobre 2014,

Considérant que ces modalités ont consisté à mettre à disposition en Mairie (aux jours et heures d'ouverture habituels) le dossier de modification simplifiée, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations et à mettre en ligne sur le site officiel de la commune le dossier de modification simplifiée,

Considérant que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et III de l'article L 121-4, ont été mis à disposition du public pendant un mois, soit du 20 octobre au 20 novembre 2014, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant le constat d'huissier par la SCP ROBERT - PATTE - KHIARI, domiciliée à Cergy réalisé les 20 octobre, 5 novembre et 20 novembre 2014 confirmant la mise à disposition au public du dossier durant cette période,

Considérant qu'aucune observation n'a été déposée dans le registre pendant la durée de la mise à disposition.

Après l'avis de la commission de développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le dossier de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de la ville de Cergy tel qu'il a été mis à la disposition du public.

**Article 2** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **12. Opération ANRU Croix Petit / Avenant n°7**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU)

Vu l'article L.300-5 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal n°30 en date du 22 septembre 2005 concernant l'opération de renouvellement urbain Croix Petit – Chênes d'Or – Approbation de la Convention ANRU

Vu la délibération du Conseil municipal n°31 B en date du 23 février 2006 concernant la concession d'aménagement relative à l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Croix Petit Chênes d'Or et de ses accès

Vu la délibération du Conseil municipal n°29 en date du 30 mars 2006 concernant la convention de gestion urbaine de proximité du quartier de la Croix Petit CHENE D'OR avec la SCIC Habitat Ile de France

Vu la délibération du Conseil municipal n°38 en date du 29 juin 2006 concernant le traité de concession relative à l'opération de lotissement de l'îlot de la Croix-Petit

Vu la délibération du Conseil municipal n°15 en date du 29 juin 2006 concernant la charte locale d'insertion du quartier de la Croix-Petit / Chênes d'Or

Vu la délibération du Conseil municipal n°28 en date du 28 septembre 2006 concernant l'avenant simplifié n°1 à la Convention ANRU – Opération de Rénovation Urbaine du Quartier Croix Petit – Chênes d'Or

Vu la délibération du Conseil municipal n°60 en date du 28 juin 2007 concernant l'approbation du CRACL de la SEM Cergy-Pontoise Aménagement à la Ville de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement Croix Petit

Vu la délibération du Conseil municipal n°30 en date du 21 novembre 2008 concernant l'avenant simplifié n°2 à la Convention ANRU – opération de rénovation urbaine du quartier Croix Petit – Chênes d'Or

Vu la délibération du Conseil municipal n°46 en date du 18 décembre 2008 concernant l'approbation du CRACL de la SEM Cergy-Pontoise Aménagement à la Ville de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement Croix Petit

Vu la délibération du Conseil municipal n°47 en date du 18 décembre 2008 concernant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour le lotissement de Croix Petit

Vu la délibération du Conseil municipal n°35 en date du 27 mars 2009 concernant l'avenant de recalage à la convention ANRU initiale – opération de rénovation urbaine du quartier Croix Petit – Chênes d'Or

Vu la délibération du Conseil Municipal n°44 en date du 25 mars 2011 concernant l'avenant n°4 à la convention ANRU

Vu la délibération du Conseil Municipal n°52 en date du 15 décembre 2011 concernant l'avenant n°5 à la convention ANRU

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21 en date du 19 avril 2013 concernant l'avenant n°6 à la convention ANRU

Considérant que le projet de rénovation urbaine de la Croix Petit – Chênes d'Or validé par le Comité National d'Engagement de l'ANRU le 20 janvier 2005, a fait l'objet de la signature d'une convention, le 26 septembre 2005, par l'ensemble des partenaires,

Considérant que cette convention a fait l'objet d'un certain nombre d'avenants liés à l'évolution du projet, aux ajustements et à la répartition des montants inscrits dans la maquette financière dus aux changements de maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'aujourd'hui, la convention ANRU Croix Petit - Chênes d'Or arrive à échéance,

Considérant que conformément aux règles édictées par l'ANRU, il convient d'établir un avenant de clôture qui vise à :

- organiser et formaliser la fin de la convention dans ses dimensions administratives et financières pour permettre à l'ANRU d'examiner le respect des engagements contractuels et gérer les derniers versements financiers,

- impulser une vision prospective et stratégique de l'après convention de rénovation urbaine, afin de pérenniser l'action publique et les investissements conduits dans les quartiers et conforter l'inscription des projets de rénovation urbaine dans des projets de transformation durable des territoires,

Considérant que suite aux ajustements entre les coûts de l'opération estimés lors de l'élaboration de la maquette financière de la convention initiale et les coûts réels, le montant des économies de subventions ANRU réalisées pour l'opération Croix Petit-Chênes d'Or est de 1 426 692,15 €,

Considérant que dans le cadre de l'avenant de sortie de convention, l'ANRU laisse la possibilité de redéployer sur une nouvelle opération, ce montant de subvention non consommée à hauteur de 50% maximum soit 713 346 €,

Considérant que ce montant sera redéployé uniquement sur une nouvelle mission d'ingénierie relative à la réalisation du Plan Stratégique Local,  
Considérant que le montant redéployé est estimé à 25 000€ correspondant à 50% du montant prévisionnel de la mission estimée à 50 000 € HT, le reste du coût de l'étude restant à la charge de la commune de Cergy,  
Considérant que cette mission aura pour objectif de préparer un projet de cohésion et de développement social et urbain et d'appuyer les efforts communs menés par les partenaires locaux et l'Etat pour répondre à l'accompagnement des ménages et aux enjeux d'amélioration du vivre ensemble,  
Considérant que la mission d'étude du Plan Stratégique Local débutera en 2015,

Après l'avis de la commission de développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les termes de l'avenant n°7 dit "de clôture" à la convention ANRU Croix Petit Chênes d'Or

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°7 à la Convention ANRU Croix Petit - Chênes d'Or.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

**Article 4** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **13. Convention de maîtrise d'ouvrage / Crèche Hirsch 3**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du quartier Grand Centre, le Théâtre 95 a fait l'objet d'une extension-réhabilitation et qu'une opération de 128 logements en accession et commerces en rez de chaussée a été livrée en 2009,  
Considérant que l'avenue Bernard Hirsch a fait l'objet d'une requalification sur une première partie de sa longueur pour en faire une rue urbaine de qualité intégrant les nouveaux flux piétons et véhicules résultant du nouveau visage de ce secteur,  
Considérant que parallèlement, le quartier Grand Centre doit accueillir un programme d'au minimum 44 logements collectifs en locatif social réalisés par le bailleur social OSICA,  
Considérant que la construction d'une nouvelle crèche située dans le périmètre de la ZAC Préfecture est rendue nécessaire afin de permettre d'une part, le transfert de la crèche des Trois Fontaines, vieillissante et

d'accès complexe mais aussi, d'autre part, de répondre aux besoins des populations nouvelles liées notamment à la livraison des immeubles du quartier de la Croix Petit et de tous ceux récemment livrés et à venir, sur l'ensemble de ce quartier Grand Centre en expansion,

Considérant que compte tenu du calendrier de réalisation fixé par l'ANRU pour cette opération de logements sociaux, du foncier disponible dans le quartier Grand Centre extrêmement contraint, et afin de proposer au plus vite un équipement public d'accueil collectif pour la petite enfance, la commune de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ont décidé de réaliser une crèche de 70 berceaux en rez de chaussée et R+1 du bâtiment de 44 logements collectifs sociaux d'OSICA, dernier immeuble à construire sur l'îlot Théâtre,

Considérant que le principe de l'acquisition d'un volume en vue de l'aménagement d'une crèche est donc apparu comme étant le dispositif le plus approprié pour répondre aux contraintes calendaire et opérationnelle.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) est compétente au titre de l'accueil des populations nouvelles,

Considérant que le suivi opérationnel de l'équipement est réalisé par la commune de Cergy notamment en regard de son projet de transfert de la crèche municipale des 3 Fontaines et de sa politique d'accueil de la Petite Enfance,

Considérant qu'afin d'optimiser le suivi opérationnel et les financements de ce projet, il est apparu opportun que ce soit la commune de Cergy qui porte cette opération en maîtrise d'ouvrage désignée,

Considérant que le volume de la crèche sera acquis suivant une division en volume adéquate, par la commune de Cergy auprès du bailleur social qui réalisera l'enveloppe globale du bâtiment intégrant les logements dans les étages supérieurs et la crèche en rez de chaussée et R+1,

Considérant que la crèche aura une surface d'environ 940 m<sup>2</sup> plancher (environ 1 033 m<sup>2</sup> SHON) sur 2 niveaux,

Considérant que pour cette crèche, la commune souhaite bénéficier de la certification NF HQE® Bâtiments Tertiaires Neufs,

Considérant que le démarrage de la construction du bâtiment a débuté en août 2013, que les travaux d'aménagement intérieur pour la crèche devraient débuter quant à eux, en janvier 2015 et que la livraison de l'équipement serait envisagée pour janvier 2016.

Après l'avis de la commission de développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la CACP.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter la participation financière de la CACP prévue à hauteur de 50% de la charge nette du projet et plafonnée à 1 250 000 € et donc à signer les actes nécessaires.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au PPI.

**Article 4** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.



**Article 5:** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**14. Conventions de maîtrise d'œuvre déléguée pour les travaux d'enfouissement du réseau France Télécom sur la rue de Puiseux / SIERTECC**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-35  
Vu les dispositions de l'article II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiées par le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et le décret n° 2002-381 du 19 mars 2002  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Electricité de la Région de Conflans et de Cergy et notamment son article 3  
Vu la délibération n° 2012-11-27 du comité syndical, en date du 12 novembre 2012, donnant délégation permanente au Syndicat pour que les études et travaux d'enfouissement des réseaux de Télécommunication soient réalisés à l'occasion de ceux d'ERDF programmés

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Saints Honorine (SIERTECC), engagera prochainement les travaux d'enfouissement du réseau aérien d'EDF et de l'éclairage public de la rue de Puiseux,

Considérant qu'afin de profiter des travaux d'enfouissements, la commune de Cergy a étendu en 2008 les compétences du SIERTECC à l'étude de l'enfouissement des réseaux de télécommunications de France Télécom,

Considérant que cette organisation permet de simplifier la coordination de recherche de subvention, de diminuer les coûts en réalisant une tranchée unique et la gêne occasionnée,

Considérant que le financement des études et des travaux reste néanmoins à la charge de la commune de Cergy,

Considérant qu'afin de profiter de l'expertise et de la coordination qu'exerce le SIERTECC pour l'ensemble des travaux de la rue de Puiseux, la commune délègue la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau de télécommunication tout en finançant l'ensemble des travaux estimés à 53 856,66 € HT pour les travaux et 3271,67€ HT pour les études.

Après l'avis de la commission de développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de financement et de désignation de maîtrise d'ouvrage au SIERTECC.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à verser au SIERTECC la somme de 57 128,33 € HT pour effectuer les études et les travaux d'enfouissement.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2014.

**Article 4** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**15. Conventions de maîtrise d'œuvre déléguée pour les travaux d'enfouissement du réseau France Télécom sur la rue du clos Couturier / SIERTECC**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-35

Vu les dispositions de l'article II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiées par le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et le décret n° 2002-381 du 19 mars 2002

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Electricité de la Région de Conflans et de Cergy et notamment son article 3

Vu la délibération n° 2012-11-27 du comité syndical, en date du 12 novembre 2012, donnant délégation permanente au Syndicat pour que les études et travaux d'enfouissement des réseaux de Télécommunication soient réalisés à l'occasion de ceux d'ERDF programmés

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC), engagera prochainement les travaux d'enfouissement du réseau aérien d'EDF et de l'éclairage public de la rue du Clos Couturier,

Considérant qu'afin de profiter des travaux d'enfouissements, la commune de Cergy a étendu en 2008 les compétences du SIERTECC à l'étude de l'enfouissement des réseaux de télécommunications de France Télécom,

Considérant que cette organisation permet de simplifier la coordination de recherche de subvention, de diminuer les coûts en réalisant une tranchée unique et de diminuer la gêne occasionnée,

Considérant que le financement des études et des travaux reste néanmoins à la charge de la commune de Cergy,

Considérant qu'afin de profiter de l'expertise et de la coordination qu'exerce le SIERTECC pour l'ensemble des travaux de la rue du Clos couturier, la commune délègue la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement , tout en mettant à disposition les fonds nécessaires pour réaliser l'ensemble des travaux estimés à 70 620 € HT pour les travaux et 4 290 € HT pour les études.

Après l'avis de la commission de développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de financement et de désignation de maîtrise d'ouvrage au SIERTECC.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à verser au SIERTECC la somme de 74 910 € HT pour effectuer les études et les travaux d'enfouissement.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2014.

**Article 4** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **16. Conventions de maîtrise d'œuvre déléguée pour les travaux d'enfouissement du réseau France Télécom sur la rue de Joliot Curie / SIERTECC**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-35

Vu les dispositions de l'article II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiées par le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et le décret n° 2002-381 du 19 mars 2002

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Electricité de la Région de Conflans et de Cergy et notamment son article 3

Vu la délibération n° 2012-11-27 du comité syndical, en date du 12 novembre 2012, donnant délégation permanente au Syndicat pour que les études et travaux d'enfouissement des réseaux de Télécommunication soient réalisés à l'occasion de ceux d'ERDF programmés

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC), engagera prochainement les travaux d'enfouissement du réseau aérien d'EDF et de l'éclairage public de la rue Joliot Curie,

Considérant qu'afin de profiter des travaux d'enfouissements, la commune de Cergy a étendu en 2008 les compétences du SIERTECC à l'étude de l'enfouissement des réseaux de télécommunications de France Télécom,

Considérant que cette organisation permet de simplifier la coordination de recherche de subvention, de diminuer les coûts en réalisant une tranchée unique et la gêne occasionnée.

Le financement des études et des travaux reste néanmoins à la charge de la commune de Cergy,

Considérant qu'afin de profiter de l'expertise et de la coordination qu'exerce le SIERTECC pour l'ensemble des travaux de la rue Joliot Curie, la commune délègue la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement, tout en mettant à disposition les fonds nécessaires pour réaliser l'ensemble des travaux estimés à 29 960€ HT pour les travaux et 1 820€ HT pour les études.

Après l'avis de la commission de développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de financement et de désignation de maîtrise d'ouvrage au SIERTECC.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à verser au SIERTECC la somme de 31 780 € HT pour effectuer les études et les travaux d'enfouissement.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2014.

**Article 4** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **17. Garantie d'emprunt OSICA lot Hirsch 3**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par le bailleur OSICA en date du 1er juillet 2014

Considérant que le bailleur social OSICA est amené à souscrire deux emprunts (Prêts Locatifs Sociaux (PLS) construction et foncier) auprès du Crédit Foncier de France et à demander la garantie de ces prêts à la commune de Cergy, à hauteur de 100 %, en vue de la construction d'un immeuble de 44 logements locatifs, situé avenue Bernard Hirsch, dans le quartier Grand Centre,

Considérant que la convention de garantie d'emprunts et de réservation, ci-annexée, précise les modalités de garantie financière, ainsi que la contrepartie de la garantie en termes de contingent pour la commune à hauteur de 20% des 44 logements,

Considérant que la commune a accordé la garantie d'emprunt demandée par délibération n°23 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2014,

Considérant que les termes de cette délibération ne répondant plus au nouveau modèle de délibération de l'établissement prêteur du Crédit foncier, ce dernier demande que la commune délibère à nouveau sur cette garantie d'emprunt,

Considérant que pour prendre en compte le nouveau modèle de délibération, le Crédit foncier souhaite une modification des termes de la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2014 afin de préciser que la Commune de Cergy accorde au bailleur social OSICA, sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt, d'un montant total de 1 494 029 € à contracter auprès du Crédit Foncier de France,

Après l'avis de la commission de développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Abroge et remplace la délibération n°23 du 26 septembre 2014.

**Article 2** : Accorde l'octroi au bénéficiaire du bailleur social OSICA d'une garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts, d'un montant total de 1 494 029 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Foncier de France. Ces prêts PLS sont destinés à financer la construction d'un immeuble de 44 logements locatifs sociaux dans le quartier Grand Centre.

**Article 3** : Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les modalités décrites ci-dessous. Les principales caractéristiques de ces emprunts à contracter auprès du crédit Foncier de France sont précisées dans les tableaux ci-après :

Caractéristiques des prêts	PLS CONSTRUCTION EVOLUTYS 2012
Montant du prêt en €	1 271 427 €
Durée totale du prêt	42 ans dont 2 ans de phase de mobilisation
durée de la période d'amortissement	40 ans
durée de la période de réalisation du prêt	3 à 24 mois maximum
Périodicité des échéances	annuelle
révisabilité du taux et des charges de remboursement	en fonction de la variation du taux de rémunération du LIVRET A
Taux d'intérêt actuariel annuel	LIVRET A (1,25) + 1,11 % soit 2,36 %
Profils d'amortissement	amortissement progressif fixé, ne varie que sur la base du taux de départ
Faculté de remboursement anticipé	indemnité égale à 3% des sommes remboursées par anticipation
remboursement anticipé	indemnité de remboursement anticipé de 3 % du capital remboursé par anticipation et frais de gestion de 1 % du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €

Caractéristiques des prêts	PLS FONCIER EVOLUTYS 2012
Montant du prêt en €	222 062 €
Durée totale du prêt	52 ans dont 2 ans de phase de mobilisation
durée de la période d'amortissement	50 ans
durée de la période de réalisation du prêt	3 à 24 mois maximum
Périodicité des échéances	annuelle
révisabilité du taux et des charges de remboursement	en fonction de la variation du taux de rémunération du LIVRET A
Taux d'intérêt actuariel annuel	LIVRET A (1,25) + 1,11 % soit 2,36 %
Profils d'amortissement	amortissement progressif fixé, ne varie que sur la base du taux de départ
Faculté de remboursement anticipé	indemnité égale à 3% des sommes remboursées par anticipation
remboursement anticipé	indemnité de remboursement anticipé de 3 % du capital remboursé par anticipation et frais de gestion de 1 % du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €

➤ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

➤ La commune de Cergy renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à la première demande du Crédit Foncier de France, toute somme due, au titre de ce prêt en

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 18 décembre 2014

Délibération n°17

**OBJET :** Demande de garantie d'emprunt par OSICA pour la construction d'un immeuble de 44 logements locatifs, situé avenue Bernard Hirsch, dans le quartier Grand Centre

➤ principal, à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la société OSICA à leur date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ La convention de garantie d'emprunts, précise les modalités de garantie financière telles que décrites ci-dessus, les conditions de mise en location, ainsi que la contrepartie de la garantie en termes de contingent pour la commune.

➤ Dans le cadre de la présente opération, en contrepartie des engagements de la commune, le bailleur OSICA s'engage à réserver au profit de la ville de Cergy 9 logements sur les 44 construits à savoir : 1 T4 en PLAI, 1 T3 en PLS, 1 T2 en PLUS, 3 T3 en PLUS CD et 3 T3 en PLUS minoré.

➤ Le droit de réservation s'exercera pendant une période égale à la durée maximale des garanties d'emprunts, soit 52 ans à compter de la date de la convention de garantie d'emprunt et de la convention de réservation.

**Article 4 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation, en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée.

**Article 5 :** Précise qu'il y a accroissement du montant des garanties et que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

**Article 6 :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 7 :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**18. Garantie d'emprunt PAX PROGRES PALLAS pour la réhabilitation de la résidence pour étudiants du Square de l'Echiquier, dans le quartier Axe Majeur-Horloge.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération N°28 du Conseil municipal du 13 février 2014

Considérant qu'en vertu d'un bail à construction consenti par l'Etat, la S.A. d'HLM «Les Trois Vallées » a réalisé une résidence pour étudiants de 226 logements, sise Square de l'Echiquier 9 rue la Belle Heaumière à Cergy qu'elle a mise en gestion, en 1995, par le CROUS de l'Académie de Versailles, en vertu d'une convention de location signée le 30 Janvier 1992 par les parties,

Considérant qu'en 2001, Pax-Progrès-Pallas et Trois Vallées ont choisi de créer le GIE Domaxis,

Considérant qu'en 2009, pour s'adapter au mieux aux évolutions du secteur et de son environnement le GIE Domaxis a fait le choix de restructurer les entités juridiques le composant : Pax-Progrès-Pallas conservant les programmes d'hébergement spécifique et Trois Vallées changeant de dénomination sociale pour Domaxis gérant les logements familiaux,

Considérant que cette résidence présente aujourd'hui des dégradations du bâti importantes pour un programme livré il y a un peu moins de 20 ans,

Considérant que ces dégradations empêchent une exploitation normale de la résidence étudiante par le CROUS de Versailles depuis quelques années,

Considérant que le gestionnaire supporte actuellement une vacance de 50% / 60% des logements, Considérant que ce sont donc près de 120 logements étudiants manquant cruellement sur le territoire qui ne peuvent être proposés à la location,

Considérant qu'il s'agit aujourd'hui d'entreprendre un programme de travaux permettant de résoudre de manière pérenne les pathologies observées

Considérant que le programme de travaux défini avec le CROUS vise une remise en état complète de la résidence en intervenant sur les parties privatives, sur les parties communes et sur l'enveloppe des bâtiments,

Considérant que le 25 novembre 2013, le bailleur Pax-Progrès-Pallas a sollicité et obtenu de la commune de Cergy, une garantie communale portant sur un prêt phare contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 505 373,00 €, pour la réhabilitation de la résidence pour étudiants de 226 logements du Square de l'Echiquier, dans le quartier Axe Majeur-Horloge,

Considérant qu'aujourd'hui le bailleur Pax-Progrès-Pallas, après avoir renégocié à nouveau avec la Caisse des Dépôts et Consignations le taux d'intérêt et une période de préfinancement de 24 mois pour cet emprunt, demande à la commune de bien vouloir délibérer à nouveau sur la garantie d'emprunt accordée par la délibération N°28 du 13 février 2014,

Après l'avis de la commission de développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Abroge et remplace la délibération n°28 du 13 février 2014

**Article 2** : Vote la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt Phare N° 11819, d'un montant total de 2 505 373,00 €, souscrit par l'emprunteur Pax-Progrès-Pallas auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 3** : Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les modalités décrites ci-dessous

Résidence pour étudiants Le Square	Prêt PHARE
Identifiant de la ligne du prêt	5061682
Montant du prêt	2 505 373,00 €
Commission d'instruction	1 500 €
TEG de la ligne du prêt	1,85%
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	24 mois
Taux du préfinancement	1,85%
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%
Taux d'intérêt (1)	1,85%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)



Modalité de révision	SR
Taux de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des échéances	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

(1) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur Pax-Progrès-Pallas dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur Pax-Progrès-Pallas pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** S'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 5 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie financière telles que décrites ci-dessus.

**Article 6 :** Indique qu'il y a un accroissement du montant des garanties, étant précisé que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

**Article 7 :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 8 :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **19. BASTIDE Cession à la ville de la parcelle CZ 485 issue de la division CZ 141**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des propriétés des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L3111-1 et suivants

Vu l'avis de France Domaines, en date du 31 octobre 2014 Considérant que dans le cadre de la refonte foncière de la Bastide et afin d'atteindre l'objectif du projet de requalification de l'ensemble du quartier et de faire disparaître ou de réduire les multiples entités juridiques qui composent la Bastide (dont l'ASL 406), il est nécessaire que la commune acquiert un certain nombre de parcelles privées, mais dont l'usage public et l'intérêt général sont avérés,

Considérant que la parcelle CZ 141 formant la Cour des Enchanteurs, située dans l'ASL nord-est de la Bastide (ASL 406), derrière l'ancien Hôtel de ville est divisée en 4 parties (CZ 483/484/485/486) et que les parcelles CZ483, 484 et 486 sont cédées aux copropriétés voisines et la CZ 485 est cédée à la Ville, à l'euro,  
Considérant que la parcelle CZ 485 est actuellement un espace vert à l'usage du public et qu'elle permettra de concourir à la requalification de l'îlot nord-est par un aménagement approprié, derrière le futur poste de police nationale,  
Considérant l'estimation des Domaines à l'euro en date du 31 octobre 2014.

Après l'avis de la commission de développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la cession, à l'euro, par l'ASL 406 nord-est, de la parcelle à CZ 485, à la commune.

**Article 2** : Précise que les frais notariés, relatifs à l'élaboration des actes, seront pris en charge par la commune.

**Article 3** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

**Article 4** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2014.

**Article 5** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 6** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**20. Désignation du Maître d'œuvre pour la réhabilitation extension du GS/ALSH des Essarts**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des Marchés Publics, notamment ses articles 24, 25, 35 et 74

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19 juin 2014

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28/11/14

Considérant que la réforme des rythmes scolaires a provoqué une modification des implantations des accueils de loisirs sans hébergement, dont celui des Essarts et qu'une hausse significative des effectifs de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) doit découler de l'opération d'aménagement d'ICADE, la commune de Cergy a décidé de renforcer les structures de centre-ville, notamment les centres du Point du Jour et de la Lanterne,

Considérant que le groupe scolaire des Essarts conservera un ALSH de proximité en appui des autres équipements précités,

Considérant que parallèlement à ces premiers constats, il découle de cette hausse prévisible de fréquentation, tant sur le plan des effectifs usagers que du personnel nécessaire, une problématique de stationnement et de fonctionnement des salles entre les différents niveaux,

Considérant que la commune souhaite dès lors s'appuyer sur un cabinet technique dont la mission consistera notamment en une étude de reconfiguration des locaux (une compétence en aménagement intérieur et conception de mobilier sera intégrée à l'équipe de maîtrise d'œuvre), Considérant qu'une extension de mission a été confiée au groupement ARKEPOLIS-ECHOS pour étudier une modification du programme de réhabilitation-extension de l'équipement sur la base de ces nouvelles données,

Considérant que le coût des travaux et des aménagements extérieurs alloué à cette opération est de 4 828 761 € HT, soit 5 791 513,20 € TTC,

Considérant que le coût des études et prestations diverses est estimé à 1 632 854 € HT, soit 1 959 424,80 € TTC.

Considérant que le coût total toutes dépenses confondues de l'opération est donc de 6 461 615,00 € HT, soit 7 753 938 ,00€ TTC,

Considérant que pour mener à bien ce projet, une procédure négociée de maîtrise d'œuvre a été lancée le 4 avril 2014,

Considérant qu'il s'agit d'une procédure par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, dresse la liste des trois candidats admis à négocier et engage la négociation avec ces derniers afin de choisir le titulaire du marché,

Considérant que le jury, conformément à l'article 24 du code des marchés publics, est composé:

- du président de la CAO, maire de Cergy ou son représentant;
- des cinq membres titulaires et suppléants de la CAO;
- trois personnalités extérieures qualifiées désignées par le Président du jury.

Considérant que cent trois candidatures ont été reçues dans le délai imparti, à savoir le 12 mai 2014,

Considérant que, lors de sa séance du 19 juin 2014, le jury a sélectionné trois candidats autorisés à participer à la seconde phase du concours ;

- Equipe n°18 – BERTHELIER-TRIBOUILLET
- Equipe n°60 – RICHARD-SCHOELLER
- Equipe n°98 – NOMADE

Considérant qu'en sa séance du 28 novembre 2014, le jury a bénéficié d'une présentation des trois projets,

Considérant que le jury a établi le classement des trois offres au regard des critères de sélection soit :

- Equipe n°18 – BERTHELIER-TRIBOUILLET
- Equipe n°60 – RICHARD-SCHOELLER
- Equipe n°98 – NOMADE

Considérant que le jury propose de retenir l'équipe BERTHELIER-TRIBOUILLET classée n°1, Considérant que cette équipe est composée de la façon suivante :

- 1° Cocontractant : BERTHELIER-TRIBOUILLET Architectes
- 2° Cocontractant : CIEC Engineering BET Structure, économie de la construction, fluides et SSI
- 3° Cocontractant : ALTIA Acousticien
- 4° Cocontractant : Etamine BET HQE

Considérant que l'équipe s'est engagé sur un taux de rémunération de 5,15 %, et que ces taux de rémunération sont applicables sur un montant prévisionnel de travaux de 4 828 761,00 € HT qui sera définitivement fixé en phase avant-projet définitif (APD), soit :

- Mission de base : 248 681,19 € HT
- Mission Complémentaire OPC: 60 000,00 € HT
- Mission Complémentaire Diagnostic: 36 300,00 € HT
- Mission Complémentaire SSI: 18 000,00€ HT
- Mission Complémentaire Signalétique: 8 000,00 € HT
- Mission Complémentaire Mobilier: 5 000,00 € HT

Après l'avis de la commission de développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le choix de l'équipe n° 18 - BERTHELIER-TRIBOUILLET ARCHITECTES comme lauréat de la procédure négociée de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts, attribué au groupement de maîtrise d'œuvre BERTHELIER-TRIBOUILLET Architectes/ CIEC Engineering / ALTIA/ Etamine pour un montant de : 375 981,19 € HT soit 451 177,43 € TTC se décomposant comme suit ;

Mission de base pour un montant de 248 681,19 €HT soit 298 417,43 €TTC

Mission complémentaire «OPC» pour un montant de 60 000,00 €HT soit 72 000,00 €TTC

Mission complémentaire« Diag »pour un montant de 36 300,00 €HT soit 43 560,00 €TTC

Mission complémentaire «SSI» pour un montant de 18 000,00 €HT soit 21 600,00 €TTC

Mission complémentaire« Signal» pour un montant de 8 000,00 €HT soit 9 600,00 €TTC

Mission complémentaire« Mobilier» pour un montant de 5 000,00 €HT soit 6 000,00 €TTC.

**Article 3** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes d'exécution afférents au marché (Procès-verbaux d'admission, d'ajournement ou de résiliation ...).

**Article 4** : Précise que le marché court à compter de la notification au titulaire et s'achève à la fin du délai de "Garantie de parfait achèvement" (prévue à l'article 44. 1. 2e alinéa du CCAG applicable aux marchés de travaux) ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve

**Article 5**: Précise que les crédits sont prévus au budget 2014.

**Article 6** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 7** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**21. Convention de mise à disposition des équipements d'éclairage public pour l'implantation temporaire d'équipements d'illuminations festives**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a confié à la société CINERGY SAS dénommée Cylumine, une mission globale de gestion des équipements d'éclairage public sur son territoire, au titre du contrat de partenariat qui a pris effet le 28 juin 2013,

Considérant que la mise en œuvre des illuminations festives, généralement implantées sur les équipements d'éclairage public, est de la compétence des communes sur leur territoire,

Considérant que dans ce contexte les parties s'entendent pour fixer les modalités de mise à disposition des équipements d'éclairage public pour la mise en œuvre des illuminations,

Après l'avis de la commission de développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de mise à disposition des équipements d'éclairage public pour l'implantation temporaire d'équipements d'illuminations festives avec la société CINERGY SAS dénomme Cylumine.

**Article 2** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **22. Subventions dans le cadre de l'appel à projets solidarité internationale 2014**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la commune de Cergy a mis en place un dispositif d'accompagnement des associations cergyssoises de solidarité internationale, qui se traduit par des formations au montage de projets, des permanences individuelles et par une mise en réseau,

Considérant que depuis 2012, un appel à projets de solidarité internationale a été lancé afin de soutenir les projets portés par les associations,

Considérant qu'une commission de sélection d'appels à projets a été créée, composée d'élus et d'agents municipaux et d'un expert en projets internationaux,

Considérant qu'en 2014, lors de la commission qui s'est réunie au mois de novembre, trois demandes de subvention ont été soumises par des associations cergyssoises dans le cadre de l'appel à projets solidarité internationale 2014,

Considérant que deux demandes de subvention répondant aux critères d'éligibilité de l'appel à projets, notamment celui de l'intérêt local des actions à Cergy, ont été retenues par la commission et qu'il s'agit des projets de l'association Avenir Ecoles Cap-Vert (AECV) et de l'Association pour le Soutien aux Enfants de Kandia (ASEK),

Considérant que ces deux projets feront l'objet de restitutions publiques organisées sur le territoire Cergyssois,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Vote une subvention de 3 000 € à l'association Avenir Ecoles Cap-Vert et une subvention de 2 000 € à l'association pour le Soutien aux Enfants de Kandia.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions d'objectifs conclues entre la commune de Cergy et ces 2 associations

**Article 3** : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2014.

**Article 4** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**23. Signature des actes d'exécution afférents au marché 24.14 relatif au nettoyage des locaux annexes, crèches, groupes scolaires et A.L.S.H. Lot n° 1 AZURIAL / Lot n° 2 LABRENNE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics

Vu la délibération n°49 du 27 juin 2014 relative à la signature du marché 24/14 ayant pour objet le nettoyage des locaux annexes, crèches, groupes scolaires et ALSH

Considérant que le marché n°24/14 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux annexes, crèches, groupes scolaires et ALSH de la commune de Cergy comprend une partie globale et forfaitaire et une partie à bons de commandes,

Considérant que l'ensemble des services est réparti en 2 lots décomposés en 2 postes définis comme suit :

Lot n° 1 : Nettoyage et entretien des locaux annexes et crèches :

Poste n° 1 : Prix global et forfaitaire : Prestations récurrentes sur 1 an (DPGF),

Poste n° 2 : Prix unitaires : Prestations complémentaires (BPU) - Avec un montant maximum de 50 000 € HT annuel,

Lot n° 2 : Nettoyage et entretien des groupes scolaires et A.L.S.H. :

Poste n° 1 : Prix global et forfaitaire : Prestations récurrentes sur 1 an (DPGF),

Poste n° 2 : Prix unitaires : Prestations complémentaires (BPU) - Sans montant maximum annuel,

Considérant que par délibération du 27 juin 2014, le maire a été autorisé à signer le marché 24.14 relatif au nettoyage des locaux annexes, crèches, groupes scolaires et A.L.S.H. avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 « Nettoyage et entretien des locaux annexes et crèches » avec la société AZURIAL (SIRET : 51988179100106), sise 590 rue Gloriette, à Brie-Comte Robert (77170), pour un montant forfaitaire annuel de 271 423,5 € HT, et conclu pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2014 et reconductible 3 fois, soit 4 ans au total,

- Lot n°2 « Nettoyage et entretien des groupes scolaires et ALSH » avec la société SARL EDS LABRENNE PROPRIETE (SIRET : 32409588400056), sise 5 Avenue Henri Collin, à Gennevilliers (92230), pour un montant forfaitaire annuel de 304 458,35 € HT, et conclu pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2014 et reconductible 3 fois, soit 4 ans au total,

Considérant que les deux lots ont été notifiés le 15 juillet 2014,

Considérant qu'afin de ne pas alourdir les procédures d'exécution et de ne pas allonger les délais administratifs, il convient de demander au conseil municipal d'autoriser le maire à signer tous les actes d'exécution afférents à ce marché,

Après l'avis de la commission de développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les actes d'exécution afférents au marché 24.14 relatif au nettoyage des locaux annexes, crèches, groupes scolaires et A.L.S.H.

**Article 2** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**24. Avenant n°1 au marché n°24/14, lot n°1 relatif au nettoyage des locaux annexes, des crèches, des groupes scolaires et des ALSH AZURIAL**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 20

Vu la délibération du 27 juin 2014 autorisant le maire à signer le marché

Considérant que le marché n°24/14 : Nettoyage et entretien des locaux annexes, crèches, groupes scolaires et ALSH de la Ville de Cergy - lot n°1 : Locaux annexes et crèches a été notifié le 15 juillet 2014 à la société AZURIAL SAS - 590 rue Gloriette – 77170 BRIE COMTE ROBERT et que le montant initial de ce dernier est de 271 423,50 € H.T, soit 325 708,20 € T.T.C,

Considérant que les locaux du « Chat Perché » ont fait l'objet de travaux de transformation d'un atelier-dépôt en locaux de vie pour le personnel,

Considérant que les nouveaux locaux vont nécessiter une fréquence nettoyage plus importante (260 jours par an) que celle prévue dans le cadre du marché initial pour l'entretien du sol en ciment brut de l'atelier-dépôt (nettoyage mensuel),

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant afin de mettre à jour la liste des équipements de la commune de Cergy dont les prestations de nettoyage débiteront à compter du 1er janvier 2015,

Considérant que le coût d'augmentation annuelle pour la modification de ces prestations est de 15 € H.T. par jour, à raison de 260 jours par an, soit 3 900,00 € H.T et qu'il y a donc une plus-value sur le prix global et forfaitaire du lot n°1 de 3 900,00 € H.T,

Considérant qu'en outre, la gestion de la maison de la justice et du droit, située 12 Allée des petits pains, étant désormais confiée à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (Délibération n°50 du conseil municipal du 7 novembre 2014), la commune de Cergy n'a plus à en assurer l'entretien,

Considérant que le coût de cette prestation prévue au marché est de 1521,00 € H.T. par an, soit 1825,00 € T.T.C et qu'il y a donc également une moins-value sur le prix global et forfaitaire du lot n°1 de 1521,00 € H.T,

Considérant que compte tenu de la plus-value sur le marché global et forfaitaire du lot n°1 liée à la transformation des locaux du « Chat Perché » et de la moins-value liée au transfert de gestion de la maison de la justice et du droit, le montant total de l'avenant est donc porté à 2 379,00 € H.T., soit 2 854,80 € T.T.C. en plus-value (0,876% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant du marché initial),

Considérant que l'augmentation étant inférieure à 5%, l'avis de la commission d'appel d'offre n'est pas requis,

Après l'avis de la commission de développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les termes de l'avenant n°1 au lot n° 1 du marché 24/14 « Nettoyage et entretien des locaux annexes, crèches, groupes scolaires et ALSH de la Ville de Cergy " avec la société AZURIAL IDF- 590 rue Gloriette – 77170 BRIE COMTE ROBERT

**Article 2** : Dit que le montant de l'avenant au marché est de 2 379,00 € H.T., soit 2 854,80 € T.T.C et que le nouveau montant du marché est porté à 273 802,50 € H.T., soit 328 563,00 € T.T.C.

**Article 3** : Indique que cet avenant s'appliquera à compter du 1er janvier 2015.

**Article 4** : Précise que cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché ni n'en change l'objet.

**Article 5** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n° 1 - lot n°1 du marché 24/14 " Nettoyage et entretien des locaux annexes, crèches, groupes scolaires et ALSH de la Ville de Cergy " avec la société AZURIAL IDF- 590 rue Gloriette – 77170 BRIE COMTE ROBERT et tous les documents afférents.

**Article 6** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015

Le montant initial du marché est de 271 423,50 € H.T.

Le montant de l'avenant est de 2 379,00 € H.T.

**Article 7** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.



**Article 8 :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**25. Avenant n°1 au marché n°21/13, lot n°2 relatif au nettoyage des gymnases et locaux sportifs OMS SYNERGIE IDF**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code des marchés publics et notamment l'article 20  
Vu l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995  
Vu la délibération n°60 du conseil municipal du 15 février 2013  
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 novembre 2014

Considérant que le marché n°21/13 : Nettoyage des locaux et fourniture des consommables de la Ville de Cergy - lot n°2 : Gymnases et locaux sportifs a été notifié le 1er juillet 2013 à la société OMS SYNERGIE IDF SAS - ZA des Béthunes – 38 avenue du Fond de Vaux – 95310 ST OUEN L'AUMONE, pour un montant initial de 205 334,80 € HT, soit 246 401,76 € TTC.

Considérant qu'à la suite du transfert de gestion par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à la commune de Cergy, d'un nouveau bâtiment abritant une tribune de 999 places et un ensemble de vestiaires et locaux annexes (374,90 m<sup>2</sup>) au sein du complexe sportif Salif Keita, il convient d'intégrer ces nouvelles surfaces au marché de prestations de nettoyage des locaux et de fournitures de consommables,

Considérant que la surface globale des locaux passe ainsi de 537,00m<sup>2</sup> à 911,90 m<sup>2</sup>,

Considérant que cet avenant a pour objet de mettre à jour la liste des équipements de la commune de Cergy faisant l'objet d'une prestation de nettoyage à compter du 1er janvier 2015,

Considérant que le coût d'augmentation annuelle pour la modification de ces prestations est de 28,19 € H.T. par jour, à raison de 364 jours par an, soit 10 261,16 € H.T. pour le bâtiment et de 20,00 € H.T. par jour, à raison de 156 jours par an, soit 3 120,00 € H.T. pour la tribune, Considérant qu'il y a donc une plus-value sur le prix global et forfaitaire de 13 381,16 € H.T.,

Considérant que cet avenant porte sur un montant de 13 381,16 € H.T. , qu'il occasionne une augmentation de 6,5 % du montant initial du lot n°2 du marché n° 21.13 et que l'avis de la CAO est requis,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie en date du 28 novembre 2014 a émis un avis favorable,

Après l'avis de la commission de développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve les termes de l'avenant n°1 au lot n°2 « Gymnases et locaux sportifs » du marché n°21/13 : nettoyage des locaux et fourniture des consommables de la commune de Cergy avec la société OMS SYNERGIE IDF SAS - ZA des Béthunes – 38 avenue du Fond de Vaux – 95310 ST OUEN L'AUMONE.

**Article 2 :** Dit que le montant de l'avenant est de 13 381,16 € H.T. avec un taux de TVA de 20 %, soit un montant de 16 057,39 € T.T.C.

**Article 3** : Précise le nouveau montant du marché est ainsi porté à : 218 715,96 € (soit 262 459,15 € TTC). Le montant initial du marché étant de 205 334,80 € HT (soit 246 401,76 € TTC).

**Article 4** : Indique que l'avenant est applicable à compter du 1er janvier 2015.

**Article 5** : Précise que l'avenant ne bouleverse pas l'économie du marché ni n'en change l'objet.

**Article 6** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 au lot n°2 « Gymnases et locaux sportifs » du marché n°21/13 : nettoyage des locaux et fourniture des consommables de la Ville de Cergy avec la société OMS SYNERGIE IDF SAS - ZA des Béthunes – 38 avenue du Fond de Vaux – 95310 ST OUEN L'AUMONE et tous les documents afférents.

**Article 7** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

**Article 8** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 9** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **26. Marché relatif à l'entretien et aux réparations des bâtiments communaux**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics

Considérant que le marché d'entretien des bâtiments de la commune de Cergy arrive à terme le 24 mai 2015 et qu'il est nécessaire de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres,

Considérant que l'ensemble des besoins étant de nature identique, il a été convenu de recourir à un marché public d'entretien et de réhabilitation des bâtiments, composé de trois lots avec pour double objectif, l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure ainsi que la réalisation d'économies d'échelle,

Considérant que cette décision traduit la volonté d'une meilleure gestion de pilotage des prestations d'entretien et des réparations des bâtiments et a pour objectif d'assurer l'efficacité de la commande publique et d'améliorer l'utilisation des deniers publics,

Considérant que l'objectif visé est un marché à bons de commande passé sans montant minimum, ni maximum en application de l'article 77 du code des marchés et que les divers travaux seront notifiés à l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage au fur et à mesure des besoins à l'aide d'ordres de service valant bons de commande,

Considérant que le marché est rémunéré à prix unitaires pour l'ensemble des trois lots, selon la décomposition suivante :

N° Lot	Libellé du lot	Estimatif annuel HT (Euros)
1	MACONNERIE T.C.E	400 000
2	MENUISERIES BOIS et PVC	150 000
3	CLOISONS STRATIFIEES	60 000

Considérant que ces montants estimatifs sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contractuels,

Considérant que les marchés sont conclus pour une période initiale à compter de la date de notification jusqu'au 20 mai 2016 et qu'ils sont reconductibles tacitement par période d'un an, dans la limite d'une reconduction,

Après l'avis de la commission de développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire ou son représentant légal à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à un marché de prestations de service pour l'entretien et les réparations des bâtiments communaux pour les trois lots suivants :

- Lot 1 : MACONNERIE T.C.E
- Lot 2 : MENUISERIES BOIS et PVC
- Lot 3 : CLOISONS STRATIFI

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les marchés avec les entreprises qui seront déclarées attributaires par la commission d'appel d'offres, ainsi que tous les actes exécutoires afférents.

**Article 3** : Autorise le maire ou son représentant légal à approuver le lancement d'une procédure de marché négocié pour les lots déclarés infructueux et signer les marchés conformément aux dispositions de l'article 35 du code des marchés publics, ainsi que de tous les actes d'exécution afférents.

**Article 4** : Dit que les marchés sont conclus pour une période initiale à compter de la date de notification jusqu'au 20 mai 2016, reconductibles tacitement par période d'un an, dans la limite d'une reconduction.

**Article 5** : Précise que les marchés sont conclus sans montant minimum, ni maximum.

**Article 6** : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Article 7** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 8** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**27. Marché fournitures de végétaux**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 10, 33,57 à 59 et 76

Considérant que la commune est amenée de façon récurrente à faire des achats de végétaux pour le fleurissement et l'entretien des espaces publics de la commune,

Considérant que ces achats de végétaux représentent un montant supérieur au seuil d'achat formalisé du code des marchés publics et qu'il convient de lancer une procédure d'appel d'offres,

Considérant que l'ensemble de ces besoins étant de nature identique, il a été convenu de recourir à un accord-cadre de fourniture de végétaux, composé de 10 lots avec pour double objectif l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure et la réalisation d'économies d'échelle,

Considérant les optimisations financières et techniques potentielles dans ce secteur et afin de garantir l'efficacité de la commande publique et d'optimiser l'utilisation des deniers publics, la réalisation de ces prestations interviendra après une procédure d'un appel d'offres lancée sous la forme d'un accord-cadre, en application de l'article 76 du Code des marchés publics,

Après l'avis de la commission de développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Dit que l'accord est conclu pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement, par période d'un an, 3 fois (soit 4 ans maximum).

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la dévolution d'un accord-cadre mono-attributaire (1 attributaire par lot) de fourniture de végétaux d'un montant maximum annuel de 182 000 € HT, conformément aux articles 10, 33,57 à 59 et 76 du code des marchés publics et suivant la décomposition ci-dessous :

N° de Lot	Intitulé	Montant maximum HT
1	Fourniture de plantes annuelles et bisannuelles	18 000€
2	Fourniture de suspensions	6 000€
3	Fourniture de colonnes fleuries (location)	15 000€
4	Fourniture de bulbes et plantation mécanisée	25 000€
5	Fourniture de semences de prairies fleuries	15 000€
6	Fourniture de vivaces	15 000€
7	Fourniture d'arbustes	30 000€
8	Fourniture d'arbres	42 000€
9	Fourniture de plantes vertes et coupes fleuries	10 000€
10	Fourniture de sapins de Noël	6 000€

**Article 3** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les accords-cadres à intervenir, les marchés subséquents en résultant avec entreprises retenues, ainsi que tous les actes d'exécution afférents (procès-verbaux d'admission, d'ajournement ou de résiliation ...).

**Article 4** : Autorise le maire ou son représentant légal à lancer, en cas d'infructuosité, conformément aux dispositions de l'article 35 du code des marchés publics, une procédure négociée et à signer les accords-cadres à intervenir, les marchés subséquents y résultant ainsi que tous les actes afférents (procès-verbaux d'admission, d'ajournement ou de résiliation ...).

**Article 5**: Précise que les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement et d'investissement du budget 2015.

**Article 6 :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 7 :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **28. Demande de démolition de garages, rue de l'Hélice**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu les articles L2121-19 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales  
Vu les articles L422-1, R421-26 et R421-27 et du code de l'urbanisme

Considérant qu'en application de l'article L422-1 du code de l'urbanisme, le maire est le seul compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme,

Considérant que, lorsqu'il s'agit de délivrer une autorisation au bénéfice de la commune, le maire doit y être expressément autorisé par son conseil municipal,

Considérant qu'en l'espèce, il s'agit d'empêcher un squat de deux garages inutilisés, rue de l'Hélice, générant des troubles à l'ordre public,

Après l'avis de la commission de développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer le permis de démolir de deux garages mitoyens situés rue de l'Hélice.

**Article 2 :** Précise que le montant des travaux sera inscrit au budget 2015.

**Article 3 :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **29. Déclaration préalable aux travaux d'abattage et de coupe de peupliers noirs rue Pierre Vogler**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu les articles R 421-1 et suivants du code de l'urbanisme

Vu la délibération n°42 du 18 décembre 2003 approuvant la création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Vu la délibération du 07 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la délibération n°03 du 20 mai 2010 approuvant la révision du PLU

Considérant que, lors des travaux d'aménagement réalisés en 2009-2010 au square, un dépérissement prononcé de l'ensemble des peupliers noirs de la station avait été constaté,

Considérant qu'en 2014, ce dépérissement s'est encore accéléré et que l'on constate, depuis quelques semaines, la présence d'un champignon parasité lignivore, l'Armillaire couleur de miel, qui agit avec virulence en digérant l'intégralité du système racinaire,

Considérant que cela a pour conséquence une pourriture sur les premiers mètres du tronc ce qui affecte fortement la tenue mécanique des arbres et que le risque de basculement de ces arbres de grande taille est donc très important lors des épisodes venteux rencontrés lors de la saison hivernale,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de procéder à l'abattage de l'ensemble des sujets, soit vingt-trois unités,

Considérant que les parcelles concernées par le projet se trouvent dans le périmètre actuel de la Zone de Protection du Patrimoine, Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) du Village, et qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable aux dits travaux,

Après l'avis de la commission de développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la déclaration préalable aux travaux d'abattage et de coupe de vingt-trois peupliers noirs situés dans le square du Port, rue Pierre Vogler.

**Article 2** : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Article 3** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **30. Attribution d'une subvention aux Fédérations de Parents d'élèves**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est important de valoriser les actions des Fédérations de Parents d'élèves qui constituent des interlocuteurs privilégiés pour la commune,

Considérant qu'un soutien financier leur permet de pérenniser leur engagement au service des enfants de Cergy et de développer leurs actions en faveur de l'éducation,

Considérant que la commune de Cergy attribue une subvention à chaque fédération de parents d'élèves constituée en association qui obtient une représentation égale ou supérieure à 5% des suffrages exprimés et dans au moins 5 établissements scolaires du 1er degré de la commune de Cergy,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire ou son représentant légal à répartir la somme de 2000,00 € entre les 2 fédérations dont les résultats répondent aux critères ci-dessus de la façon suivante, compte tenu du résultat des élections du 10 octobre 2014 :

- F.C.P.E : 1 554,00 € (pour 115 sièges pourvus),
- A.I.P.E : 446,00 € (pour 33 sièges pourvus).

**Article 2** : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Article 3** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **31. Tarification de la prestation restauration scolaire pour adultes**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy propose aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires de bénéficier du service de restauration scolaire collective,

Considérant que leur participation financière à cette prestation est définie en fonction d'un tarif fixé par la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs du service de restauration scolaire collective en répercutant à la fois le tarif pratiqué par le prestataire retenu pour le prochain marché restauration mais aussi l'augmentation des coûts de fonctionnement (fluides, frais de personnel...) et d'investissement inhérents à ce service (selfs, mobilier, matériels etc...),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Porte le coût unitaire de la prestation de la somme de 3,80 € à la somme de 3,90 €, à compter du 1er janvier 2015.

**Article 2** : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Article 3** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **32. Tarification de la prestation restauration scolaire**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy organise à l'attention des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, un service de restauration scolaire collective,

Considérant que la participation financière des familles à cette prestation est définie en fonction du quotient familial,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs du service de restauration scolaire collective en répercutant à la fois le tarif pratiqué par le prestataire retenu pour le prochain marché restauration mais aussi l'augmentation des coûts de fonctionnement (fluides, frais de personnel...) et d'investissement inhérents à ce service (selfs, mobilier, matériels etc...).

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Adopte les nouveaux tarifs décrits selon la grille tarifaire ci-dessous, lesquels s'appliqueront pour les prestations consommées à compter du 1er janvier 2015.



Tranches de Quotient Familial		Code	Tarif en €
0,00 €	210,00 €	AJ	0,79 €
210,01 €	362,00 €	AK	1,31 €
362,01 €	383,00 €	BL	2,42 €
383,01 €	412,00 €	BM	2,60 €
412,01 €	467,00 €	CN	3,30 €
467,01 €	526,00 €	CP	3,96 €
526,01 €	549,00 €	DQ	4,09 €
549,01 €	642,00 €	DR	4,72 €
642,01 €	et +	ER	4,87 €
Quotient forcé		GT	4,87 €
Hors Cergy sans convention		FS	7,29 €

**Article 2 :** Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Article 3 :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **33. Tarification des prestations périscolaires, accueils de loisirs, accueil du matin, accueil du soir et ateliers du soir**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy organise à l'attention des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, plusieurs services : accueil du matin pour les enfants scolarisés en maternelle, CP et CE1, accueil du soir pour les enfants scolarisés en maternelle et ateliers du soir pour les enfants scolarisés en élémentaire,

Considérant également que huit accueils de loisirs sont accessibles le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires aux enfants âgés de 3 à 16 ans,

Considérant que la participation financière des familles à ces activités tient compte de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs de ces prestations périscolaires, proportionnellement à la hausse des frais de fonctionnement (augmentation des fluides, frais de personnel, denrées alimentaires) et d'investissement (selfs, mobilier, matériels...) inhérents à ces services,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Adopte les nouveaux tarifs décrits selon la grille tarifaire ci-dessous, lesquels s'appliqueront pour les prestations consommées à compter du 1er janvier 2015.

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant			Famille 2 enfants			Famille 3 enfants			Famille 4 enfants et +		
	Code Tarif	Accueil Matin	Accueil soir	Code Tarif	Accueil Matin	Accueil soir	Code Tarif	Accueil Matin	Accueil soir	Code Tarif	Accueil Matin	Accueil soir
Jusqu'à 769,00 €	A1	0,51 €	1,31 €	A2	0,48 €	1,20 €	A3	0,45 €	1,12 €	A4	0,42 €	1,01 €
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	0,71 €	1,78 €	B2	0,63 €	1,65 €	B3	0,59 €	1,54 €	B4	0,54 €	1,39 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	0,88 €	2,26 €	C2	0,83 €	2,11 €	C3	0,77 €	1,93 €	C4	0,72 €	1,79 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	1,07 €	2,74 €	D2	0,99 €	2,54 €	D3	0,91 €	2,36 €	D4	0,85 €	2,16 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	1,27 €	3,23 €	E2	1,18 €	3,00 €	E3	1,08 €	2,77 €	E4	0,99 €	2,54 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	1,44 €	3,71 €	F2	1,35 €	3,44 €	F3	1,25 €	3,19 €	F4	1,14 €	2,94 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	1,64 €	4,17 €	G2	1,53 €	3,90 €	G3	1,40 €	3,59 €	G4	1,31 €	3,30 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	1,82 €	4,67 €	H2	1,70 €	4,35 €	H3	1,58 €	4,02 €	H4	1,44 €	3,69 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	2,02 €	5,15 €	I2	1,87 €	4,81 €	I3	1,73 €	4,43 €	I4	1,60 €	4,06 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	2,20 €	5,64 €	J2	2,07 €	5,24 €	J3	1,89 €	4,85 €	J4	1,73 €	4,45 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	2,39 €	6,12 €	K2	2,23 €	5,68 €	K3	2,07 €	5,26 €	K4	1,89 €	4,84 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	2,58 €	6,59 €	L2	2,39 €	6,14 €	L3	2,23 €	5,67 €	L4	2,05 €	5,21 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	2,77 €	7,07 €	M2	2,58 €	6,57 €	M3	2,38 €	6,10 €	M4	2,18 €	5,61 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	2,97 €	7,57 €	N2	2,75 €	7,03 €	N3	2,54 €	6,50 €	N4	2,34 €	5,97 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	3,16 €	8,05 €	O2	2,94 €	7,48 €	O3	2,72 €	6,93 €	O4	2,50 €	6,35 €
5 379,01 € et +	P1	3,33 €	8,53 €	P2	3,10 €	7,92 €	P3	2,87 €	7,32 €	P4	2,63 €	6,72 €
Hors commune sans convention	Ext. 11	4,98 €	12,78 €	Ext. 22	4,66 €	11,88 €	Ext.33	4,31 €	11,00 €	Ext. 44	3,97 €	10,10 €

**Article 2 :** Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Article 3 :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **34. Modification de la carte scolaire**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 80 complétée par la circulaire du 10 septembre 2004

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.212-7

Considérant que la commune de Cergy a la responsabilité de la définition de la carte scolaire et du découpage géographique de son territoire en différents secteurs, conformément aux dispositions de l'article L. 212-7 du code de l'éducation lequel dispose que :« dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.»

Considérant que pour l'année scolaire 2015 / 2016, la livraison de nouveaux programmes de logements dans le quartier des Closbilles, nécessite la modification de la carte scolaire et l'affectation des voiries correspondante à un périmètre,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup> :** Modifie le périmètre du groupe scolaire des Essarts en y intégrant les voiries suivantes et selon le tableau ci-dessous :

rue	numéro	affectation
boulevard de l'Oise	73	ESSARTS
boulevard de l'Oise	67	ESSARTS
boulevard de l'Oise	65	ESSARTS
boulevard de l'Oise	63	ESSARTS

place du Thyrese	2	ESSARTS
place du Thyrese	4	ESSARTS
venelle de Merrain	1	ESSARTS
	3	ESSARTS
	5	ESSARTS
	7	ESSARTS
venelle de la Douelle	1	ESSARTS
	3	ESSARTS
	5	ESSARTS
	7	ESSARTS
	9	ESSARTS
venelle du Cep	1	ESSARTS
	3	ESSARTS
	5	ESSARTS
	7	ESSARTS
	9	ESSARTS
	11	ESSARTS
	13	ESSARTS
venelle du Chais	1	ESSARTS
	3	ESSARTS
	5	ESSARTS
	7	ESSARTS
	9	ESSARTS
	11	ESSARTS
	13	ESSARTS
venelle des Echalas	1	ESSARTS
	3	ESSARTS
	5	ESSARTS
	7	ESSARTS
	9	ESSARTS
	11	ESSARTS
	13	ESSARTS
	15	ESSARTS
venelle des Ramures	1	ESSARTS
	3	ESSARTS
	5	ESSARTS
	7	ESSARTS
	9	ESSARTS
	11	ESSARTS
	13	ESSARTS
	15	ESSARTS
venelle des Cerceaux	1	ESSARTS

	3	ESSARTS
	5	ESSARTS
	7	ESSARTS
	9	ESSARTS
	11	ESSARTS
	13	ESSARTS
	15	ESSARTS
rue des châtaigners	1	ESSARTS
	11	ESSARTS
	13	ESSARTS
	15	ESSARTS
	17	ESSARTS
	9	ESSARTS
	21	ESSARTS

**Article 2:** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 3:** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **35. Conventions et subventions 2014 / 2015 pour les sportifs de hauts niveau**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association

Considérant que, depuis 1996, dans le cadre de sa politique sportive, la commune de Cergy soutient le sport de haut niveau en attribuant aux associations sportives un financement spécifique pour les sportifs de haut niveau présents sur les listes ministérielles,

Considérant que les critères à remplir pour pouvoir bénéficier du soutien aux sportifs de haut niveau sont les suivants (délibération n°16 du 15 décembre 2011) :

- Etre licencié et avoir 3 ans d'ancienneté dans une association sportive dispensant une activité à Cergy (ou dans un club labellisé d'agglomération subventionné par la ville quand le sport n'est pas pratiqué à Cergy) ;
- Etre âgé d'au moins 14 ans au 31 décembre de la saison sportive en cours dans l'association précitée ;
- Pratiquer une discipline reconnue de haut niveau inscrite sur la liste officielle publiée par le Ministère des sports ;
- Etre inscrit sur la liste de sportif de haut niveau ou la liste de sportif espoir, publiées par le Ministère des sports.

Considérant que pour la saison 2014/2015, vingt-sept sportifs, dont quatorze d'entre eux font leur entrée dans le dispositif, représentant neufs clubs, remplissent ces critères pour bénéficier de ce dispositif d'aide,

Considérant que des conventions tripartites signées entre la commune de Cergy, le club et le sportif précisent les objectifs du sportif pour la saison et les engagements de chacune des parties et qu'elles seront signées lors d'une cérémonie en l'honneur des sportifs de haut niveau,  
Considérant que la subvention accordée à chaque sportif est fonction des frais liés à la pratique de son sport à haut niveau,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire ou son représentant légal à financer les frais liés à leur pratique sportive de haut niveau.

**Article 2<sup>i</sup>** Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions d'objectifs tripartites.

**Article 3** : Autorise le maire ou son représentant légal à attribuer les subventions suivantes d'un montant de 50 500 € :

	Typologie	Subvention 2014/2015	Ancienneté dans le dispositif
<b>Cergy Boxe française</b>			
Jerry BART	Haut Niveau/Jeune	2 000 €	6 ans
<b>ASPC Tennis de Table</b>			
Tristan FLORE	Haut Niveau/Senior	1 500 €	entrée
<b>EA Cergy-Pontoise Athlétisme</b>			
Yelena MOKOKA	Espoir	750 €	2 ans
Axel CHAPELLE	Haut Niveau/Jeune	1 500 €	1 an
Cédric DUFAG	Haut Niveau/Jeune	1 500 €	1 an
Audrey CIRIDEM	Espoir	750 €	1 an
Cindy LAMBALAMBA	Espoir	750 €	entrée
Fatoumata FADIGA	Espoir	750 €	entrée
Saran KEITA	Espoir	750 €	entrée
Quentin MOUYABI	Espoir	750 €	entrée
Stanley JOSEPH	Espoir	750 €	entrée

Mathys HUVELIN	Haut Niveau/Jeune	2 000 €	4 ans
Cergy-Pontoise Natation			
Celia CLERC	Espoir	1 000 €	2 ans
TKD Elite			
Stevens BARCLAIS	Haut Niveau/Elite	4 500 €	6 ans
Maeva MELLIER	Haut Niveau/Elite	13 500 €	6 ans
Dylan CHELLAMOOTOO	Haut Niveau/Senior	2 500 €	4 ans
Seyni MBOW	Haut Niveau/Senior	2 000 €	2 ans
Yoro DIAWARA	Espoir	750 €	entrée
Shayan LOSTIS	Espoir	750 €	entrée
Florian MOREAU	Espoir	750 €	entrée
Club des Sports de Glace			
Florent AMODIO	Haut Niveau/Elite	5 000 €	9 ans
Théo JULIEN	Espoir	750 €	entrée
Luc ECONOMIDES	Espoir	750 €	entrée
Cergy-Pontoise Handball			
Djeneba TOURE	Haut Niveau/Jeune	1 500 €	1 an
Niagake DIALLO	Espoir	750 €	entrée
Urban Wake Club			
Carla Da CRUZ	Espoir	750 €	entrée
Jules CHARRAUD	Haut Niveau/Jeune	1 500 €	entrée

**Article 4 :** Précise que les crédits sont inscrits aux budgets 2014 et 2015

**Article 5 :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **37. Convention de partenariat avec la ligue de tennis du Val d'Oise**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la délibération n° 33 du conseil municipal du 15 octobre 2010

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les associations dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que le projet d'aménagement de la plaine des Linandes entend doter Cergy-Pontoise et la commune de Cergy de nouveaux équipements sportifs majeurs : l'Aren'Ice destinée à l'accueil du



Centre national de hockey sur glace, le centre départemental de formation et d'entraînement de la Ligue de tennis du Val d'Oise et le stade Salif Keïta avec ses 4 terrains de football et sa tribune de mille places,

Considérant que la Ligue de Tennis du Val d'Oise organise et développe la pratique du tennis sur son territoire de rattachement, le Val d'Oise et que par extension, sa présence sur la commune de Cergy concourt au développement de la pratique du tennis sur le territoire communal et favorise les synergies avec les acteurs locaux, notamment le Tennis Club Cergy,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire et son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2014/2015 avec la Ligue départementale de tennis du Val d'Oise.

**Article 2** : Vote une subvention de 24 500€ pour la Ligue départementale de tennis du Val d'Oise.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2014.

**Article 4** : Abroge la délibération n°33 du conseil municipal du 15 octobre 2010 devenue caduque du fait de l'adoption de la présente délibération.

**Article 5** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 6** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**38. Modalités de fonctionnement des Conseils d'initiatives locales (CIL)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment l'article 7

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2143-1

Considérant que dans les communes inscrites en politique de la ville, les conseils citoyens prévus par la loi susvisée n° 2014-173 du 21 février 2014 peuvent se substituer aux conseils de quartier,

Considérant qu'ainsi, la commune de Cergy a décidé de mettre en place des conseils citoyens dénommés conseils d'initiative locale (CIL) afin de favoriser la concertation et la participation citoyenne, de favoriser la cohésion et le lien social entre les habitants et de rationaliser les différentes instances de démocratie participative sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement des CIL,

Considérant qu'à l'issue du conseil municipal, les habitants et les acteurs de proximité seront invités à s'inscrire selon les termes prévus par le document ci-joint relatif aux modalités de fonctionnement des CIL,

Considérant qu'une prochaine délibération en conseil municipal approuvera la liste des participants conformément à l'article L. 2143-1 du code général des collectivités locales,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les modalités de fonctionnement des conseils d'initiatives locales présentées en annexe.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

**Article 3**: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 4**: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **39. Bourses communales**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal du 26 septembre 2014 a fixé les barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, lycéens et étudiants pour l'année scolaire 2014/2015, soit 92€ pour le taux normal, 128€ pour le taux majoré 1 et 140€ pour le taux majoré 2,

Considérant que les règles d'attribution sont les suivantes :

- résider fiscalement sur la commune,
- être âgé de moins de 25 ans lors de la demande,
- fréquenter un établissement secondaire, supérieur, technique ou agricole habilité à recevoir des boursiers de l'éducation nationale,
- être boursier de l'Education Nationale,

Considérant qu'à l'issue de la campagne de bourses qui s'est tenue du 1er octobre au 10 novembre 2014, 369 dossiers ont eu une suite favorable,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'attribution de :

- 151 bourses d'un montant de 92€
- 182 bourses d'un montant de 128€
- 257 bourses d'un montant de 140€

Le total des sommes versées est de 73168€.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2014.

**Article 3**: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 4**: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **40. Subventions aux associations pour des actions en direction des jeunes durant les vacances de Toussaint et Noël 2014**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'aide aux projets associatifs pour la jeunesse durant les vacances s'inscrit dans une volonté de proposer des animations de proximité aux jeunes cergysois âgés de 11 à 18 ans ne partant pas en vacances,

Considérant que ces animations de proximité favorisent l'accès à des activités variées et complémentaires de celles de la commune en direction des jeunes cergysois et qu'il s'agit, par ailleurs, de rencontrer et de connaître un public non présent dans le cadre des structures municipales,  
Considérant que les associations concernées sont aussi impliquées dans la vie des quartiers sur l'ensemble de la ville,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire ou son représentant légal à verser les subventions correspondantes aux projets des associations et montants indiqués ci-dessous :

Intitulé de l'action	Porteur	Contenu	Montant de l'aide apportée
Prévention et éducation Police Jeunes (Toussaint et Noël)	CDLJ	Accueil des jeunes de 9 à 12h et de 14h à 18h. Matinées consacrées à la réalisation d'actions éducatives et citoyennes. Après-midi : activités sportives ou de loisirs	1 000€
Chorale Moderne	La Ruche	5 jours d'ateliers sont prévus à compter du 22/12/2014. Le groupe de jeunes travaillera sur 3 chansons, analyse du texte, travail vocal sur le rythme, répétition et travail scénique. Une restitution est prévue dans la salle des Linandes.	1 000€
Ma cuisine locavore ter	Globe Crockeurs	16 jeunes divisés en 4 équipes devront réaliser plusieurs repas équilibrés à partir de produits locaux. Ces temps de création seront entrecoupés de différentes visites et de séances de sensibilisation sur la "malbouffe".	1 000€

**Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2014.

**Article 3 :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **41. Subventions aux collèges et lycées**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la réussite éducative est une priorité politique de la commune et que les établissements scolaires du second degré ainsi que les communautés éducatives sont des partenaires incontournables du territoire,

Considérant que, depuis de nombreuses années, la commune soutient des projets portés par les collèges et lycées dans le cadre d'un partenariat défini par une charte triennale dont la précédente a couvert la période de 2011 à 2013,

Considérant que le renouvellement de celle-ci est en cours et que la commune poursuit, pendant cette transition, son action auprès de ses partenaires en cofinçant des projets,

Considérant que les subventions contribuent à cofinancer des projets visant la réussite éducative et plus particulièrement la prévention du décrochage scolaire,

Considérant que le collège de la Justice et le collège Gérard Philipe se sont associés pour développer un projet intitulé: "la médiation par les pairs" qui consiste à former 55 élèves et des adultes à la gestion des conflits et à la culture de la paix dans les établissements,

Considérant que le collège du Moulin à Vent travaille tout au long de l'année scolaire une action intitulée " semaine citoyenne au service de l'égalité et du refus du décrochage" que les 600 élèves du collège sont concernés et qu'à travers des séances d'information, de sensibilisation, d'organisation

d'une semaine citoyenne et avec la contribution de nombreux partenaires associatifs locaux et d'institutions, sont abordés des thèmes ayant trait à la sécurité, la solidarité, l'égalité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise la maire ou son représentant légal à voter les subventions suivantes pour un montant total de 2094 € :

- collège de la Justice: 647€ (six cent quarante-sept euros)
- collège Gérard Philipe: 647€ (six cent quarante-sept euros)
- collège Moulin à Vent: 800€ (huit cents euros).

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2014.

**Article 3**: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 4**: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **42. Subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants à la vie locale,

Considérant que cinq projets ont été déposés par des associations et des habitants dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier, leur ville,

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune et qu'ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange, la convivialité et aident à la redynamisation du commerce de proximité,

Considérant que le partenariat entre la ville et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général et que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Vote une subvention aux porteurs projets suivants :

Cergy Révolution Jeunes - 1er gala des talents des coteaux	400 €
Madame Francine LAINE - décoration de Noël de la résidence avec les habitants	100 €
Madame Nathalie LECLERC - décoration de Noël de la résidence avec les habitants	100 €
Madame Valérie VARLET - décoration de Noël de la résidence avec les habitants	100 €
PATCHWORK - fête de Noël	215 €
Pour un montant total de 915 €	

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2014.

**Article 3** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**43. Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Cergy et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en 2011 un Contrat Local de Santé (CLS) a été signé entre la commune de Cergy, l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la préfecture du Val-d'Oise,

Considérant que ce CLS reprend les grands axes définis par le diagnostic établi en 2009 ayant abouti à l'adoption d'un plan local de santé en 2010 portant sur la santé mentale, l'accès aux soins pour tous, les conduites à risques, la nutrition ainsi qu'une animation de territoire par la Maison de la Prévention Santé afin de renforcer les actions de prévention sur la commune,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens co-signée par la commune et l'ARS a pour objet de mettre en œuvre des projets et des actions en cohérence avec les orientations des politiques publiques et de les soutenir financièrement,

Considérant que les projets faisant l'objet d'un financement sont ceux ayant trait à la lutte contre l'obésité en favorisant une nutrition équilibrée et une activité physique adaptée, la prévention des conduites à risques et le repérage et la prise en charge de la souffrance psychique,

Considérant que ces projets et actions permettent à la commune de mobiliser l'ensemble des partenaires œuvrant dans le champ de la santé en créant un réseau de professionnels, véritable observatoire du territoire et de ses habitants et complétant utilement l'offre sanitaire et médico-sociale existante,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France pour l'année 2014,  
Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**Article 2** : Précise que le montant de la subvention versée par l'Agence régionale de la santé d'Ile-de-France, lié à la convention d'objectifs et de moyens, est de 30 000 euros, payable en deux versements : 80 % à la notification de ladite convention, le solde étant versé dans les trois mois du terme de réalisation, aux conditions notifiées dans l'article 7 de ladite convention.

**Article 3** : Précise que les recettes sont prévues au budget 2014.

**Article 4** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **44. Attribution du marché 56/14 relatif au gardiennage**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26, 30 et 76.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 28 novembre 2014

Considérant qu'afin de garantir l'efficacité de la commande publique et d'optimiser l'utilisation des deniers publics, une consultation pour des prestations de gardiennage a été lancée selon un accord-cadre mono et multi-attributaires, le 12 septembre 2014, conformément aux articles 26, 30 et 77 du code des marchés publics, en vue de la dévolution du marché relatif à des prestations de gardiennage et à la sécurisation des personnes, des biens et des locaux lors des manifestations sportives et culturelles sur la commune,

Considérant qu'il s'agit d'un accord cadre sans montant minimum ni maximum,

Considérant que l'accord-cadre est décomposé en 3 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Accord-cadre multi-attributaires relatif au gardiennage des personnes et des biens lors des manifestations sportives et culturelles d'envergure à Cergy.
- Lot 2 : Accord-cadre multi-attributaires relatif au gardiennage des personnes et des biens lors des manifestations sportives et culturelles classiques et des expositions.

- Lot 3 : Accord-cadre mono-attributaire relatif au gardiennage des personnes et des biens lors des concerts et spectacles à l'Observatoire et à la Médiathèque Visage du Monde à Cergy et pour des missions à caractère d'urgence.

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 15 janvier 2015 et qu'il est reconductible tacitement par période de un an, dans la limite de 3 reconductions,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE le 12 septembre 2014,

Considérant que trois plis ont été reçus avant la date limite de réception des offres fixée au 14 octobre 2014,

Considérant que les trois entreprises ont répondu aux trois lots.

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée au regard des critères pondérés de sélection annoncés dans l'avis de publicité au vu de l'étude de cas proposé par lot :

- lot n° 1 « Valeurs techniques » pour 70 points et prix pour 30 points ;
- lot n°2 « Valeurs techniques » pour 50 points et prix pour 50 points ;
- lot n° 3 « Valeurs techniques » 80 points et Prix pour 20 points,

Considérant que la présente consultation n'a pas fait l'objet de négociation,

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie le 28 novembre 2014, a attribué les accords-cadres aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les accords-cadres mono et multi-attributaires et les marchés subséquents issus de l'exécution de ces accords-cadres ainsi que tous les actes d'exécution relatif à des prestations de gardiennage et de sécurisation des personnes, des biens et des locaux lors des manifestations sportives et culturelles à Cergy, avec les prestataires suivants :

1. - Pour le lot n°1 : Accord cadre multi-attributaires relatif au gardiennage des personnes et des biens lors des manifestations sportives et culturelles d'envergures à Cergy, à aux trois sociétés MAC SECURITY, domiciliée 5, Rue de Turbigo à Paris(75001) ; EUROPEAN SECURITY AGENCY, domiciliée 1 Place de de l'Homme de Fer à Strasbourg (67000) ; SPARTE, domiciliée au 3 Bis Cité Bergère à Paris (75009). Elles seront mises en concurrence et choisies selon l'offre la plus avantageuse.

2. Pour le lot n°2 : Accord cadre multi-attributaires relatif au gardiennage des personnes et des biens lors des manifestations sportives et culturelles classiques et expositions, à aux trois sociétés MAC SECURITY, domiciliée 5, Rue de Turbigo à Paris (75001) ; EUROPEAN SECURITY AGENCY domiciliée 1 Place de de l'Homme de Fer à Strasbourg (67000) ; SPARTE, domiciliée au 3 Bis Cité Bergère à Paris (75009). Elles seront mises en concurrence et choisies selon l'offre la plus avantageuse.

3. - Pour le lot n°3. Accord cadre mono-attributaire relatif au gardiennage des personnes et des biens lors des concerts et spectacles à l'Observatoire et à la Médiathèque Visage du Monde à Cergy et à des missions à caractère d'urgence, à la société MAC SECURITY, domiciliée 5, Rue de Turbigo à Paris (75001).



**Article 2 :** Précise que l'accord cadre est sans montant minimum ni maximum.

**Article 3 :** Précise que les recettes sont prévues au budget 2015.

**Article 4 :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **45. Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2014

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,  
Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le Conseil Municipal et que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif,

Considérant que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires et que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours, des avancements de grade ou des promotions internes,

Considérant qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service
- celles liées à des régularisations
- celles liées à des nominations,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint administratif 2ème classe	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	Visages du monde
1 poste d'éducateur des APS principal	1 poste de rédacteur	Direction de la culture et

2ème classe		des sports
1 poste d'adjoint d'animation	1 poste d'animateur principal 2ème classe	Cabinet du maire
1 poste d'adjoint administratif 2ème classe	1 poste d'adjoint administratif 1ère classe	Direction de l'éducation et du temps de l'enfant
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelle 1ère classe	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	Direction de l'éducation et du temps de l'enfant

2°) Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	Direction de l'éducation et du temps de l'enfant
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelle 1ère classe	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	Direction de l'éducation et du temps de l'enfant
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelle 1ère classe	1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	Direction de l'éducation et du temps de l'enfant

3°) Approuve les suppressions et créations de postes pour les nominations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste de rédacteur	1 poste d'adjoint administratif 2ème classe	Direction des solidarités et de la proximité

**Article 2 :** Précise que les recettes sont prévues au budget 2014.

**Article 3 :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **46. Liste des primes constituant le régime indemnitaire des agents municipaux - mise à jour**

Le Conseil Municipal,

Vu La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968

Vu le décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988

Vu le décret n° 90-409 du 16 mai 1990

Vu le décret n° 90.601 du 11 juillet 1990

Vu le décret n° 90-693 du 1er août 1990

Vu le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992  
Vu le décret n° 93-526 du 26 mars 1993  
Vu le décret n° 95-545 du 2 mai 1995  
Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997  
Vu le décret n° 98-40 du 13 janvier 1998  
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002  
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002  
Vu le décret n° 2002-856 du 3 mai 2002  
Vu le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002  
Vu le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002  
Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003  
Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008  
Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009  
Vu la délibération du 7 mai 1998 portant dispositions complémentaires relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire  
Vu la délibération du 21 février 1992 portant institution d'un régime indemnitaire au profit des filières administrative et technique  
Vu la délibération du 12 février 1993 portant dispositions complémentaires pour la mise en œuvre du régime indemnitaire  
Vu la délibération du 8 février 2001 relative à la prime chef de service de police  
Vu la délibération du 27 septembre 2001 portant modification et complément des délibérations relatives au régime indemnitaire  
Vu la délibération du 26 juin 2003 portant octroi d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires  
Vu la délibération du 24 juin 2004 relative à la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité  
Vu la délibération du 28 septembre 2006 portant modification du régime indemnitaire (IFTS)  
Vu la délibération du 12 février 2010 portant modification du régime indemnitaire

Considérant que le régime indemnitaire est fixé, au sein de chaque collectivité, par l'assemblée délibérante,

Considérant que ce régime indemnitaire est fixé selon un principe de parité avec l'Etat,

Considérant que le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 définit pour chaque cadre d'emplois de la fonction publique territoriale un corps de référence dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant que le régime indemnitaire des agents territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes et que de même, l'organe délibérant ne peut instituer une prime ou indemnité en l'absence d'un texte législatif ou réglementaire l'instituant,

Considérant que la commune de Cergy a mis en place au fil des années un régime indemnitaire pour ses agents de toutes les filières par le biais de délibérations successives, que les primes et indemnités ont fait l'objet de nombreuses modifications législatives et réglementaires au fil des ans

et qu'il est donc apparu indispensable de remettre à jour la liste des primes pouvant être versées au sein de la collectivité avec les modulations individuelles possibles et de regrouper tous ces éléments en une seule délibération,

Considérant qu'afin de mettre à jour la liste des primes dont les agents de la commune de Cergy peuvent bénéficier, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

<p>Votes Pour : 34          Votes Contre : 0          Abstention : 11 (groupe UCC)          Non-Participation : 0</p>
---

**Article 1<sup>er</sup>:**

- 1) Adopte les différents dispositifs de régime indemnitaire institués par les textes conformément au tableau ci-dessous :

GRADE	PRIMES ET INDEMNITES	MODULATION
Administrateur Hors Classe	Prime de Fonctions et de Résultats (PFR)	Part fonction : montant de référence x coefficient entre 1 et 6 (0 à 3 pour agents logés par nécessité absolue de service)  Part résultats : montant de référence x coefficient entre 0 et 6
Administrateur		
Directeur Territorial 186	Prime de Fonction et de Résultats (PFR) pour les agents du cadre d'emplois des attachés faisant fonction de directeur	Part fonction : montant de référence x coefficient entre 1 et 6 (0 à 3 pour agents logés par nécessité absolue de service)  Part résultats : montant de référence x coefficient entre 0 et 6
Attaché Territorial		
Rédacteur principal 1ère cl		
Rédacteur principal 2ème cl avec IB > 380	Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8
Rédacteur principal 2ème cl avec IB < 380		
Rédacteur avec IB > 380	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3
Rédacteur principal 2ème cl avec IB < 380		
Rédacteur avec IB < 380		
Adjoint adm principal 1ère cl		
Adjoint adm principal 2ème cl	Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8
	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	

Adjoint administratif 1ère cl		
Adjoint administratif 2ème cl		
Directeur de police municipale	Indemnité spéciale de fonctions	Part fixe annuelle : jusqu'à 7 500 €  Part variable : jusqu'à 25% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Chef de service princip. 1ère cl.		Jusqu'à 30% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Chef de service princip. 2ème cl. avec IB > 380		
Chef de service avec IB > 380		
Chef de service princip. 2ème cl. avec IB < 380	Indemnité spéciale de fonctions	Jusqu'à 22% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Chef de service avec IB < 380		
Chef police municipale (prov)		Jusqu'à 20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Brigadier chef principal	Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	
Brigadier		Montant de référence x coefficient de 0 à 8
Gardien		
Conservateur en Chef Patrim.	Indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine	Montant individuel librement fixé jusqu'au montant maximum
Conservateur du patrimoine	Indemnité de sujétions spéciales des personnels de la conservation du patrimoine	Montant fixe
Conservateur Bibl. Chef	Indemnité spéciale allouée aux conservateurs de bibliothèques	Montant individuel librement fixé jusqu'au montant maximum
Conservateur bibliothèque		
Attaché Conservat. Patrimoine	Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8

Bibliothécaire Territorial	Prime de technicité forfaitaire	Montant fixe
Professeur Hors Classe	Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour les professeurs chargés de direction	Montant de référence x coefficient de 0 à 8
Professeurs Classe Normale		
	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Part fixe : montant individuel librement fixé jusqu'au montant maximum  Part modulable : montant individuel librement fixé jusqu'au montant maximum
	Prime d'entrée dans le métier d'enseignement	Montant fixe
	Prime spéciale en cas de réalisation de 3h suppl. régulières	Montant fixe
Assist ens artist princ 1è cl	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Part fixe : montant individuel librement fixé jusqu'au montant maximum  Part modulable : montant individuel librement fixé jusqu'au montant maximum
Assist ens artist princ 2è cl		
Assist ens artistique		
	Prime d'entrée dans le métier d'enseignement	Montant fixe
	Prime spéciale en cas de réalisation de 3h suppl. régulières	Montant fixe
Assist.Conservat.pri nc.1ère cl.	Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8
Assist.Conservat.pri nc.2ème cl. avec IB > 380		
Assistant de Conservation avec IB > 380		
	Prime de technicité forfaitaire	Montant fixe
Assist.Conservat.pri nc.2ème cl. avec IB < 380	Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8
Assistant de Conservation avec IB < 380		
	Prime de technicité forfaitaire	Montant fixe
Adjoint pat	Indemnité d'administration et de	Montant de référence x coefficient de 0 à

principal 1ère cl	technicité (IAT)	8
Adjoint pat principal 2ème cl		
Adjoint patrimoine 1ère cl	Prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage	Montant fixe
Adjoint patrimoine 2ème cl	Indemnité pour travail dominical régulier	Montant fixe versé pour au moins 10 dimanches par an de travail
	Indemnité pour service de jour férié	3,59/30ème du traitement brut mensuel de l'agent majoré de 18% si ouverture de l'établissement au public en jours fériés
Agent social principal 1ère cl	Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8
Agent social principal 2ème cl		
Agent social 1ère classe	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3
Agent social 2ème classe	Indemnité forfaitaire travail dimanche et jours fériés	Montant forfaitaire pour 8h de travail effectif
ASEM principal 1ère classe	Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8
ASEM principal 2ème classe		
ASEM de 1ère classe	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3
Auxiliaire soins princ 1ère cl	Prime de service	De 0 à 17% du traitement de l'agent
Auxiliaire soins princ 2ème cl	Prime spéciale de sujétions	Jusqu'à 10% du traitement brut mensuel
Auxiliaire de soins 1ère cl	Indemnité forfaitaire pour travail dimanche et jours fériés	Montant fixe pour 8 heures de travail effectif
Aux puériculture princ 1ère cl	Prime forfaitaire mensuelle	Montant fixe
Aux puériculture princ 2ème cl	Indemnités de sujétions spéciales	De 0 à 13/1900ème du traitement brut + indemnité de résidence
Aux puériculture 1ère cl		

Educateur Principal JE	Indemnité Forfaitaire Représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	Montant de référence x coefficient de 0 à 7
Educateur JE	Prime de service	De 0 à 17% du traitement de l'agent
Assistant Socio-éducatif Ppal	Indemnité Forfaitaire Représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	Montant de référence x coefficient de 0 à 7
Assistant Socio-éducatif	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3
Cadre de santé territorial	Prime de service	De 0 à 17% du traitement de l'agent
	Indemnités de sujétions spéciales	De 0 à 13/1900è du traitement brut + indemnité de résidence
Puér. cadre supérieur santé	Indemnité forfaitaire pour travail dimanche et jours fériés	Montant fixe pour 8 heures de travail effectif
Puéricultrice cadre santé	Prime spécifique	Montant fixe
Puéricultrice hors classe		
Puéricultrice cl supérieure	Prime d'encadrement	Montant fixe
Puéricultrice cl normale		
Infirmier soins gx hors classe	Prime de service	De 0 à 17% du traitement de l'agent
Infirmier soins gx classe sup	Indemnités de sujétions spéciales	De 0 à 13/1900è du traitement brut + indemnité de résidence
Infirmier soins gx cl normale	Indemnité forfaitaire pour travail dimanche et jours fériés	Montant fixe pour 8 heures de travail effectif
	Prime spécifique	Montant fixe



Conseiller supérieur socio-éd	Indemnité Forfaitaire Représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	Montant de référence x coefficient de 0 à 7
Conseiller socio-éducatif	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3
Moniteur éduc interv fam princ	Prime de service	De 0 à 17% du traitement de l'agent
Moniteur éduc interv familial		
Animateur principal 1ère cl	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3
Animateur principal 2ème cl avec IB > 380		
Animateur avec IB > 380	Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8
Animateur principal 2ème cl avec IB < 380	Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8
Animateur avec IB < 380		
Adjoint anim principal 1ère cl	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3
Adjoint anim principal 2ème cl		
adjoint animation 1ère cl		
Adjoint animation 2ème cl	Indemnité de sujétions spéciales des conseillers APS	Maximum : 120% du taux de référence
Conseiller Principal APS 1CL.		
Conseiller Principal APS 2CL.		
Conseiller Territorial APS	Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8
Educateur territorial APS ppal 1ère cl.		
Educateur territorial APS ppal 2ème cl. avec IB > 380	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3
Educateur territorial APS avec IB >380		
Educateur territorial APS ppal 2ème cl. avec IB < 380	Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8
Educateur territorial APS avec IB <380	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3

Opérateur Act. Sportives Ppal	Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8
Opérateur Act. Sportives Qual.		
Opérateur Act. Sportives		
Aide Opérateur Act. Sportives	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3
Ingénieur chef cl. excep.	Indemnité de performance et de fonctions	Part fonctions : montant de référence x coefficient de 1 à 6 (0 à 3 pour les agents logés par nécessité absolue de service)  Part performance : montant de référence x coefficient de 0 à 6
Ingénieur chef cl. normale		
Ingénieur principal	Prime de service et de rendement (PSR)	Montant de base annuel x coefficient de 0 à 2
Ingénieur		
Technicien principal 1ère cl		
Technicien principal 2ème cl		
Technicien territorial	Indemnité spécifique de service (ISS)	Montant annuel de référence x coefficient du grade x coefficient géographique x taux compris entre 0 le le taux maximum prévu par le grade
Agent de maîtrise principal	Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8
Agent de Maîtrise		
Adjoint techn. princ 1è cl	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3
Adjoint techn. princ 2è cl		
Adjoint technique 1ère cl		
Adjoint technique 2ème cl		

**Article 2 :** Décide que ces primes et indemnités pourront être versées aux agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

**Article 3 :** Décide que lorsque le montant du régime indemnitaire perçu par un agent se trouve diminué du fait de la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, le montant antérieur perçu par l'agent sera maintenu à titre individuel.

**Article 4 :** Précise que les délibérations du 7 mai 1998, du 21 février 1992, du 12 février 1993, du 8 février 2001, du 27 septembre 2001, 26 juin 2003, du 24 juin 2004 relative à la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité, du 28 septembre 2006, du 12 février 2010 sont abrogées.

**Article 5 :** Précise que les recettes sont prévues au budget 2014.

**Article 6 :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 7 :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **48. Remboursement sinistre / hors assurance**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29

Considérant que le 14 octobre 2014, M. HARENT a détérioré le pneu de son véhicule en roulant sur un nid de poule, non signalé, dans la rue des mérites,

Considérant que le 3 novembre 2014, un poteau de signalisation est tombé, en raison du vent, sur la voiture de M. RATEAU alors que ce dernier était garé rue du Moutier, endommageant l'arrière de sa voiture (coffre et vitre arrière),

Considérant que la commune est responsable du bon entretien de la voirie et des ouvrages publics. Considérant que dans les deux cas d'espèce, la responsabilité de la commune est donc engagée pour défaut d'entretien normal des ouvrages publics.

Considérant qu'étant donné que le montant de chaque préjudice est inférieur à la franchise (3 000 €) déterminée dans le contrat d'assurance « responsabilité civile », le sinistre est pris en charge par la commune et doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve le remboursement de la somme de 118,12 euros à M. HARENT correspondant aux dégâts occasionnés.

**Article 2 :** Approuve le remboursement de la somme de 1 338,32 euros à M. RATEAU correspondant aux dégâts occasionnés.

**Article 3 :** Précise que les recettes sont prévues au budget 2014.

**Article 4:** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 5:** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **49. Modification de la composition des conseils d'administration des collèges**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales  
Vu les articles R. 421-14, R. 421-16 et R. 421-33 du Code de l'éducation

Considérant que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement a apporté des modifications concernant notamment le nombre de représentants de la commune au sein des conseils d'administration desdits établissements,

Considérant que le décret susvisé fixe désormais à deux le nombre de représentants de la commune siège de l'établissement au conseil d'administration des collèges,

Considérant que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration est désormais fixée à un représentant de la commune siège de l'établissement,

Considérant que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions,

Considérant que les représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration des collèges sont désignés en leur sein par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'en conséquence, il convient de prendre en compte ces nouvelles dispositions réglementaires et de modifier la délibération n°45 du 7 novembre 2014 désignant les représentants de la commune de Cergy au sein des conseils d'administration des collèges établis sur le territoire de la commune,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal:**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>:** Annule et remplace la délibération n°45 du 7 novembre 2014 et désigne les personnes suivantes comme représentants titulaires et suppléants de la commune aux conseils d'administration des collèges suivants :

Établissements	Titulaire	Suppléant
La Justice	Josiane CARPENTIER	Marie-Françoise AROUAY
Moulin à vent	Radia LEROUL	Anne LEVAILLANT
Touleuses	Nadir GAGUI	Nadia HATHROUBI-SAFSAF
Explorateurs	Hawa FOFANA	Radia LEROUL
Gérard Philippe	Keltoum ROCHDI	Dominique LE COQ

**Article 2:** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 3:** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **50. Modification de la composition des conseils d'administration des lycées**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales  
Vu les articles R. 421-14 et R. 421-33 du code de l'éducation

Considérant que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement a apporté des modifications, concernant notamment le nombre de représentants de la commune au sein des conseils d'administration desdits établissements,

Considérant que lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, le conseil d'administration d'un lycée est composé d'un représentant de cet établissement public et d'un représentant de la commune,

Considérant que les représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration des lycées sont désignés en leur sein par l'assemblée délibérante,

Considérant que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions,

Considérant qu'en conséquence, il convient de prendre en compte ces nouvelles dispositions réglementaires et de modifier la délibération n°46 du 7 novembre 2014 désignant les représentants de la commune de Cergy au sein des conseils d'administration des lycées établis sur le territoire de la commune,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup> :** Annule et remplace la délibération n°46 du 7 novembre 2014 et désigne les personnes suivantes comme représentants titulaires et suppléants de la commune aux conseils d'administration des lycées suivants :

Établissements	Titulaire	Suppléant
Galilée	Béatrice MARCUSSY	Keltoum ROCHDI
Jules Verne	Harouna DIA	Anne LEVAILLANT

**Article 2 :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **52. Communication du rapport d'activités de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au titre de l'année 2013**

M. JEANDON précise que la communication du rapport d'activité et du bilan financier de la CACP pour 2013 ne nécessite pas de vote.

### **53. Présentation des décisions du Maire 2014 n°197 à 208 :**

N°	Date	Objet	Prestataire	Montant TTC
197	23-oct.-14	Signature de l'avenant au contrat de maintenance sur les logiciels Clarilog	CLARILOG	317 € HT annuel supplémentaires (sur les 2221 € initiaux)
198	23-oct.-14	Marché n°14-14 travaux d'aménagement crèche Grand centre	lot 2: NORMEN lot 3: INGÉNÉRIE ET TECHNIQUES DU BÂTIMENT lot 4: EUROSYNTEC lot 5: INGÉNÉRIE ET TECHNIQUES DU BÂTIMENT lot 6: ERI lot 7: TERRE SOLAIRE lot 8: REZZA	lot 2: 346 687,04 € HT lot 3: 153 620, 50 € HT lot 4: 119 920, 06 € HT lot 5: 27 568, 44 € HT lot 6: 125 447, 42 € HT lot 7: 440 470, 11 € HT lot 8: 217 000 € HT
199	24-oct.-14	Marché n°57-14 "Accord de Licence d'entreprises (ELA) pour la location de divers logiciels de la gamme ARCGIS"	ESRI	72 000 € TTC sur 3 ans
200	27-oct.-14	avenant au marché n° 40/14 ayant pour objet la fourniture de vêtements de travail affectés aux agents de l'enfance et de la petite enfance de la ville de Cergy », avec la société CHEMISERIE LINGERIE DU MARAIS	CHEMISERIE LINGERIE DU MARAIS HENRI BRICOUT	
201	28-oct.-14	convention de partenariat ayant pour objet l'accompagnement de la compagnie une peau rouge, l'aide à la création du spectacle "Ilela", la poursuite du travail avec les habitants cergyssois et restitution des	ACIDU	4 338,34 € HT
202	29-oct.-14	Avenant n°1 au marché n° 22/13 ( achat de fournitures administratives	LYRECO	
203	30-oct.-14	Signature du marché n°46/14 ayant pour objet "la fourniture de couches et culottes jetables pour les crèches de la ville	CELLULOSE DE BROCELANDE	35 000 € HT
204	03-nov.-14	Signature avenant n°3 du marché n° 24-13 ayant pour objet les travaux d'avancée des façades des commerces du bât B de la rue de l'abondance	ECB	marché porté à 596 222,65 € HT
205	12-nov.-14	La signature du marché n° 43/14 ayant pour objet « Marché d'assurances tous risques chantier et dommage ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur de la crèche Grand Centre », avec la société	cabinet PILLOT/Compagnie AMLIN europe	30 091,37 € TTC
206	13-nov.-14	Mise a disposition équipement sportif salle gymnastique Gymnase des GRES le 14/11/2014 de 10h30 à 12h30 stage acrobatie	CHALLENGE EUROPE PRODUCTIONS	28,46 € TTC
207	13-nov.-14	Contrat de coproduction ayant pour objet la création d'un spectacle "le lac des cygnes" dont les 2 premières représentations seront données à VDM	ETHA DAM	20 000 NTT
208	14-nov.-14	contrat de prestation la voix de l'ourse ayant pour objet la mise en place de séances de travail au centre musical municipal, suivies de restitutions	LE VOIX DE L'OURSE	2 000 NTT

M. JEANDON passe ensuite aux questions diverses.

### **La première concerne la rénovation de l'avenue du Haut-Pavé :**

Mme PRIEZ explique que son groupe a été interpellé par des habitants qui ont des soucis sur l'avenue du Haut-Pavé par rapport à la route, aux dalles et aux trottoirs. Elle rappelle que dans un

courrier du 7 mai 2013, **M. le Maire** s'est engagé à faire des travaux début 2014. En l'absence de début de réalisation de ces travaux, elle demande dans quels délais ceux-ci seront mis en œuvre.

**M. NICOLLET** prend la parole pour indiquer qu'il n'a pas, en séance, la réponse sur ce point précis, mais il s'engage à communiquer dès le lendemain les éléments demandés.

**M. JEANDON** donne ensuite la parole à **M. BERHIL** pour la deuxième question diverse.

**Circulation et stationnement dans le quartier des Genottes :**

**M. BERHIL** explique qu'il a été interpellé par des riverains et le syndic de Mansart KLM, avenue du Martelet, place de la Serpette, allée des Marmousets et rue des Maçons des lumières concernant le stationnement et la circulation dans ce périmètre. Il expose en détail les difficultés constatées : des voitures stationnent sur la place de la Serpette pendant la journée, et la nuit cette place se transforme en parking géant, ce qui, précise **M. BERHIL**, soulève plusieurs problèmes et tout d'abord le danger pour les enfants, puisque cette place, qui donne vers l'allée des Marmousets, est à proximité des écoles des Genottes. Cela pose aussi des problèmes à la copropriété Mansart KLM, parce que les voitures bloquent la sortie des poubelles. Il y a aussi des difficultés parfois pour les parents, pour sortir avec leurs poussettes parce que les voitures viennent jusqu'à bloquer les portes des résidences. Il y a évidemment aussi le problème du bruit, de la pollution visuelle et de la dégradation de l'espace. Sur l'allée des Marmousets, juste à côté des écoles des Genottes, les voitures circulent à toute vitesse sur une zone piétonne. Il y a du stationnement aussi devant l'école primaire et certains parents viennent même récupérer leurs enfants en voiture devant l'école. Sur la rue des Maçon des lumières, là aussi des voitures bloquent l'entrée du parking de la copropriété Mansart KLM. Un peu plus loin, derrière le parking visiteurs, deux barrières accès pompiers sont cassées et sont souvent aussi bloquées par des voitures. Sur l'avenue du Martelet, des voitures stationnent en double-file toutes les nuits.

Bien sûr, remarque **M. BERHIL**, les personnes le disent elles-mêmes : les gens préfèrent mettre leur voiture en surface, même en double-file, plutôt qu'en souterrain parce qu'ils ont peur que les parkings souterrains soient visités. Une des solutions que proposent les riverains et le syndic Mansart, c'est que les deux pilos qui protègent la place de la Serpette restent soulevés. Le problème que cela pose, c'est que ce sont des pilos qui peuvent être actionnés manuellement, donc toute personne peut le faire. Il y a donc une réflexion à avoir sur le moyen de changer ce mécanisme de manière à ce qu'il soit actionné par un bip ou autre chose.

**M. BERHIL** informe qu'un courrier cosigné par **M. SANGARE** et **M. MAZARS** a été envoyé dans le quartier le 17 novembre. Bien entendu, les riverains demandent que la mairie s'occupe en urgence de ce problème.

Pour **M. NICOLLET**, le tableau dépeint par **M. BERHIL** est celui de difficultés que l'on connaît malheureusement bien, qui sont celles du stationnement sur un certain nombre de quartiers. Il remarque que **M. BERHIL** a déjà anticipé un certain nombre des éléments de réponse à l'analyse de ces difficultés en mentionnant le fait qu'il y a effectivement un déficit d'utilisation des places de parkings souterrains et les raisons de cette situation. Face à ce déficit, **M. NICOLLET** tient à dire que la municipalité ne reste pas les bras ballants. Le prix des parkings souterrains – parce qu'il n'y a pas que la seule dimension « sécurité » – est un frein aussi à leur utilisation par les locataires, et **M. le Maire**, en particulier, reçoit régulièrement les bailleurs et exerce une pression constante pour que le prix des places de parking en souterrain dans le locatif social soit moins élevé que ce qu'il est à l'heure actuelle. Des résultats sont obtenus en la matière et la Municipalité espère arriver à ce que davantage de locataires se garent dans les places de parking en sous-sol et ainsi desserrer la contrainte en matière de stationnement.

Se pose ensuite, poursuit **M. NICOLLET**, la question de la circulation elle-même. Sur ce secteur notamment, il y a effectivement des problèmes de circulation à vitesse excessive. Là aussi, la municipalité est en train de réfléchir aux dispositifs qui peuvent être mis en place. Enfin, il y a la question de faire respecter la réglementation. **M. NICOLLET** mentionne le fait que la police municipale, sur les consignes de **M. MAZARS** – auquel il laisse le soin de compléter s'il le souhaite ces informations – est extrêmement attentive à être présente pour que la réglementation, telle qu'elle existe, soit respectée. On ne peut pas dire, précise-t-il, que des quartiers seraient oubliés par rapport à d'autres, comme semble vouloir le dire **M. BERHIL**. La Municipalité est présente sur l'ensemble des quartiers de la ville, et assume ses responsabilités en la matière, tout en étant lucide sur un certain nombre de difficultés de fonctionnement telles que celles qui ont été pointées.

**M. MAZARS** prend la parole pour compléter la réponse. Il apporte d'abord une précision concernant le courrier auquel **M. BERHIL** a fait référence et qui a été signé effectivement par **M. SANGARE**, adjoint à l'éducation et par lui-même. Il s'agit d'un courrier adressé à l'ensemble des parents d'élèves de l'ensemble des écoles de la Commune. Il faisait suite à un certain nombre de constats qui avaient été rapportés par les parents, selon lesquels, à certains endroits de la Commune – plusieurs groupes scolaires avaient été identifiés – il y avait de vrais problèmes de sécurité aux abords des écoles, liés à l'incivilité d'un certain nombre de parents.

Ce courrier était donc à la fois un courrier de mise en garde et de rappel aux règles élémentaires de civilité et de civisme, avant que l'on entre dans une phase un peu plus répressive qui est, précise **M. MAZARS**, entrée depuis en vigueur. Depuis une quinzaine de jours, en effet, des contrôles réguliers sont opérés aux abords des écoles de la Commune - contrôle de vitesse, contrôle relatif au stationnement gênant.

Ces questions posées permettent à **M. MAZARS** d'apporter un certain nombre d'éléments d'information, notamment à propos de l'avenue du Martelet, qui a été évoquée par **M. BERHIL**. **M. le Maire**, ainsi qu'un certain nombre de Conseillers municipaux et **M. MAZARS** lui-même se sont rendus sur place au début de l'automne pour discuter pendant toute une matinée, un samedi, avec les habitants, qui les avaient effectivement alertés sur un certain nombre de problèmes de sécurité, lesquels ont fait l'objet d'une discussion avec les services de police. Au cours des quinze derniers jours, des opérations conjointes ont été effectuées tous les soirs avenue du Martelet par les services de la police nationale et de la police municipale. **M. MAZARS** mentionne le fait que, si **M. BERHIL** n'a pas rapporté ce fait, les habitants s'en sont rendu compte puisqu'ils s'en sont fait l'écho auprès de la Municipalité.

Ces opérations ont vocation à se reproduire dans les semaines et les mois à venir et la Commune veillera à ce que les nuisances dont se plaignent les habitants de cette avenue puissent cesser progressivement au moyen d'une présence policière renforcée sur le secteur.

**M. MAZARS** souhaite pour terminer apporter quelques éléments chiffrés, sur lesquels il pense avoir l'occasion d'ailleurs de revenir à propos de la question diverse qui vient ensuite. Au cours des cinq dernières années, le nombre de faits de délinquance a reculé de 50 % sur le quartier Axe majeur-Horloge. Il précise que ces chiffres n'émanent pas de la Ville de Cergy, mais sont ceux transmis par la Direction départementale de la sécurité publique. Cela ne veut évidemment pas dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, conclut-il, mais cela témoigne à la fois de l'efficacité de l'action de la police nationale et de l'efficacité des politiques partenariales que la Municipalité mène avec l'ensemble des services de l'Etat et des partenaires en matière de sécurité, même si c'est un combat difficile, dans lequel la Commune ne faiblit pas.

**M. JEANDON** donne la parole à **M. VASSEUR** pour la troisième question diverse.



Problèmes de sécurité dans le quartier du Bontemps :

**M. VASSEUR** intervient à la demande d'un collectif d'habitants du quartier du Bontemps, du Square du Closeau et de l'Avenue des Hérons, qui lui ont donné une pétition. Ces personnes se disent exaspérées et découragées. Elles ont peur pour la sécurité de leurs enfants et voudraient être respectées. Elles voudraient aussi que cesse la destruction des lieux privés et publics. Bref, elles demandent à pouvoir vivre normalement. Il faut savoir, précise **M. VASSEUR** que des personnes, dont un gardien, ont été agressées physiquement.

La cause, ce sont les bandes de dealers qui organisent des trafics en tous genres et qui pourrissent la vie de ce quartier. **M. VASSEUR** explique avoir pris sur ses heures de bénévolat à la mairie de Cergy pour aller sur place se rendre compte, le week-end, le vendredi et le samedi. C'était, dit-il, édifiant et chacun peut aller constater par lui-même ce qu'il en est : des enfants de 12-13 ans – qu'on appelle les « choufs » – sont placés aux bons endroits et surveillent ; des voitures passent et s'arrêtent rapidement ; quelqu'un arrive à la portière, cela dure une minute et la voiture repart. La police passe, c'est vrai, mais elle est annoncée 300 mètres avant des deux côtés du boulevard.

**M. VASSEUR** a demandé aux personnes qui l'ont sollicité pourquoi elles donnaient la pétition à un élu de l'Opposition, et leur a fait savoir que la parole, les moyens et le poids d'un élu de l'Opposition, à la mairie de Cergy ou ailleurs, sont proches du zéro absolu. Ils ont répondu qu'ils avaient rencontré avant les élections, au cours de visites de quartier, de réunions d'appartement, des gens qui sont élus aujourd'hui, qu'on leur avait fait des promesses, qu'on leur avait dit qu'on allait s'occuper d'eux, faire attention... **M. VASSEUR** rappelle que **M. JEANDON** lui-même avait fait des déclarations selon lesquelles il allait faire en sorte que tous ces dealers soient mis en veille ou chassés de Cergy, mais, apparemment, il en reste.

Ces habitants, selon **M. VASSEUR**, lui ont remis cette pétition pour que ce soit rendu public, pour que cela ne se retrouve pas dans le bureau du Maire, et qu'on n'en entende plus parler. Il considère donc que ce problème a été ainsi rendu public, et annonce qu'il va remettre la pétition tout à l'heure. Il ajoute que ces habitants, qui lui ont dit avoir soutenu la Majorité, ne veulent plus rester à Cergy et sont découragés. **M. VASSEUR** détaille le contenu du dossier, comportant les photocopies de la pétition, ainsi que la photo d'une voiture qui a brûlé, au cours d'une nuit du mois de novembre et qui comme par hasard se trouve être celle de l'initiateur de cette pétition.

**M. JEANDON** souhaite faire un premier point, avant que deux personnes ne prennent la parole pour répondre. Il exprime sa surprise devant le fait que **M. VASSEUR** soit lui-même surpris de ce qui se passe au square du Closeau (**M. VASSEUR** précise qu'il n'est pas surpris). Il informe que depuis dix-huit mois, la municipalité intervient à différents niveaux – et chacune des personnes concernées par le sujet va exposer les différents modes d'intervention – sur le square du Closeau. Il fait observer qu'il y a une période de requalification du bailleur social – ce que **M. VASSEUR** a oublié de dire – et précise qu'il peut aller dans le détail des opérations qui se déroulent, mais veut passer d'abord la parole à **Mme ESCOBAR**, puis à **M. MAZARS** avant de conclure sur cette affaire qui, affirme-t-il, est suivie de très près par tout le monde, y compris la police nationale.

**Mme ESCOBAR** ne souhaite pas aller dans le détail, mais remercie **M. VASSEUR** de transmettre cette pétition, et indique que, comme à l'habitude, la Municipalité accompagnera ces habitants, les entendra, les écoutera, et agira comme elle s'est engagée à le faire. Elle précise que la Municipalité est en relation régulière avec le bailleur concerné pour qu'il puisse requalifier et rénover son patrimoine dans les meilleures conditions. Elle travaille également avec l'Amicale de locataires. Elle émet l'opinion que **M. VASSEUR** n'est pas sans savoir que les problèmes qu'il a évoqués se rencontrent aussi à d'autres endroits et fait état d'une réunion qui s'est tenue l'avant-veille avec ce même bailleur pour un autre quartier. L'amélioration du cadre de vie et du patrimoine, va forcément contribuer à

améliorer les conditions de vie des populations. Concernant les problèmes d'incivilités, d'insécurité et les situations évoquées par **M. VASSEUR**, elle confirme que l'étonnant est qu'il en soit surpris. Il y a sur Cergy des mineurs, des jeunes, qui sont effectivement dans des situations difficiles. La municipalité travaille sur ces questions également pour que, au sein d'un quartier, les familles des enfants et les habitants s'impliquent en s'organisant en Amicales de locataires pour pouvoir constituer des interlocuteurs pour la Ville et pour leur bailleur.

**M. MAZARS** considère que les problèmes évoqués par **M. VASSEUR** sont très sérieux et que personne ne le nie autour de la table du Conseil Municipal. Ce qu'il juge moins sérieux, c'est la façon dont il a rapporté ces problèmes : le square du Closeau, qu'il connaît précisément, fait partie des endroits sur lesquels la Municipalité porte une attention toute particulière depuis quelques mois. L'agression que le gardien a subie, évoquée par **M. VASSEUR**, date de plus de six mois. S'il admet que ce dernier puisse considérer qu'il s'agit d'événements récents, il s'étonne toutefois qu'il ait passé sous silence ce qui a été fait depuis. Il estime que **M. VASSEUR**, qui connaît bien le quartier, n'est pas sans savoir que de très nombreuses opérations de police ont lieu, précisant à ce propos qu'il s'agit de la police nationale. La police municipale n'est en effet pas à même d'intervenir, s'agissant de problématiques beaucoup plus dures qui appellent une réponse extrêmement ferme de la part de la police nationale.

**M. MAZARS** explique qu'une série d'interventions très importantes ont eu lieu, avec des moyens considérables, depuis le début du mois de juillet, qui se sont prolongées jusqu'au mois d'octobre. Il y a eu de nombreuses interpellations, de nombreuses gardes à vue, de nombreux défèrements et de nombreuses condamnations. Il suppose que **M. VASSEUR** n'est pas sans savoir que dans ce type de circonstances, il se crée un rapport de force avec les personnes qui peuvent avoir le sentiment de « tenir » le secteur et qu'il y a alors des mesures de rétorsion.

**M. MAZARS** salue au passage le travail de la police nationale, qui n'est pas un travail facile. Les actions entreprises depuis des semaines, des mois, sur le square du Closeau en particulier ont conduit à la mise à l'écart d'un certain nombre de jeunes auteurs de troubles qui empoisonnaient en effet depuis des mois, voire des années, les habitants de ce secteur. Cela ne veut pas dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, et **M. MAZARS** se dit tout à fait prêt, ainsi que ses collègues de la Majorité, à recevoir les auteurs de la pétition dont **M. VASSEUR** s'est fait l'écho ce soir.

Cependant, il tient à indiquer, à propos des engagements pris pendant la campagne auxquels ce dernier a fait référence, que les élus de la Majorité ont reçu les habitants du square du Closeau au cours des derniers mois – et il ne s'agit pas du mois de mars dernier. Ces rendez-vous qui ont eu lieu dans le plus grand secret, précise-t-il, parce que l'on sait bien que dans ce type de problématique, on ne donne pas forcément de publicité dans la mesure où c'est l'intérêt même des habitants de ne pas se trouver exposés aux auteurs de troubles.

**M. MAZARS** confirme avoir reçu des habitants effectivement en grande détresse, et c'est la raison pour laquelle, dit-il, il prend cette question avec le sérieux qui s'impose. En l'espèce, affirme-t-il, **M. VASSEUR** est vraiment mal tombé, parce que s'il y a un secteur où à la fois les services de la Ville et les services de l'Etat, au premier rang desquels la police nationale, ont « mis le paquet », c'est bien le square du Closeau.

S'attendant, même si le libellé de la question diverse était plus large, à ce que la question du square du Closeau soit évoquée, **M. MAZARS** a demandé au Commissaire divisionnaire chef du district de Cergy quel était le ressenti de ses effectifs concernant ce secteur et, de l'avis des services de police – même si l'on peut considérer que la police se trompe – le climat est un peu meilleur sur ce secteur par rapport à ce qui a été connu par les habitants au printemps dernier. Il ajoute dire cela avec toute

l'humilité nécessaire. Cela ne veut pas dire, selon lui, que le combat est perdu d'avance. Cela ne veut pas dire non plus que tout est réglé, bien au contraire.

**M. MAZARS** fait une parenthèse pour expliquer qu'il a du mal à comprendre l'intervention de **M. VASSEUR**. Il estime n'avoir jamais empêché qui que ce soit de venir discuter avec lui, pas plus que ses collègues et suppose que les habitants qui ont sollicité **M. VASSEUR** le connaissaient peut-être un peu mieux. Il précise à **M. VASSEUR** qu'il pourra leur dire, à l'issue de cette réunion, que les élus de la Majorité sont tout à fait disposés à les rencontrer, avec les services de la police nationale s'il le faut, qu'ils leur exposeront ce qui a pu être fait au cours des derniers mois et qu'évidemment ils pourront travailler avec eux sur la suite qui pourra être donnée à ces différentes actions. Cependant, répète-t-il, l'Opposition se trompe de cible ce soir parce que l'essentiel du travail n'a pas été fait par la Municipalité. Il a été fait par la police nationale, dans des conditions difficiles et il estime important de leur rendre hommage.

**Mme ESCOBAR** reprend la parole pour expliquer qu'elle était assez troublée, tout à l'heure, pour répondre à **M. VASSEUR**, parce qu'elle était partagée sur l'intérêt de développer sur toutes les actions de proximité, de relations menées avec les bailleurs, les Amicales, etc..., pour accompagner les habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie. Elle estime qu'il aurait été de bonne pratique, puisque **M. VASSEUR** est un élu de la Minorité, de pouvoir bien renseigner ces habitants. Les élus de la Majorité les auraient reçus par son intermédiaire. Il aurait pu les encourager à déposer la pétition directement auprès de la Municipalité.

**Mme ESCOBAR** constate que **M. VASSEUR** a choisi de présenter le sujet en Conseil Municipal et elle comprend bien, précise-t-elle, qu'habitant Cergy, engagé, élu de proximité, il ait à cœur de relater des sujets concrets de la vie des gens, pour contribuer lui aussi à leur amélioration. Sachant qu'il y a sur la Ville plus d'une vingtaine de bailleurs sociaux avec un important patrimoine dans de nombreux quartiers, des situations difficiles, à Cergy, il y en a bien d'autres. Aussi, elle espère qu'il ne va pas à chaque Conseil, évoquer sur chacun des quartiers ce genre de situations. Ce sera certes dans ce cas l'occasion pour la Majorité de présenter et valoriser son action, mais elle peut le faire aussi dans un autre cadre.

**M. VASSEUR** reprend la parole pour expliquer que son but n'est pas de parler dans cette assemblée des problèmes de la Ville de Cergy. Ce sont des habitants qui lui ont remis une pétition, qu'il n'est pas allé chercher, qu'il n'a pas organisée. Les adresses et les noms des personnes qui ont signé cette pétition y sont portés. Aussi, il engage la Majorité à leur adresser un courrier pour leur dire que tout va bien, ce qui va sûrement les rassurer. N'habitant pas le quartier, précise-t-il, il ne fait que relater.

**M. JEANDON** considère que **M. VASSEUR** interprète les propos tenus par les deux conseillers, et estime que c'est à peu près le même langage et le même discours que précédemment. La Majorité n'a jamais dit que tout allait bien. Cela fait, dit-il, quasiment deux ans que l'on intervient dans le square du Closeau. Au démarrage, pourquoi est-on intervenu, interroge-t-il ? Simplement à cause de la Sablière, que l'on a mis des années à requalifier, qui a laissé son entrée aux dealers, qui n'a pas fait les travaux nécessaires, qui a promis à une association un local que celle-ci n'a pas eu pendant des années. C'est cela, la réalité. Qu'a fait la Ville et qu'a fait le Maire, interroge encore **M. JEANDON** ? Elle a convoqué la Sablière, leur a expliqué que c'était inadmissible, qu'il fallait faire des travaux. **M. JEANDON** fait remarquer que les travaux sont faits : la porte, aujourd'hui, fonctionne, alors que pendant des années elle ne fonctionnait pas. Le local associatif existe ; il se trouve sur la gauche quand on entre dans l'immeuble.

**M. JEANDON** explique que par ailleurs, il est intervenu directement auprès de la Sablière pour faire en sorte qu'un certain nombre de locataires soient avertis de la mauvaise ambiance qu'ils créaient et

cela a été fait. On sait très bien, dit-il, d'où viennent les problèmes, comment il faut agir, et c'est tout le travail qui est fait en ce moment.

Il conclut en répétant qu'il ne dit pas que tout va bien, que la Municipalité suit cette question depuis deux ans avec à la fois la police nationale, la police municipale, les services sociaux et le bailleur. Il donne raison à **M. VASSEUR** sur un point : lorsque l'on défère et qu'on envoie à la MAVO un certain nombre de dealers, ce sont d'autres bandes qui arrivent. C'est le problème aujourd'hui. Il précise qu'il n'a jamais dit qu'il avait fait arrêter tous les dealers de la ville. La police a arrêté et la justice a déféré à peu près une quarantaine de dealers sur Cergy. C'est toute l'action menée depuis plusieurs mois, notamment sur ce quartier, avec le Groupement local du traitement de la délinquance qui a été mis en place. Le Conseil local de la sécurité vient d'être relancé. **M. JEANDON** fait remarquer que la Municipalité mène toutes les actions, également de prévention, puisqu'elle agit aussi sur les mineurs, et notamment les mineurs déscolarisés, parce que c'est le vrai sujet. Il s'agit donc d'actions en coproduction et la Municipalité va directement sur le terrain. C'est un sujet que l'ensemble de l'équipe municipale suit.

**M. JEANDON** exprime en dernier lieu son étonnement devant le fait qu'un certain nombre de sujets d'un même canton arrivent à un moment donné sous forme de pétition, et se demande quel est le mouvement de fond qui arrive aujourd'hui, mais ce n'est, corrige-t-il, qu'un simple hasard ?.

**M. MOTYL** prend à son tour la parole, prenant acte tout d'abord du signe de dénégation que fait **M. PAYET**. Il précise qu'on ne peut pas imaginer une seconde que, sur ces questions extrêmement compliquées et sensibles, qui mettent les Cergyssois qui vivent dans ce quartier en situation de difficulté, quelqu'un dans le cours de la campagne à venir exploiterait ou utiliserait ce genre de situation pour faire fructifier un capital politique qui reste à construire. Ayant lu le dernier tract, il s'interroge, entre le mouvement de dénégation de **M. PAYET**, et sa correspondance avec le contenu du tract. Ce ne serait pas bien, interroge-t-il ? Il constate que **M. PAYET** exprime son accord, et l'en remercie.

**M. JEANDON** reprend la parole pour aborder la dernière question diverse et redonne la parole à **M. VASSEUR**.

#### Locaux de l'association « le Maillon » :

**M. VASSEUR** explique tout d'abord qu'il intervient non pas comme bénévole depuis quinze ans au Maillon, mais comme élu municipal. Il suppose que le Président du Maillon a dû faire remonter auprès de la Municipalité les problèmes que l'association rencontre. Le Maillon a dix-huit ans d'existence, et les locaux bien plus, malheureusement. Ces locaux appartiennent à la Municipalité et ne sont plus adaptés aux missions du Maillon, au nombre de familles que l'association reçoit – plus de trois cent familles par semaine. La Majorité le sait, dit-il, et **Mme CARPENTIER**, qui était au Bureau du Maillon, lundi, le sait aussi. Il y a un problème récurrent de chauffage, totalement inexistant dans les locaux du Maillon. Ces locaux, ce sont deux hangars, donc impossibles à chauffer, et un bâtiment central. Le fait que le Maillon ne soit plus chauffé ne date pas de cette année. Cela fait déjà quatre ans que ces problèmes de chauffage existent.

**M. VASSEUR** rappelle qu'il était déjà intervenu devant le Conseil Municipal il y a trois ou quatre ans, à l'époque où **M. LEFEBVRE** était Maire. Il pense que le réseau, le chauffage urbain qui arrive au Maillon et dans toute la zone artisanale est complètement défectueux, hors service, et probablement impossible à réparer. Il semble, précise-t-il, que le chauffage urbain est de la responsabilité de l'Agglomération, mais c'est Cyel qui ponctionne 6 000 euros par an à l'association, 6 000 euros pour un service qui est totalement inexistant.

**M. VASSEUR** précise également qu'il a alerté **M. LITZELLMANN**, qui a probablement alerté le service du patrimoine, qui a répondu qu'il s'étonnait que l'Association se plaigne que le chauffage soit interrompu, que cela ne durait que deux jours et que cela allait reprendre. Malheureusement, cela fait trois semaines qu'il n'y a toujours pas de chauffage au Maillon.

**M. VASSEUR** fait part de son inquiétude pour les mois de janvier et février, qui risquent d'être plus froids que décembre. Il craint surtout que les bénévoles s'en aillent. Il y en a actuellement cent, si l'association se retrouve avec seulement vingt ou trente personnes, elle devra fermer. Quelle est la solution, interroge-t-il ? Est-ce le chauffage électrique ? La Municipalité a prêté un chauffage – un seul –, mais il est impossible d'en mettre un deuxième, car l'installation électrique saute. Elle est probablement vieille et on ne peut pas augmenter la puissance. L'association va se renseigner auprès d'EDF, mais le bâtiment est mal isolé.

**M. VASSEUR** explique que de surcroît se pose aussi un problème de pluie depuis plus de six mois, au sujet duquel il est aussi intervenu lors du dernier Conseil Municipal auprès de **M. LITZELLMANN**, qui lui a dit qu'il allait s'en occuper. Pour le moment, cependant, il pleut toujours dans les locaux : dans la réserve, mais cela commence aussi dans l'espace meubles.

**M. VASSEUR** considère donc que les locaux ne sont plus adaptés. L'association va essayer une transformation, pour laquelle elle attend depuis longtemps un intervenant de la Mairie, un technicien qui puisse lui dire ce qui est possible ou non. Bref, interroge **M. VASSEUR**, que fait-on ?

**M. JEANDON** répond tout d'abord que la Municipalité fera tout pour que le Maillon ne ferme pas. Il donne la parole d'abord à **M. NICOLLET** pour les questions de chauffage et précise que **M. LITZELLMANN** répondra ensuite concernant la pluie.

**M. NICOLLET** précise d'abord qu'il va élargir son propos à la copropriété de la zone artisanale Francis Combe, dont fait partie le Maillon. Selon lui, une partie importante des difficultés de cette zone artisanale est liée au problème du chauffage que **M. VASSEUR** a rappelé, problème lui-même lié à une anomalie dans la façon dont le chauffage est organisé sur ce secteur depuis l'origine. Il y a un certain nombre de bâtiments en copropriété dans la zone artisanale, qui disposent chacun d'un abonnement auprès de Cyel, alors qu'il y a un point de livraison commun dans une sous-station commune à toute la zone. Il y a donc entre le point de livraison de Cyel et chacun des abonnés un réseau qui n'a été pour ainsi dire pas entretenu par la copropriété depuis que celle-ci est connectée au chauffage urbain. Ces difficultés d'entretien du réseau situé après le point de livraison de Cyel ont été rencontrées à d'autres endroits. Il y a eu des problèmes comparables sur la Bastide il y a deux ou trois ans.

Si l'on entre un peu dans le détail des conséquences de tout cela, poursuit **M. NICOLLET**, cela fait plusieurs jours qu'à travers des actions auprès du syndic de la copropriété et des actions auprès de la Communauté d'agglomération, on finit par avoir une photo assez précise de ce qui vient de se dérouler.

**M. NICOLLET** donne raison à **M. VASSEUR** sur le fait qu'il y a un problème récurrent depuis longtemps et que la copropriété n'arrive pas à se dépêtrer depuis plusieurs semaines de ce problème de chauffage. La raison en est qu'il y a cinq pompes de différents types, ayant différentes vocations entre le relevage, la circulation, la pression... Ces cinq pompes ont toutes claqué successivement, dans les quelques semaines qui viennent de s'écouler. Cela fait suite à une difficulté liée à la qualité de la livraison de Cyel, sur laquelle il va falloir faire la lumière, et les services de la Communauté d'agglomération demandent des comptes sur ce sujet. Les deux dernières pompes qui ont claqué créent la difficulté du moment. Elles vont être réparées suite aux interventions des divers interlocuteurs tant de la Communauté d'agglomération que de la Commune. La réparation va être prise en charge par Cyel – alors qu'il n'est pas en charge de l'entretien du réseau secondaire, celui qui est défectueux.

Cela va être fait très rapidement, (information reçue dans la journée), ce qui permettra de rétablir le chauffage dans l'ensemble de la zone.

Voilà, indique **M. NICOLLET**, les informations dont dispose la Commune aujourd'hui, dans une situation d'urgence. D'une façon plus pérenne sur ce secteur se pose la question, pour l'ensemble de la copropriété, de savoir si elle reste avec le mécanisme de chauffage urbain, avec les enjeux d'investissement que cela va induire pour remettre en état – c'est possible, les chiffres avancés sont importants – ce fameux réseau secondaire qui n'a pas été entretenu pendant des dizaines d'années.

Il existe d'autres options mises en avant par la copropriété. La Commune, pour sa part, travaille à trouver les conditions pour pouvoir maintenir le chauffage par le service public de chauffage urbain. Il faudra vérifier si ces conditions sont réunies, parce qu'il va de soi que les copropriétaires veulent déterminer une façon pérenne, au-delà de la crise du moment, pour se chauffer sur l'ensemble du secteur.

**M. NICOLLET** conclut en assurant que la Commune sera très attentive à cette question, et attire l'attention de chacun sur la complexité du dossier en ce sens que, en copropriété, ce n'est pas toujours simple, et il s'agit là d'une copropriété d'activités. La gouvernance dans ce type de copropriété est beaucoup plus compliquée parce que ce sont très souvent des SCI avec des montages complexes entre les occupants, les gestionnaires, les propriétaires, qui rendent le fonctionnement même de la copropriété très souvent défaillant. C'est pour cela qu'il va falloir des mois pour réellement établir un diagnostic et trouver des voies de sortie pérennes. Il va falloir remettre d'aplomb le fonctionnement du conseil syndical de ladite copropriété et **M. CHABERT**, en charge des relations avec les ASL et les copropriétés, ne sera pas de trop pour aider à cela. Sur la question liée au local du Maillon, qui est propriété communale, la Commune étant copropriétaire dans cet ensemble immobilier, **M. NICOLLET** laisse la parole à **M. LITZELLMANN**, en tant qu'adjoint en charge du patrimoine communal.

**M. LITZELLMANN** répond à **M. VASSEUR** qu'il s'occupe effectivement du problème, mais qu'il est parti quinze jours en vacances. Il confirme, après **M. JEANDON**, qu'il est impensable que le Maillon ferme aujourd'hui. Toutefois, la commune ne dispose pas d'autres locaux susceptibles d'être mis à la disposition de l'association. Le local actuellement occupé par le Maillon est un local vieillissant, qui a des problèmes structurels. Concernant les problèmes de pluie, ils peuvent paraître faciles à régler, mais ce n'est pas forcément le cas. **M. LITZELLMANN**, et les services techniques se sont rendus sur place. Ils travaillent à trouver des solutions et vont faire le nécessaire pour qu'il n'y pleuve plus.

**M. JEANDON** reprend la parole pour compléter la réponse : il précise que la Commune va intervenir tout de suite sur les fuites d'eau, et qu'il a demandé à participer la semaine prochaine à une réunion avec l'ensemble des parties prenantes concernant le problème du chauffage. Il estime que la question est maintenant de savoir qui va payer. Il s'agit donc de mettre toutes les personnes concernées autour de la table, y compris Foncia, Cyel, la Communauté d'agglomération, la Ville de Cergy, bien sûr les membres du Maillon, pour examiner toutes les solutions, faire les études techniques nécessaires entre d'un côté le réseau de chauffage urbain, le gaz, mesurer les coûts et regarder qui paye.

**M. JEANDON** fait la promesse qu'il y aura des décisions au bout de deux ou trois réunions, qui permettront d'avancer et de faire qu'à terme on puisse enfin avoir non pas sept degrés comme **M. VASSEUR** l'a écrit, ce qui est réel, mais une température qui permette à la fois aux bénévoles et à ceux qui bénéficient de toutes les prestations du Maillon de le faire dans de bonnes conditions.

**M. VASSEUR** rappelle que l'association n'a pas demandé à changer de locaux, mais qu'elle a demandé à transformer les locaux, ce qui est différent. Pour cela, elle a besoin d'un intervenant en

mairie qui lui dise ce qui est possible et ce qui n'est pas possible et combien cela coûtera. Il précise qu'elle n'a pas demandé d'argent, non plus.

Revenant sur le problème de la copropriété, **M. VASSEUR** rappelle également qu'il y a quatre ans, **M. LEFEBVRE**, alors Maire de Cergy, lui avait dit exactement la même chose : que c'était très compliqué, qu'il fallait réunir la copropriété et qu'on en est toujours au même point. Il indique par ailleurs que beaucoup d'entreprises ont cessé de se chauffer avec le chauffage urbain et utilisent d'autres moyens de chauffage. C'est pour cela, affirme-t-il, que le Maillon paye cher, parce que Cyel facture toujours, alors qu'il n'y a plus que quelques copropriétaires qui payent. **M. VASSEUR** conclut en disant qu'il fait confiance à la Municipalité et que ce qui l'intéresse est qu'il y ait du chauffage rapidement et que tout s'arrange.

**M. JEANDON** confirme qu'il retrouvera sûrement bientôt **M. VASSEUR** autour de la table comme membre du Maillon, et que cela permettra d'avancer et de prendre les bonnes décisions, avec l'investissement nécessaire et savoir surtout qui va investir.

**M. JEANDON** remercie les élus pour leur présence, leur souhaitant de bonnes fêtes et une bonne année 2015 et lève la séance à 23h40.

La secrétaire de Séance



Marie-Annick PAU

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

